



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*



Les PCPE de Nouvelle-Aquitaine en 2023

Activités, bilan et perspectives

Janvier 2025

Les PCPE de Nouvelle-Aquitaine en 2023

activité, bilan et perspectives

*Etude réalisée par
Patricia FIACRE
& Bénédicte MARABET
CREAI Nouvelle-Aquitaine*

Janvier 2025

Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que leurs auteurs

Préambule

En 2014, le rapport Piveteau « Zéro sans solution » a mis en avant la nécessité de prévenir les ruptures de parcours d'accompagnement par les structures médico-sociales. Il préconise la mise en place d'organisations souples s'appuyant sur les professionnels libéraux mobilisables sur le territoire de vie des personnes.

Les Pôles de Compétences et de Prestations externalisées se sont déployés en Nouvelle-Aquitaine à partir de 2016 ¹ afin d'apporter une solution à des personnes qui ne disposent pas de réponses appropriées à leur situation de handicap. Il s'agit de personnes, enfants ou adultes, en situation critique pour tout type de public et de personnes avec TSA.

La Nouvelle-Aquitaine compte en 2023, 13 PCPE pour des personnes en « situation critique » et 17 PCPE pour des personnes avec TSA pour une file active de 380 personnes en situation critique et de 694 personnes avec TSA.

Les PCPE viennent ainsi compléter la palette de l'offre médico-sociale constituant un dispositif pérenne, souple et modulaire qui s'adresse à toute personne en situation de handicap pour soutenir son projet de vie en milieu ordinaire dans un objectif inclusif par :

- des prestations directes auprès des usagers, avec des professionnels dans un cadre salarié ou libéral dont les qualifications professionnelles sont reconnues et leurs pratiques conformes aux RBPP,
- des prestations auprès des familles et des aidants, telles que la guidance parentale,
- la formalisation d'un projet individuel d'accompagnement fondé sur l'évaluation fonctionnelle, avec la désignation d'un coordonnateur,
- la coordination des interventions effectuées par ces pôles dans le cadre de la continuité du parcours des personnes concernées.

Selon la circulaire du 22 novembre 2013, une situation peut être qualifiée de « critique » si deux conditions sont réunies :

- La complexité de la prise en charge doit générer pour les personnes concernées des ruptures de parcours, tels que des retours en famille non souhaités et non préparés, des exclusions d'établissement et des refus d'admission ;
- L'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille doivent être mises en cause.

Leur déploiement en Nouvelle-Aquitaine à partir de 2016 et jusqu'en 2021 a permis de répondre de manière pertinente à des personnes sans solution.

Lors du diagnostic territorial réalisé sur l'activité des PCPE en 2020, une forme d'embolisation commençait à apparaître avec des listes d'attente et des délais pour débiter une prise en charge s'allongeant. En effet, des listes d'attente ont dû être constituées dans dix-huit PCPE. 346 personnes étaient sur liste d'attente fin 2023 contre 180 fin 2020. Ce chiffre est stable par rapport à l'année 2022 (340 personnes en liste d'attente fin 2022)

Qu'en est-il aujourd'hui ? En 2023, les PCPE parviennent-ils à répondre de façon satisfaisante aux besoins ?

¹ Les textes de référence des PCPE :

- Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.
- Circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Circulaire du n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ».

Synthèse des résultats

L'offre de PCPE en Nouvelle-Aquitaine

En 2023, la couverture territoriale par les PCPE est stabilisée : 30 PCPE étaient en fonctionnement en Nouvelle-Aquitaine, 17 pour les personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et 13 pour les personnes en situation critique.

Des demandes d'admission en augmentation

Après une diminution en 2022, les demandes d'admission repartent à la hausse en 2023.

En 2023, il y a eu 676 demandes d'admission dans les PCPE de Nouvelle-Aquitaine, soit 17 % d'augmentation par rapport à 2022 (578 demandes d'admission).

Le premier constat résultant de l'analyse des données concerne la diminution du nombre de prestations directes réalisées par les PCPE, qu'il s'agisse des actes réalisés par les salariés (-25%) ou par les professionnels en libéral (-11%)

- 228 pour les PCPE Situations critiques en 2023 (contre 194 en 2022 soit +17,5%)
- 448 pour les PCPE TSA (contre 384 en 2022 soit + 17%).

Les personnes accompagnées par les PCPE en 2023

En 2023, 1074 personnes ont été accompagnées par les PCPE de Nouvelle-Aquitaine, dont 694 par les PCPE TSA (soit 65%) et 380 par les PCPE situations critiques (35%).

En 2023, la file active des PCPE est plus élevée de 37,5% par rapport à 2020 (+ 29% pour les PCPE TSA et +56,4% pour les PCPE Situations critiques). Mais les files actives sont très proches de celles de l'année 2022.

Répartition par sexe et âge

La répartition selon le sexe des personnes accompagnées par les PCPE de la région évolue peu depuis 2020. Pour les PCPE Situations critiques, 68% des personnes de la file active sont des garçons ou hommes et 32% sont des filles ou des femmes. Pour les PCPE TSA, 76% des personnes de la file active sont des garçons ou hommes et 24% sont des filles ou des femmes.

Mesures de protection

110 mineurs accompagnés par les PCPE de la région étaient protégés en 2023, soit 15% des mineurs dont 6% sont placés.

Près de la moitié (45%) des majeurs accompagnés par les PCPE en 2023 avaient une mesure de protection. Comme pour les mineurs, il existe un fort contraste entre les personnes avec TSA et les personnes en situation critique.

Situation scolaire des enfants de 3 à 15 ans révolus au moment de l'admission

En 2023, 640 enfants de la file active des PCPE étaient âgés de 3 à 15 ans révolus : 77% d'entre eux étaient scolarisés en inclusion à temps partiel ou à temps plein au moment de l'admission et 13% étaient déscolarisés.

Situation scolaire ou professionnelle des personnes de 16 ans et plus au moment de l'admission

En 2023, 433 personnes accompagnées par les PCPE étaient âgées de 16 ans et plus. Comme en 2022, près de neuf personnes sur dix âgées de 16 ans et plus accompagnées par les PCPE situations critiques n'étaient pas inscrites dans un parcours de formation ou professionnel au moment de l'admission contre une sur deux pour les PCPE TSA.

Accompagnement principal au moment de l'admission au PCPE

Quelques évolutions des modes d'accompagnement des personnes à l'admission entre 2022 et 2023 sont à relever. La part des mineurs sans accompagnement à l'admission a évolué :

- + 4 points pour les enfants avec TSA qui étaient sans accompagnement à l'admission, entre 2022 et 2023
- - 9 points pour les enfants en situation critique qui étaient sans accompagnement à l'admission, entre 2022 et 2023 (de 49% à 40%)

La part des majeurs sans accompagnement à l'admission a également évolué :

- + 7 points pour les majeurs en situation complexe sans accompagnement à l'admission entre 2022 et 2023
- + 3 points pour les majeurs avec TSA sans accompagnement à l'admission entre 2022 et 2023.

Les personnes sorties des PCPE en 2023

La durée des accompagnements dont ont bénéficié les personnes sorties en 2023

Par rapport à 2022, un raccourcissement des durées d'accompagnements est observé :

- de 2 ans et plus : 31% en 2023 contre 46% en 2022
- Moins de 6 mois : 19% en 2023 contre 11% en 2022.

Motifs de fin d'accompagnement par le PCPE

Le principal motif de la fin d'accompagnement est **l'atteinte des objectifs**, pour 62% des sorties. Cette proportion était de 56% en 2022, soit une augmentation significative. Le motif qui arrive en second temps est le non-renouvellement des droits par la CDAPH.

Situation scolaire des enfants de 3 à 15 ans révolus au moment de la sortie

Comme en 2022, au terme de l'accompagnement par le PCPE, les enfants de 3 à 15 ans sortis en 2023 sont moins nombreux à être scolarisés en inclusion que lors de l'admission.

En revanche, le taux de scolarisation en unité externalisée est beaucoup plus important à la sortie qu'il ne l'était à l'admission. On peut poser l'hypothèse que les enfants sortis qui étaient scolarisés en inclusion à l'admission sont scolarisés en unité externalisée à la sortie du PCPE, modalité qui doit être plus en accord avec leurs besoins.

La part des enfants non scolarisés est moindre à la sortie qu'à l'admission pour les enfants en situation complexe (27 % à l'admission, 19% à la sortie). La part des enfants non scolarisés à l'admission et à la sortie est identique pour les enfants avec TSA (autour de 6%).

Situation scolaire ou professionnelle des personnes de 16 ans et plus à la sortie

Comme en 2022, il existe en 2023 un écart important entre la part des personnes de 16 ans et plus sans activité professionnelle ni formation à l'admission dans les PCPE et celle des personnes sorties. Les personnes de 16 ans et plus, admises en PCPE en 2023, étaient majoritairement sans activité professionnelle ni formation (87% pour les SC et 44% pour les TSA). Ces proportions sont en diminution pour les personnes sorties en 2023 : 70% des personnes en situation critique et 31% pour des personnes avec TSA sortent sans activité professionnelle ni formation. La part des personnes avec TSA en emploi (le plus souvent en ESAT) passe de 4% à l'admission à 12% la sortie.

Les difficultés pour les sorties

- Le manque de solutions dans le secteur médico-social en termes de places et de formation des acteurs médico-sociaux non spécialisés
- Le poids de la participation financière pour les personnes et leur famille
- Le souhait des personnes et des familles ne correspondant pas à l'offre existante, en termes de modalité d'intervention.
- Des profils spécifiques de personnes nécessitant d'adapter l'accompagnement pluridisciplinaire aux besoins fluctuant des personnes
- L'inadéquation de l'offre de droit commun en matière de logements adaptés, des difficultés à trouver les ressources d'aide à domicile, des difficultés de mobilité sur les territoires et un manque de connaissance des spécificités des TSA par les acteurs du droit commun

- La difficulté de passer le relais de la coordination du projet aux familles
- La difficulté à mettre en place de la co-intervention ESMS/PCPE
- La durée des notifications très variable selon les MDPH.

Le personnel travaillant dans/pour les PCPE

Les ressources humaines des PCPE

En 2023, l'effectif total des ETP dédiés est de 49,1 ETP contre 48,7 ETP en 2022. On observe donc une stabilité. Le faible écart porte sur une augmentation de 0,85 ETP d'éducateur spécialisé et une baisse de 0,44 ETP pour l'administratif et les services généraux.

L'offre de professionnels libéraux mobilisable sur les territoires

La répartition des accompagnements entre les salariés des PCPE et les prestataires libéraux est dépendante de la disponibilité des professionnels en libéral sur les territoires. Les PCPE s'adaptent à l'offre présente. Cela implique un calcul en termes de coûts et de temps consacrés à chaque personne. Comme en 2022, en 2023, la situation n'a pas évolué : 12 PCPE / 30 estiment que l'offre des professionnels en libéral sur leur territoire permet de mettre en place les prises en charge nécessaires et 18 PCPE jugent cette offre insuffisante.

Prestations directes en référence à la nomenclature SERAFIN PH délivrées par les salariés du PCPE et par les professionnels en libéral

Les salariés des PCPE apparaissent d'abord mobilisés sur des actions de coordination renforcée, tandis que les professionnels libéraux sont essentiellement mobilisés sur les prestations directes.

Comme en 2022, l'autonomie des personnes est l'objectif qui a nécessité le plus grand nombre d'actes délivrés par les libéraux. Par contre, le nombre d'actes en matière d'autonomie par personne de la file active a fortement diminué (de 42,7 actes en 2022 à 26,5 actes en 2023)

Notons également la forte diminution du nombre moyen d'actes de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles délivrées par personne de la file active (19,9 en 2022 contre 12,1 en 2023).

Ce constat de diminution du nombre de prestations directes réalisées par les PCPE, qu'il s'agisse des actes réalisés par les salariés (-25%) ou par les professionnels en libéral (-11%) trouve plusieurs hypothèses explicatives :

- La perte d'éducateurs en libéral qui retournent vers l'emploi salarié.
- L'augmentation des accompagnements de courte durée.
- Une mise à niveau entre les ressources disponibles et les prestations rendues (allocations mobilisables, augmentation des tarifs des libéraux etc.)

Lieux d'intervention

Les interventions dans des espaces de vie dits ordinaires (école, lieu de travail, lieu de loisirs et lieu de soins) représentent 17% des interventions des PCPE TSA et 14% des PCPE SC.

La participation financière des personnes accompagnées et des familles

Le nombre de PCPE ne demandant aucune participation des familles ni utilisation des allocations pour financer les interventions a diminué. En 2023, 5 PCPE/30 financent toutes les prestations contre 8 en 2022.

De la même manière les PCPE qui ne demandaient aucune participation des familles après utilisation des allocations sont moins nombreux en 2023 (12) qu'en 2022 (16)

Mécaniquement, **l'effectifs des PCPE au sein desquels les familles ont un reste-à-charge après l'utilisation des allocations a augmenté** : 8 en 2022 contre 12 en 2023.

Les PCPE et leurs partenaires

les PCPE entretiennent un partenariat riche avec les acteurs de leur territoire. Comme en 2022, la plupart des PCPE ont au moins un partenariat :

- Avec la MDPH
- avec l'Education nationale, qu'il s'agisse de l'inspection académique ou d'établissements scolaires.
- Avec les services de l'Aide sociale à l'enfance
- Et avec les acteurs de la santé mentale.

On relève près de 650 relations partenariales tissées entre les PCPE et les autres acteurs du territoire.

- 22% de ces relations partenariales font l'objet d'une convention.

Bilan global des accompagnements mis en œuvre, projets, attentes exprimés par les PCPE

Les PCPE signalent :

- Un besoin de moyens supplémentaires ou de pérennisation des budgets (CNR transformés en budget)
- La solvabilisation des personnes et de leurs familles a permis de renouveler le public
- Des publics pour lesquels il reste difficile de trouver des réponses pérennes
- Des propositions pour répondre aux besoins des familles
- La nécessité de développer l'offre de droit commun, de faire monter en compétence les acteurs du droit commun et d'améliorer l'accessibilité de manière générale
- Des démarches diagnostiques incomplètes en amont qui alourdissent le travail d'évaluation sur certains territoires
- Des bénéficiaires qui manifestent leur satisfaction à l'égard du PCPE et qui ne souhaitent pas parfois d'orientation vers le secteur médico-social
- Un partenariat sur les territoires estimé riche et solide
- Mais une difficulté à contractualiser avec des intervenants en libéral liée à l'abandon de ce statut par des intervenants.

Table des matières

1. La méthode.....	11
La trame du rapport d'activité	11
2. L'offre de PCPE en Nouvelle-Aquitaine	11
Caractéristiques et organisation.....	11
Répartition sur le territoire.....	11
ESMS de rattachement	12
Nombre de jours d'ouverture du PCPE par an	12
Modalités d'expression des personnes et familles.....	13
3. Les demandes et les admissions en 2023	14
Des demandes d'admission en augmentation par rapport à 2022	14
Les suites données aux demandes d'admission	15
Commissions d'admission	15
L'origine des demandes	15
Délais d'attente.....	17
Entre la réception de la première demande et la réception de la notification de la MDPH	17
Entre la réception de la première demande et le début de l'intervention	17
Entre la demande de renouvellement et la réception de la notification de la MDPH	17
Liste d'attente	17
Demandes n'ayant pas abouti à une admission	20
Motif principal de la demande d'accompagnement	21
4. Les personnes accompagnées par les PCPE en 2023	23
Une augmentation de près de 37% de la file active au niveau de la région depuis 2020	23
Répartition par sexe et âge.....	24
Situation résidentielle des personnes de la file active en 2023	26
Mesures de protection	26
110 enfants accompagnés par les PCPE de la région étaient protégés en 2023.....	26
Près de la moitié (45%) des majeurs accompagnés par les PCPE en 2023 avaient une mesure de protection.....	27
Situation scolaire des enfants de 3 à 15 ans révolus de la file active, au moment de l'admission ...	28
Situation scolaire ou professionnelle des personnes de 16 ans et plus au moment de l'admission	29
Accompagnement principal au moment de l'admission au PCPE.....	30
Pour les mineurs des files actives des PCPE	30
Pour les majeurs des files actives des PCPE	30
Les troubles présentés par les personnes accompagnées par les PCPE.....	31

5. Les personnes sorties des PCPE en 2023.....	32
La durée des accompagnements dont ont bénéficié les personnes sorties en 2023.	32
Motifs de la prolongation des accompagnements au-delà de 2 ans.....	33
Inscription de l'accompagnement dans le cadre d'un PAG	33
Motifs de fin d'accompagnement par le PCPE	34
Situation scolaire des enfants de 3 à 15 ans révolus de la file active, au moment de la sortie	35
Situation scolaire ou professionnelle des personnes de 16 ans et plus à la sortie	35
Accompagnement(s) mis en place après la sortie du PCPE pour les enfants/adolescents	36
Accompagnement(s) mis en place après la sortie du PCPE pour les adultes.....	37
Les difficultés pour les sorties	37
En 2023, les PCPE soulèvent :.....	37
Des ajustements ont été réalisés par les PCPE pour améliorer le dispositif concernant :.....	43
Pour de nouveaux types de réponses pour favoriser les sorties du PCPE comme :.....	44
6. Le personnel travaillant dans/pour les PCPE	45
Les ressources humaines.....	45
Contractualisation avec les professionnels en libéral intervenant pour les PCPE.....	46
Les professionnels en libéral intervenants dans le PCPE situations critiques	46
Les professionnels en libéral intervenant dans le PCPE TSA	47
La supervision de la pratique.....	47
Formation des professionnels	49
7. Modalités d'accompagnement par le PCPE	50
Qui accompagne les personnes de la file active ?	50
La répartition des interventions entre les salariés des PCPE et les prestataires	50
La co-interventions des PCPE avec des partenaires.	52
L'offre de professionnels libéraux mobilisable sur les territoires.....	53
8. Prestations directes selon la catégorie d'acteurs en référence à la nomenclature SERAFIN PH	57
Les actes par type de professionnels.....	57
Les salariés des PCPE	58
Les professionnels libéraux	58
Prestations directes en référence à la nomenclature SERAFIN PH délivrées par les salariés du PCPE et par les professionnels en libéral.....	58
Prestations directes en référence à la nomenclature SERAFIN PH délivrées par les prestataires du PCPE.....	59
Nature des prestations directes délivrées.....	59
Le type d'intervention réalisées selon le public ciblé, des données inexploitable.....	61
Lieux d'intervention.....	62

9. Les prestations indirectes en 2023	63
Les déplacements des professionnels	63
Le temps hebdomadaire consacré au travail administratif	63
10. La participation financière des personnes accompagnées et des familles	64
Comment est calculée la participation financière des familles / personnes accompagnées en 2023 ?	64
Fixation d'un plafond de dépenses maximum.....	65
L'utilisation des allocations.....	65
Pour les moins de 20 ans.....	65
Pour les adultes,	66
Les demandes de crédits non reconductibles (CNR)	67
11. Les PCPE et leurs partenaires.....	68
Les partenaires des PCPE Situations critiques.....	70
Les partenaires des PCPE TSA.....	71
Le partenariat avec les instances en faveur des situations complexes	71
L'articulation des PCPE avec la communauté 360	71
Les relations avec la MDPH	72
La participation des PCPE à des instances d'élaboration de la politique en direction des personnes en situation de handicap	73
12. Bilan global des accompagnements mis en œuvre, projets, attentes	74
Annexes	78
Les PCPE situations critiques par département	78
Les PCPE Troubles du spectre de l'autisme par département	79

1. La méthode

Cette étude présente une synthèse des rapports d'activité des PCPE de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 en relevant les évolutions par rapport à l'année 2022 et avec également pour point de référence le rapport établi à partir du diagnostic régional partagé pour l'année 2020.

Les différents diagnostics régionaux et analyse de l'activité des PCPE sont disponibles en suivant le lien : https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/show_article/les-pcpe-en-nouvelle-aquitaine

La trame du rapport d'activité

Le rapport d'activité harmonisé est proposé sous format Excel. Il comporte 7 onglets :

- 1- Caractéristiques et organisation du PCPE
- 2- Public accompagné
- 3- Modalités d'accompagnement par le PCPE
- 4- Partenariats
- 5- Participation financière des familles / des personnes accompagnées
- 6- Les sorties
7. Bilan financier spécifique du PCPE

2. L'offre de PCPE en Nouvelle-Aquitaine

Lors de la création des PCPE en Nouvelle-Aquitaine, l'ARS a défini un cahier des charges qui complète la définition du public ciblé par les PCPE.

Les enfants, adolescents et adultes **en situation critique** sont décrits ainsi ² :

- sans solution d'accompagnement ou solution adaptée aux besoins de la personne ;
- qui vivent à domicile, au domicile de tiers ou le cas échéant, les enfants et jeunes, qui vivent des périodes de transition vers un ESMS et nécessitent un appui à la continuité des interventions du pôle déjà engagées au domicile ou dans le milieu de vie ordinaire ; le PCPE pourra intervenir sur des situations en fin de dispositif ou relevant de l'amendement Creton afin de travailler sur des transitions de façon temporaire ;
- accueillis au sein d'une structure ou d'une famille d'accueil relevant de l'ASE (sans que le PCPE soit spécifiquement dédié à un service de protection de l'enfance). Pour ces situations, le PCPE sera mobilisé en subsidiarité des coopérations existantes et à renforcer entre les services de Protection de l'enfance et l'offre médico-sociale et sanitaire.

Caractéristiques et organisation

Répartition sur le territoire

En 2023, la couverture territoriale par les PCPE est stabilisée. 30 PCPE étaient en fonctionnement en Nouvelle-Aquitaine, 17 pour les personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et 13 pour les personnes en situation critique.

Parmi ces 30 PCPE, 22 couvrent l'ensemble du département sur lequel ils sont implantés.

Plusieurs PCPE TSA interviennent sur un territoire infradépartemental :

- Les 5 PCPE TSA en Gironde sont sectorialisés

² Cahier des charges relatif à la création de PCPE en Nouvelle-Aquitaine – ARS Nouvelle-Aquitaine

- Dans les Pyrénées Atlantiques, les deux PCPE TSA sont également sectorisés. L'un intervient sur le territoire de Santé Navarre Côte Basque et le second sur le territoire de santé Béarn et Soule
- Dans les Landes, le PCPE TSA couvre 8 cantons sur les 15 que comptent Les Landes : Mont de Marsan 1 et 2, Dax 1 et 2, Pays Tyrossais, Orthe et Arrigans, Seignanx, Marensin Sud.

ESMS de rattachement

En 2023, il n'y a pas eu de changement concernant les ESMS de rattachement.

Seuls 3 PCPE sont rattachés à un ESMS accompagnant des adultes.

- Le PCPE Situations critiques des Landes est rattaché à un Foyer d'accueil médicalisé
- Le PCPE Situations critiques du Lot-et-Garonne est rattaché à un établissement expérimental pour adultes
- Le PCPE Situations critiques de la Haute-Vienne est rattaché à un SAMSAH

Type d'ESMS de rattachement des PCPE de Nouvelle-Aquitaine

Structure de rattachement	TSA	Situations critiques	Ensemble
SESSAD	14	5	19
IME	2	2	4
IEM-EEAP	-	2	2
ITEP	-	1	1
EAM	-	1	1
Etablissements expérimentaux	1	1	2
SAMSAH	-	1	1
TOTAL	17	13	30

Source : Enquête 2023 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

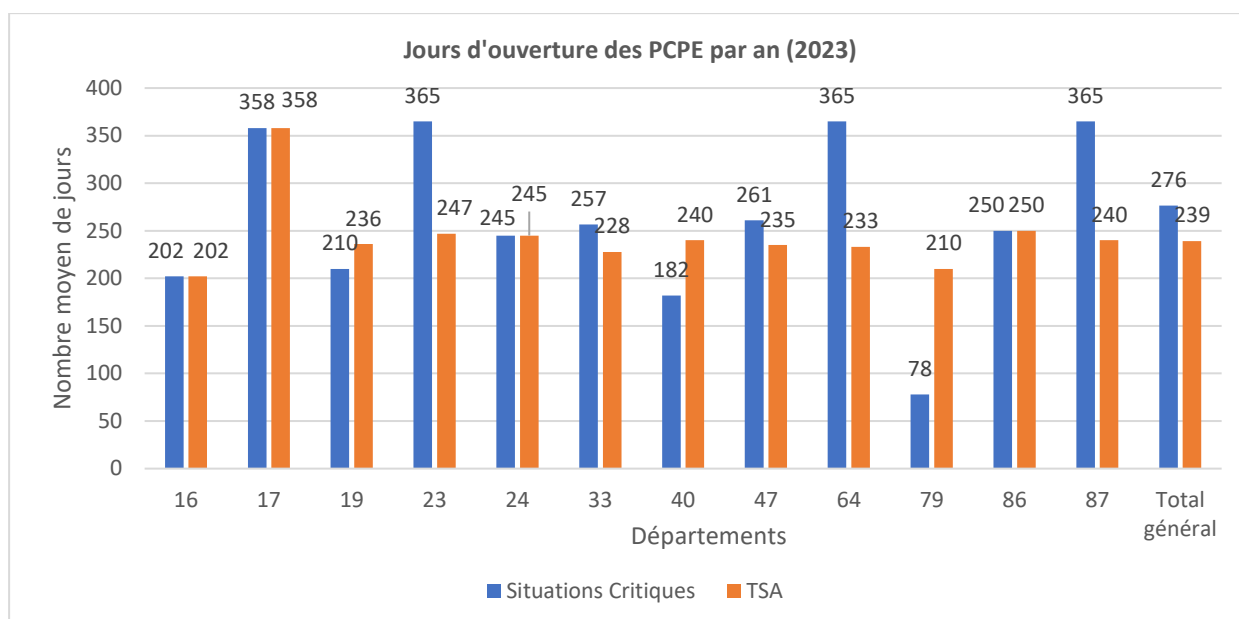
Nombre de jours d'ouverture du PCPE par an

En moyenne,

- les PCPE TSA sont ouverts **239 jours par an**
- les PCPE situations critiques **283 jours par an**.

Le PCPE SC des Deux-Sèvres est ouvert **78 jours par an** mais assure une astreinte 5 jours par semaine tout au long de l'année.

Cinq PCPE sont ouverts plus de 300 jours : 4 PCPE SC, en Charente-Maritime, Creuse, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne et le PCPE TSA de Charente-Maritime.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités d'expression des personnes et familles

De création récente et dans des échanges étroits avec les personnes accompagnées et leurs proches aidants, les PCPE ont intégré la dimension de la démocratie sanitaire dans leur fonctionnement.

Cela constitue un aspect important de l'identité des PCPE qui se construisent selon le paradigme de la démocratie en santé. Favoriser la participation des personnes à leur projet de soin, de sa définition à sa mise en œuvre a nécessairement un impact sur l'organisation et sur les pratiques professionnelles au sein des PCPE. Assumer un positionnement favorable à la démocratie en santé explique probablement en partie l'agilité dont font preuve les PCPE dans cette période particulière de leur déploiement. « *La démocratie sanitaire est le théâtre de la rencontre des savoirs profanes avec l'exigence de transparence de la part des acteurs du système de santé, ainsi que dans l'organisation des services publics de soin* » in « L'émergence de la démocratie sanitaire en France », Santé, Société et Solidarité, vol. 8, no 2, 2009.

Ainsi, 24 PCPE ont mis en place au moins une modalité d'expression des personnes accompagnées, qu'il s'agisse d'un comité interne au PCPE, de la participation à la gouvernance, de la participation au CVS de l'ESMS support, d'un groupe de parole, d'une enquête de satisfaction, d'une enquête sur les besoins ou tout autre mode.

Les modalités d'expression et de participation des personnes ne se sont pas développées en 2023. Des PCPE ont renoncé à certaines formes de participation.

Par exemple, la participation au CVS de l'ESMS support qui concernait 5 PCPE en 2022 ne concerne plus que 3 d'entre eux en 2023. De la même manière, en 2023, seuls 2 PCPE TSA organisent la participation des personnes concernées aux instances de gouvernance du PCPE contre 3 en 2022.

Répartition des PCPE selon les modalités d'expression des personnes mises en place

Modalités d'expression possibles	2022			2023		
	TSA	SC	Total	TSA	SC	Total
Comité spécifique PCPE	1	2	3	1	1	2
Participation à l'instance de gouvernance du PCPE	3		3	2		2
Possibilité de participation au conseil de la vie sociale de l'ESMS support	4	1	5	1	2	3
Groupe de parole	1	1	2	3		3
Questionnaire de satisfaction	8	8	16	10	5	15
Enquête de besoins	2	1	3	1	2	3
Autre	5	6	11	6	3	9
Total des modalités existantes	24	19	43	24	11	37

Source : Enquêtes 2023-2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les autres modalités de participation sont :

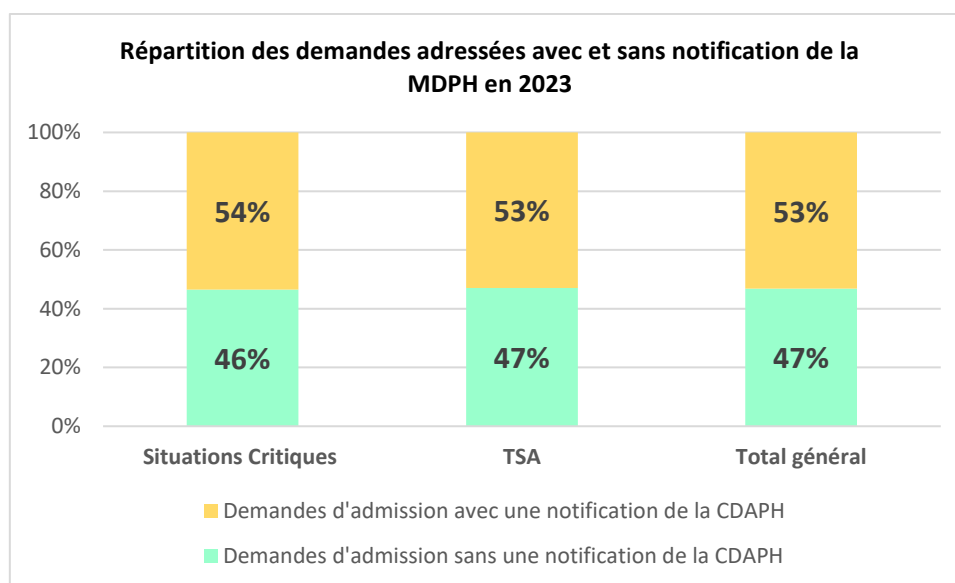
- La proposition de participation à des groupes de travail de pôle (autodétermination)
- Des entretiens individuels, notamment lors de l'évaluation du projet d'accompagnement personnalisé.
- Le lien individualisé avec chaque famille.

3. Les demandes et les admissions en 2023

Des demandes d'admission en augmentation par rapport à 2022

En 2023, il y a eu **676** demandes d'admission dans les PCPE de Nouvelle-Aquitaine, soit 17 % d'augmentation par rapport à 2022 (578 demandes d'admission).

- 228 pour les PCPE Situations critiques en 2023 contre 194 en 2022 soit +17,5%
- 448 pour les PCPE TSA contre 384 en 2022 soit + 17%.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les PCPE ont la possibilité d'admettre des personnes en amont d'une notification par la MDPH afin de **favoriser la réactivité du dispositif et éviter les ruptures**. Néanmoins, les MDPH doivent examiner chaque situation afin de valider la pertinence de l'intervention du PCPE.

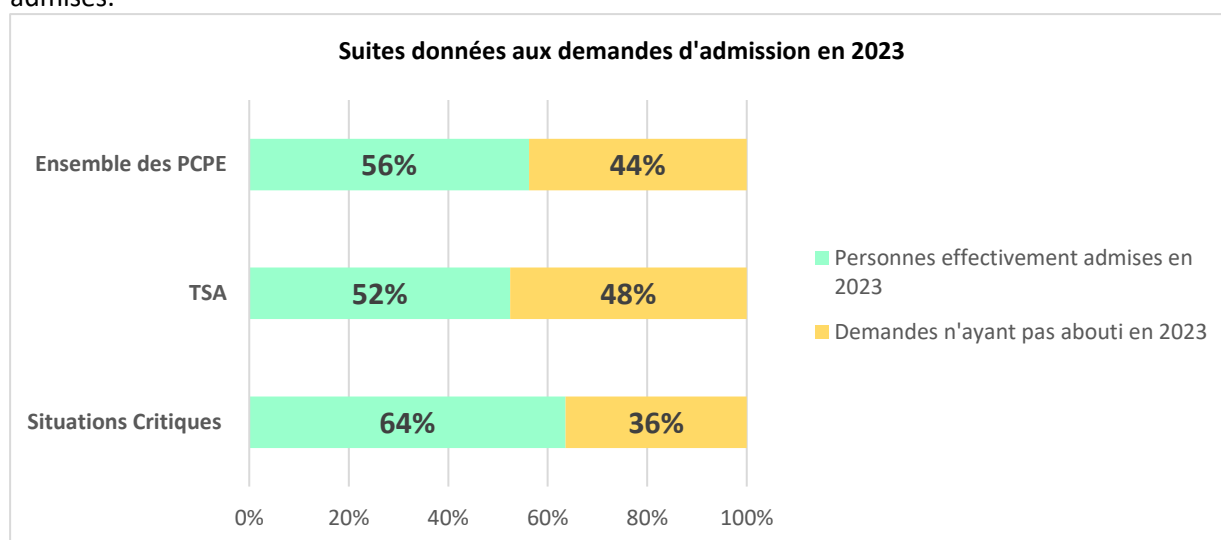
En 2023, un peu moins de la moitié des demandes d'admission sont adressées aux PCPE en amont d'une orientation par la MDPH. Cependant, cet indicateur est donné à titre informatif car la saisie de cet item dans le rapport d'activité reflète quelques incohérences : pour quelques PCPE, la somme des demandes sans notification et avec notification diffère de la somme totale des demandes d'admission.

Les PCPE précisent leur mode de fonctionnement :

- 27 PCPE sur 30 peuvent démarrer des accompagnements avant la notification par la MDPH.
- 2 PCPE situations critiques et un PCPE TSA ne démarrent pas les accompagnements avant la réception de la notification par la MDPH.

Les suites données aux demandes d'admission

Comme en 2022, 56 % des personnes ayant adressé une demande aux PCPE de la région ont été admises.



Comme en 2022, 6 personnes sur 10 admises avaient une notification MDPH, mais toujours avec un contraste entre les types de PCPE : 77% des personnes admises en PCPE SC avaient une notification contre 52% pour les PCPE TSA.

Commissions d'admission

En 2023, 20 PCPE sur les 30 avaient une commission d'admission interne.

Pour 15 PCPE, les demandes d'admissions sont examinées avec la MDPH.

L'origine des demandes

Cette donnée a été renseignée pour 424 demandes sur 676, **soit près de 6 demandes sur 10**.

Entre 2022 et 2023, la part des demandes adressées **directement par l'utilisateur ou son représentant légal** a augmenté de 11 points (26% en 2022, 37% en 2023)

Cependant :

- Pour les PCPE situations critiques, la part des demandes d'admission **adressées directement par la MDPH** a fortement augmenté (de 30% à 41%).
- Pour les PCPE TSA, les usagers et leur famille ou représentant légal restent les premiers acteurs à l'origine de la demande. En 2023, 46% des demandes d'admissions proviennent des personnes elles-mêmes ou de leur entourage.

En revanche, quel que soit le type de PCPE, la part des demandes d'admission par l'EN a fortement diminué (de 11% à 6%) comme celle du secteur sanitaire (de 9% à 6%)

Origine des demandes d'admission aux PCPE en 2022

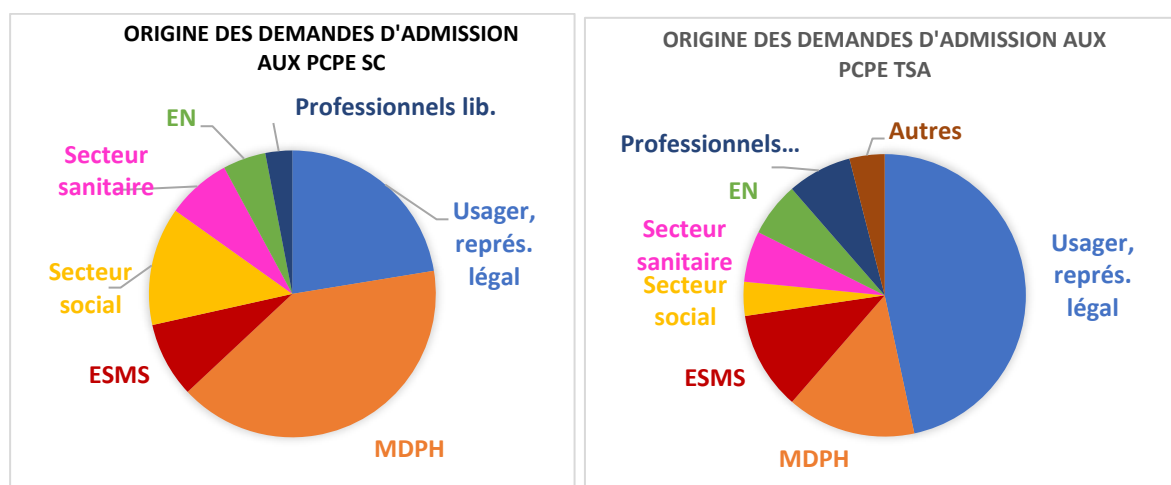
	Usager, famille, représ. légal	MDPH	ESMS	EN	Sanitaire	Secteur social	Prof. libéraux	Autre, assoc usagers	Total
Situation Critique	18%	30%	12%	13%	11%	10%	3%	1%	100%
TSA	33%	17%	13%	10%	7%	6%	4%	10%	100%
Tous les PCPE	26%	24%	13%	11%	9%	8%	4%	6%	100%

Source : Enquête 2023 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Origine des demandes d'admission aux PCPE en 2023

	Usager, rep. légal	MDPH	ESMS	Secteur social	secteur sanitaire	L'EN	Prof. Libér.	Autres/ assoc Usagers	ARS	total
SC	22%	41%	8%	13%	7%	5%	3%	0%	0%	100%
TSA	46%	15%	11%	4%	6%	6%	7%	3%	1%	100%
Ensemble	37%	25%	10%	8%	6%	6%	6%	2%	1%	100%

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Délais d'attente

Les données recueillies concernant les délais d'attente sont très partielles. Peu de PCPE ont pu quantifier les différents délais. Les informations ci-dessous sont fournies à titre indicatif. Elles permettent essentiellement de comprendre deux éléments :

- Il est difficile pour les PCPE d'objectiver la question des délais. La méthode à l'œuvre pour comptabiliser les différents délais n'est pas performante.
- Il existe une grande disparité selon les territoires

Entre la réception de la première demande et la réception de la notification de la MDPH

6 PCPE ont renseigné la question concernant le délai entre la première demande et la réception de la notification. Celui-ci varie de 2 semaines et 32 semaines.

Entre la réception de la première demande et le début de l'intervention

18 PCPE ont renseigné cet indicateur. Le délai moyen varie de 2 semaines à plusieurs mois. Cet indicateur est très imprécis. Il ne se prête pas à une interprétation.

Deux PCPE apportent des précisions au regard de l'impossibilité à dégager un délai moyen représentatif de leur réalité

« Par rapport aux 9 entrées : entrée la plus rapide en 14 semaines et la plus longue en 149 semaines » (PCPE TSA)

« 4 (semaines) Ce délai moyen ne rend pas bien compte de la diversité des modalités des interventions du PCPE, en fonction des besoins de la personne accompagnée : le délai peut être de 7-10 jours (selon les disponibilités des professionnels avec lesquels nous travaillons) quand le besoin est urgent ; à l'inverse, d'autres situations sont moins urgentes mais nécessitent un temps de rencontres avec la famille et/ou les professionnels accompagnants pour mieux recueillir les besoins de la personne accompagnée, ce qui peut retarder d'autant de semaines la mise en œuvre des interventions » (PCPE SC)

Entre la demande de renouvellement et la réception de la notification de la MDPH

Là encore, les données sont extrêmement fragiles. 11 PCPE ont indiqué des délais variant de 15 jours à 4 mois.

Liste d'attente

18 PCPE (contre 19 en 2022) ont une liste d'attente, 13 PCPE TSA (14 en 2022) et 5 PCPE SC, **pour un total de 346 personnes (contre 340 en 2022).**

- 314 personnes étaient sur liste d'attente dans les PCPE TSA (+ 12 personnes par rapport au 31/12/2022 et + 132 personnes par rapport au 31/12/2020)
- 32 personnes étaient en liste d'attente dans les PCPE SC au 31/12/2023 (- 5 personnes par rapport au 31/12/2022)

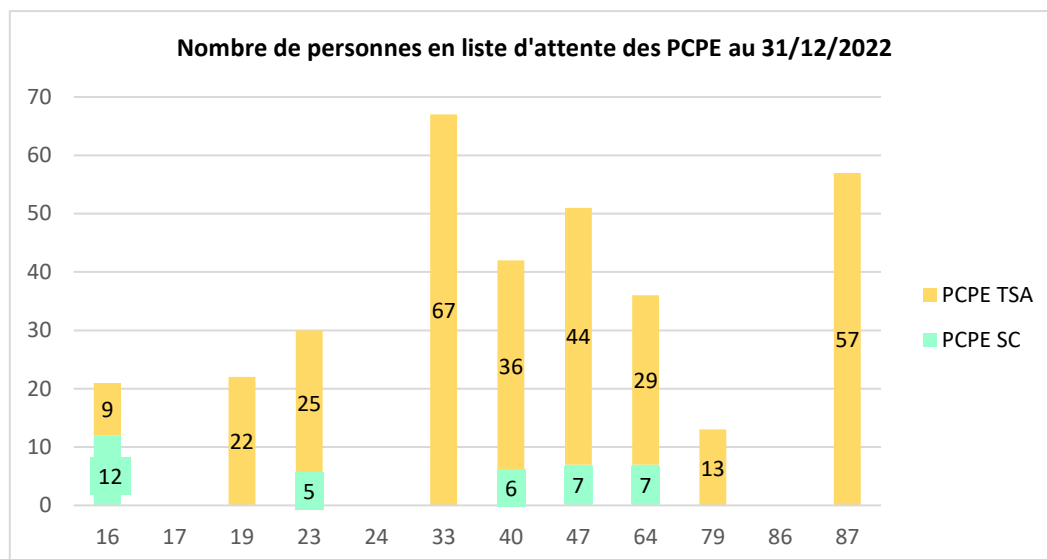
Pour plus de la moitié des 346 personnes (184 personnes) en liste d'attente, l'admission est validée par le PCPE.

L'organisation des admissions en lien avec la MDPH a une implication sur l'existence ou non d'une liste d'attente. Ainsi un PCPE indique que :

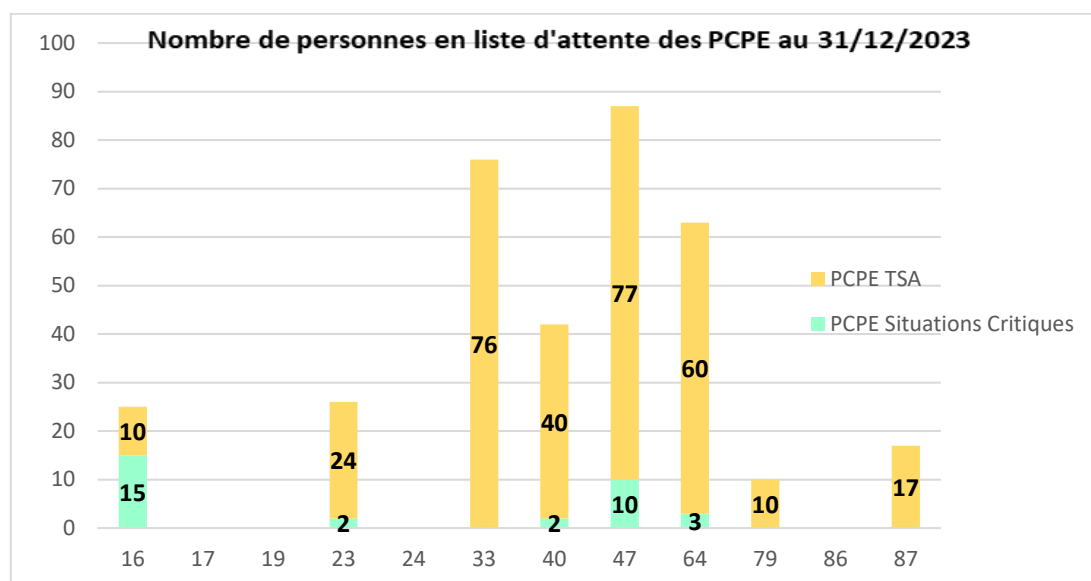
« Pas de liste d'attente. Le dispositif d'admission au PCPE TSA est géré par la MDPH, qui reçoit directement les demandes et valide les admissions via la fiche de saisine »

Comme en 2022, il y a de fortes disparités selon les départements. Notons l'évolution importante des personnes en liste d'attente en Lot-et-Garonne (+ 70% de personnes en liste d'attente : de 51 personnes au 31/12/2022 à 87 personnes au 31/12/2023).

A l'inverse, l'effectif des personnes en liste d'attente a chuté en Haute-Vienne passant de 57 personnes avec TSA au 31/12/2022 à 17 personnes avec TSA au 31/12/2023 (soit un effectif divisé par 3).



Source : Enquête 2023 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La proportion des personnes en liste d'attente par rapport à la proportion des personnes de la file active apporte des informations sur le niveau d'embolisation des PCPE.

Globalement,

- les personnes en liste d'attente des PCPE TSA représentent **44% de la file active régionale** des PCPE TSA en 2023 (même proportion qu'en 2022)
- Les personnes en liste d'attente des PCPE SC représentent **10% de la file active régionale** des PCPE SC en 2023

Notons que dans les départements des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques l'effectif des personnes avec TSA en liste d'attente est supérieur ou égal à l'effectif de la file active ce qui signale une embolisation importante du dispositif.

Rapport entre la liste d'attente et la file active des PCPE TSA en 2023 et en 2022

Départements	File active des PCPE TSA en 2023	Effectifs personnes en liste d'attente au 31/12/2023	Ratio personnes en liste d'attente / effectif file active en 2023	Ratio personnes en liste d'attente / effectif file active en 2022
16	28	10	0,36	0,45
17	49			
19	27			0,67
23	50	24	0,48	0,49
24	26			
33	181	76	0,42	0,33
40	33	40	1,21	1,2
47	57	77	1,35	1,16
64	61	60	0,98	0,55
79	78	10	0,13	0,17
86	52			
87	52	17	0,33	1,33
Nouvelle-Aquitaine	694	314	0,45	0,44

Source : Enquêtes 2023 et 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La situation est moins tendue pour les PCPE Situation critique hormis pour le PCPE SC de Charente où le nombre de personnes en attente correspond à la moitié de l'effectif de la file active.

Cette particularité pour les PCPE de Charente est liée au mode d'utilisation de la liste d'attente comme liste de « préadmission », en accord avec la MDPH de Charente. Les personnes en liste d'attente entrent dans une démarche d'admission :

*« Validation par le PCPE de l'inscription en liste d'attente pour effectuer une visite à domicile de primo-évaluation avant commission d'admission. Accord avec la MDPH pour demander la notification une fois que la situation a été admise »
(PCPE SC et PCPE TSA de Charente)*

Rapport entre la liste d'attente et la file active des PCPE Situation Critique en 2023 et en 2022

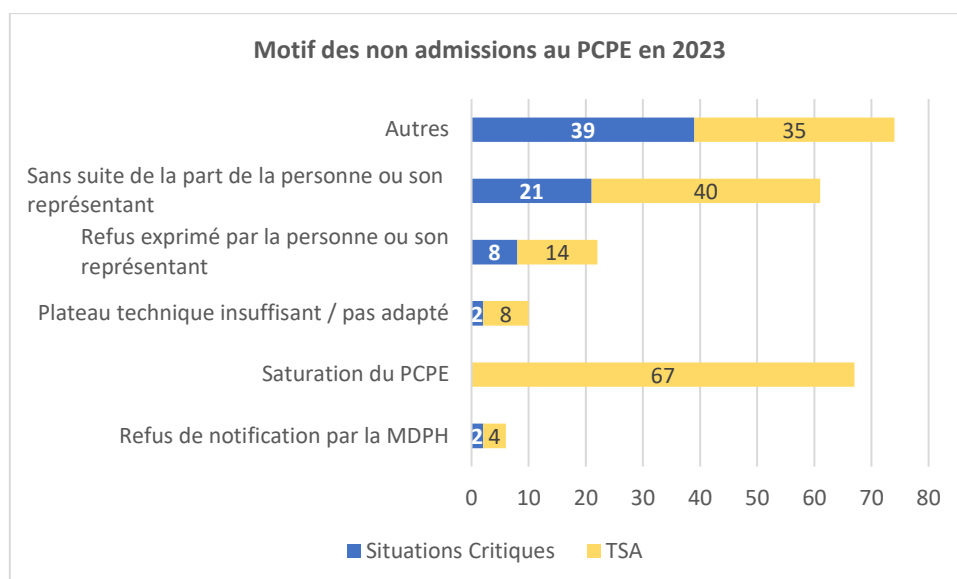
Départements	File active des PCPE SC en 2023	effectifs personnes en liste d'attente au 31/12/ 2023	Ratio personnes en liste d'attente / effectif file active en 2023	Ratio personnes en liste d'attente / effectif file active en 2022
16	28	15	0,54	0,55
17	38			
19	21			
23	17	2	0,12	0,23
24	33			
33	66			
40	28	2	0,07	0,23
47	32	10	0,31	0,27
64	22	3	0,14	0,33
79	25			
86	44			
87	26			
Nouvelle-Aquitaine	380	32	0,08	0,1

Source : Enquêtes 2023 et 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Demandes n'ayant pas abouti à une admission

On note quelques évolutions des motifs de non-admission au PCPE en 2023 par rapport à l'année précédente :

- Les refus de notification par la MDPH sont devenus rares (6 refus par la MDPH en 2023 contre 22 en 2022)
- La saturation du PCPE est davantage évoquée par les PCPE TSA en 2023 (67 fois contre 54 en 2022) mais elle n'est plus évoquée pour les PCPE SC en 2023 (contre 8 en 2022). Un PCPE TSA précise :
« Le budget alloué en 2023 pour accompagner 40 personnes ayant été consommé, nous n'avons pas pu faire rentrer les 24 personnes en demande d'admission. Nous avons informé l'ARS de cette situation afin de pouvoir obtenir des moyens supplémentaires »
- La part des personnes qui n'ont pas donné de suite après la demande d'admission est en forte diminution dans les PCPE TSA (40 contre 72 en 2022).



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les motifs « autres » concernent essentiellement l'inadéquation entre la situation de la personne en demande et la fonction du PCPE (par exemple : « *les situations ne rentraient pas dans le périmètre d'intervention du PCPE* » ; « *relèvent de dispositifs de droit commun* »), mais aussi aux situations où une solution a finalement été trouvée sans l'intervention du PCPE.

Tous les PCPE ne sont pas concernés de la même manière par les différents motifs de non-admission. Ainsi :

- Seuls 3 PCPE/30 ont mentionné le refus de notification par la MDPH
- 5 PCPE/30 : la saturation du PCPE
- 4 PCPE/30 : l'inadaptation de leur plateau technique
- 12 PCPE/30 : le refus exprimé par la personne ou son représentant légal (dont 8 PCPE TSA)
- 12 PCPE/30 : l'absence de suite donnée par la personne ou son représentant légal
- 16 PCPE/30 : d'autres motifs de refus dont l'inadéquation entre la demande et le cadre, l'offre ou la mission du PCPE.

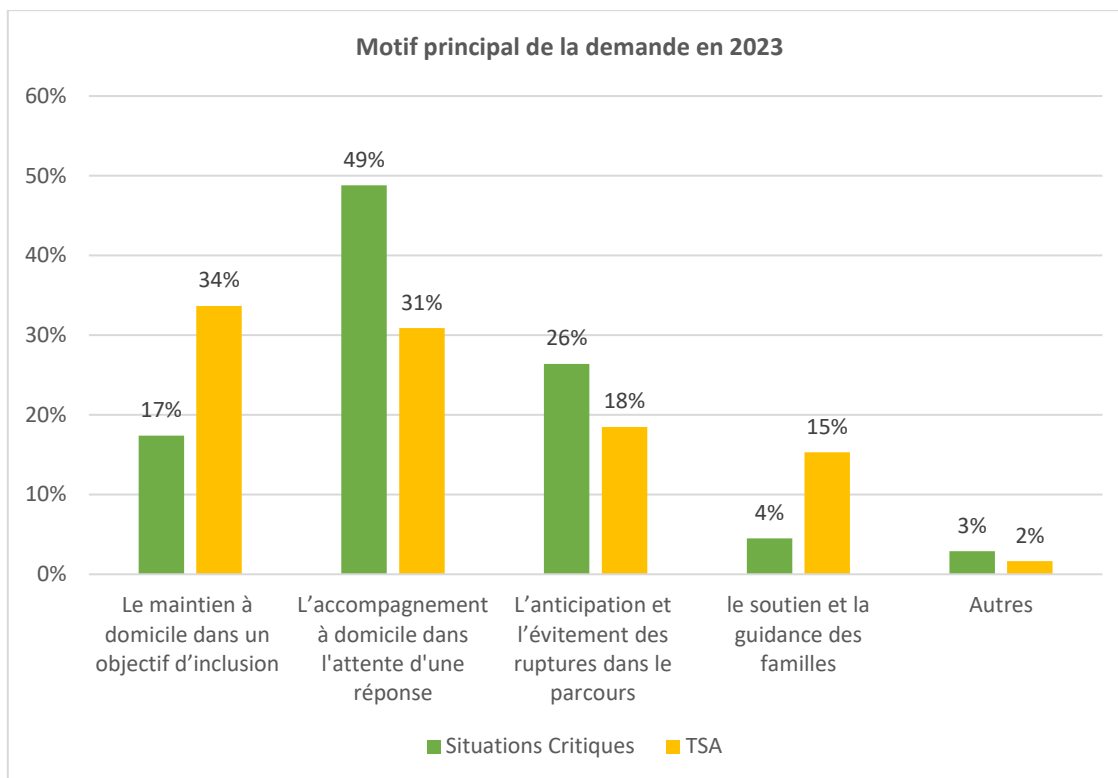
Motif principal de la demande d'accompagnement

Il y a peu d'évolution de la répartition de motifs principaux de demande d'admission en 2023.

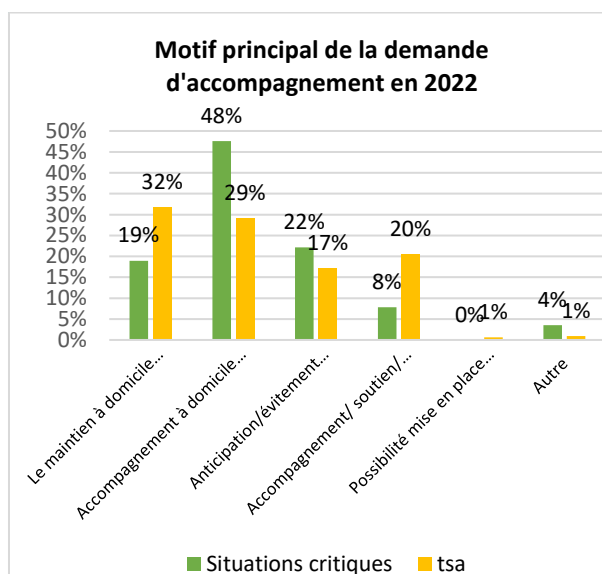
L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse reste majoritaire pour les personnes en situation critique (49% des motifs de demandes) tandis que le maintien à domicile dans un objectif d'inclusion est le motif de demande le plus fréquent pour les personnes avec TSA (34% des motifs), suivi par l'accompagnement en attente d'une réponse (31%).

La demande de soutien et de guidance pour les familles des personnes avec TSA a diminué entre 2022 et 2023, de 20% à 15% des motifs de demande.

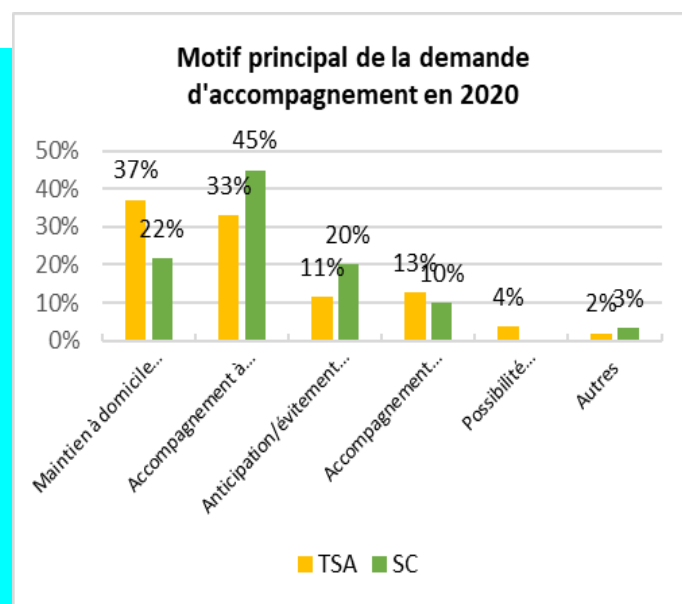
En 2023, les demandes « autres » concernent la coordination du projet, le soutien psychologique, l'accompagnement de la personne sur le versant professionnel, le financement des soins, l'évaluation des besoins de la situation et pour une personne l'accompagnement, à la demande de l'ARS, d'une personne hospitalisée en CHS pour soutenir l'immersion en EANM.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Source : Enquête 2023 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Source : Enquête 2021 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

4. Les personnes accompagnées par les PCPE en 2023

Une augmentation de près de 37% de la file active au niveau de la région depuis 2020

Rappel des principaux enseignements du diagnostic régional partagé pour l'année 2020

Les personnes accompagnées en 2020

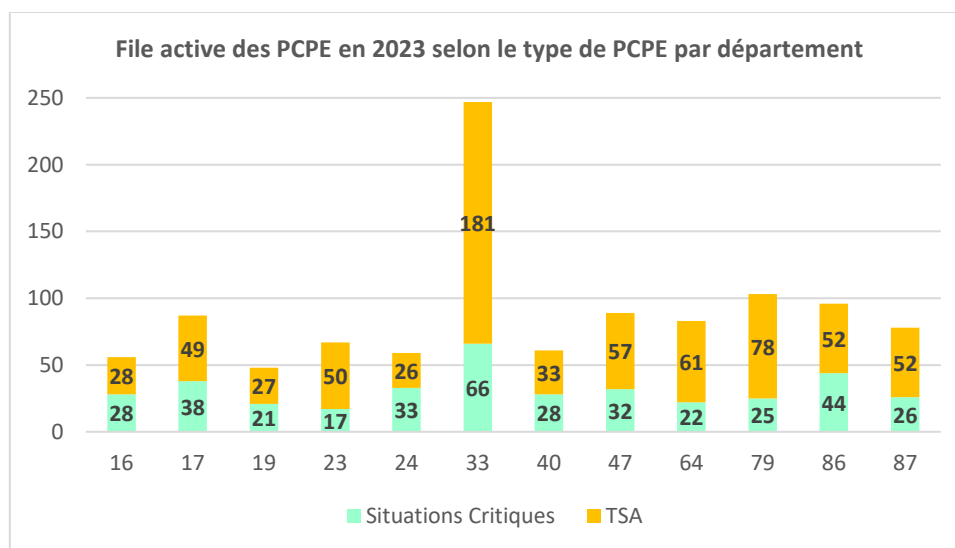
- Au 31/12/2020, 781 personnes étaient accompagnées par les PCPE (538 soit 70% par les PCPE TSA, 243 soit 30% par les PCPE SC). Les trois quarts sont de sexe masculin.
- Le recours aux PCPE TSA est plus précoce, 43% des usagers ont moins de 10 ans contre 24% dans les PCPE SC. Un fort investissement auprès des adultes est observé : 39% dans les PCPE SC et 23% dans les PCPE TSA.
- Dans les PCPE TSA, 90% des bénéficiaires ont un diagnostic TSA validé, 50% des déficiences associées. Dans les PCPE SC, une grande diversité des troubles est observée (déficience intellectuelle, troubles du comportement, handicap psychique...) et plus de 80% des usagers ont des déficiences associées.
- 40% des mineurs des PCPE SC ont une mesure de protection de l'ASE (4% dans les PCPE TSA).

En 2023, **1074 personnes ont été accompagnées par les PCPE de Nouvelle-Aquitaine**, dont 694 par les PCPE TSA (soit 65%) et 380 par les PCPE situations critiques (35%).

En 2023, la file active des PCPE est plus élevée de 37,5% par rapport à 2020 (+ 29% pour les PCPE TSA et +56,4% pour les PCPE Situations critiques). Mais les files actives sont très proches de celles de l'année 2022.

Type de PCPE	Situations critiques	TSA	Total général
File active en 2020	243	538	781
file active en 2023	380	694	1074
progression 2020-2023	+ 56,4%	+ 29,0%	+ 37,5%

Source : Enquêtes 2021 et 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



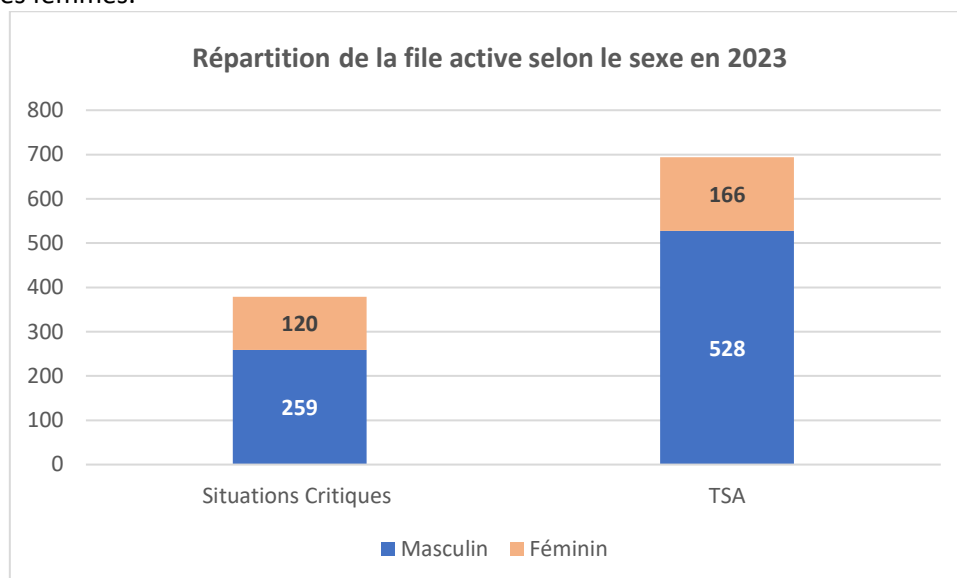
Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition par sexe et âge

La répartition selon le sexe des personnes accompagnées par les PCPE de la région évolue peu depuis 2020.

Pour les PCPE Situations critiques, 68% des personnes de la file active sont des garçons ou hommes et 32% sont des filles ou des femmes.

Pour les PCPE TSA, 76% des personnes de la file active sont des garçons ou hommes et 24% sont des filles ou des femmes.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

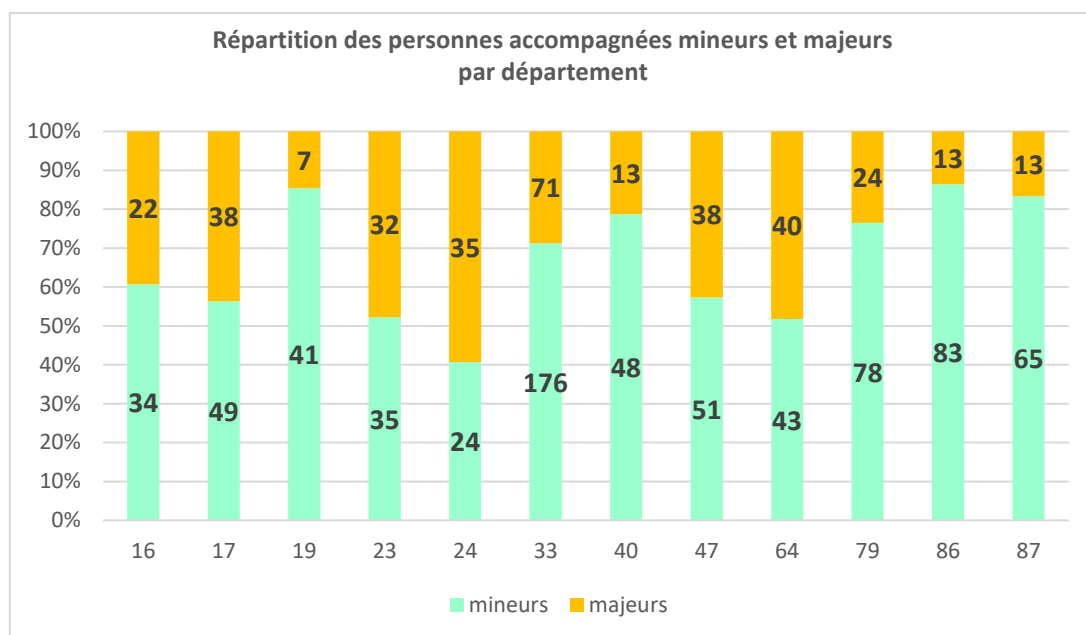
En 2023, 733 personnes accompagnées par les PCPE sont mineurs (704 en 2022) et 341 sont majeurs (362 en 2022), soit **deux tiers de mineurs et un tiers de majeurs**.

Répartition des personnes accompagnées par les PCPE selon le statut au regard de la majorité

PCPE Statut	TSA		Situations critiques		Total 2023		Rappel Total 2022	Rappel Total 2020
	Effectif	%	Effectif	%	effectif	%	%	%
Mineurs	499	72%	234	62%	733	68%	66%	71%
Majeurs	195	28%	146	48%	341	32%	34%	29%
Total	694	100 %	380	100%	1074	100%	100%	100%

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- 72% des personnes avec TSA accompagnées sont des mineurs (contre 77% en 2020).
- 62% des personnes en situation critique sont mineurs (contre 61% en 2020)



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des personnes accompagnées par les PCPE selon l'âge			
PCPE	SC	TSA	Total général
Ages			
<6 ans	2%	7%	5%
6-10 ans	24%	29%	27%
11-15 ans	26%	27%	27%
16-17 ans	8%	8%	8%
Part des mineurs			
2023	60%	72%	67%
2020	61%	77%	72%
18-24 ans	22%	18%	19%
25-59 ans	17%	10%	13%
60 ans et plus	1%	0%	0%
Part des majeurs			
2023	40%	28%	32%
2020	39%	23%	28%
Total	100%	100%	100%

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Situation résidentielle des personnes de la file active en 2023

Il n'y a pas de variation notable entre 2020 et 2023 concernant la situation résidentielle des personnes accompagnées. Le domicile parental reste le lieu de résidence le plus fréquent.

Répartition des personnes accompagnées par les PCPE selon le lieu de résidence

	PCPE TSA	PCPE situations critiques
Domicile parental	89%	73%
Domicile personnel	8%	6%
Etablissement	2%	14%
Famille accueil	1%	4%
Autres	0%	3%
TOTAL	100%	100%

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

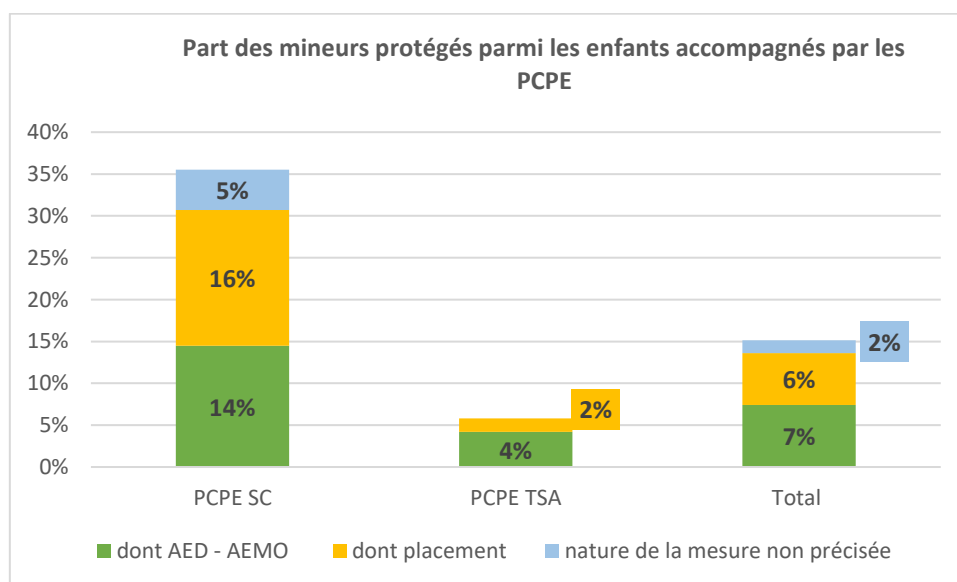
Mesures de protection

110 enfants accompagnés par les PCPE de la région étaient protégés en 2023.

Rapporté aux 727 mineurs accompagnés par les PCPE, 15% des mineurs accompagnés par les PCPE ont une mesure de protection dont 6% sont placés.

Mais, comme en 2022, il existe un contraste important entre les mineurs en situation critique et les mineurs avec TSA.

- **35% des enfants accompagnés par les PCPE SC sont protégés** (81 enfants sur les 228 mineurs accompagnés par les PCPE SC) **contre 6% des enfants accompagnés par les PCPE TSA** (29 enfants sur les 499 accompagnés par les PCPE TSA).

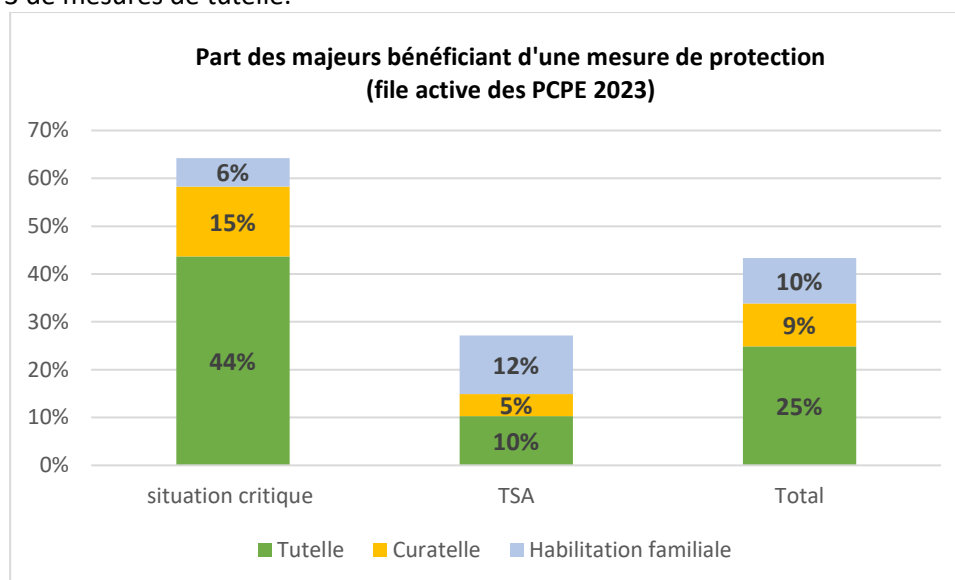


Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Près de la moitié (45%) des majeurs accompagnés par les PCPE en 2023 avaient une mesure de protection

Comme pour les mineurs, il existe un fort contraste entre les personnes avec TSA et les personnes en situation critique.

- **69% des personnes accompagnées par les PCPE situation critique ont une mesure de protection** (+ 6 points par rapport à 2022). Il s'agit d'une mesure de tutelle pour 44% des majeurs en situation critique protégés.
- **27% des majeurs avec TSA accompagnés par les PCPE TSA ont une mesure de protection** dont 1/3 de mesures de tutelle.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Situation scolaire des enfants de 3 à 15 ans révolus de la file active, au moment de l'admission

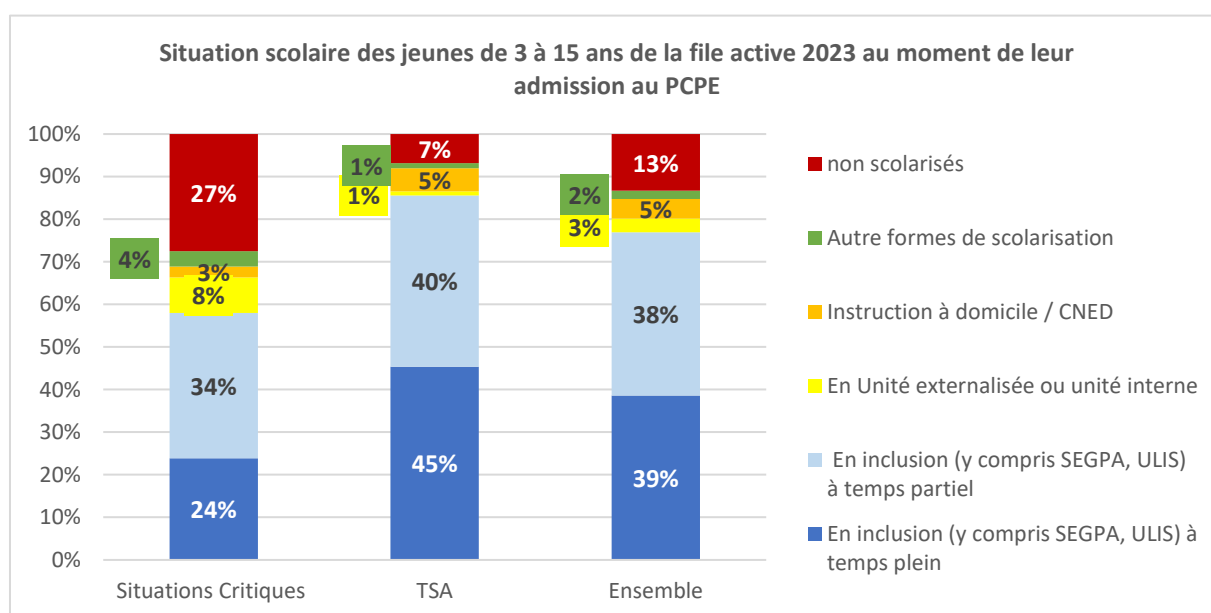
En 2023, 640 enfants de la file active des PCPE étaient âgés de 3 à 15 ans révolus (615 enfants de 3 à 15 ans en 2022 soit +4% en 2023)

- 444 enfants avec TSA
- 196 enfants en situation critique

Les informations communiquées par les PCPE dans les rapports d'activité 2023 sur la scolarité concernent :

- 423 enfants de 3 à 15 ans avec TSA de la file active (soit 95%)
- 193 enfants de 3 à 15 ans en situation critique (soit 98%)

77% des enfants de la file active étaient scolarisés en inclusion à temps partiel ou à temps plein au moment de l'admission, 13% étaient déscolarisés



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Notons que :

- Parmi les enfants scolarisés en inclusion, on trouve des proportions similaires d'enfants scolarisés à temps partiel et à temps plein au moment de leur admission au PCPE (38% à temps partiel et 39% à temps complet). La proportion d'enfants de moins de 16 ans scolarisés en inclusion à temps partiel au moment de l'admission est plus importante pour les enfants en situation complexe (34% à temps partiel contre 24% à temps plein) que pour les enfants avec TSA (40% à temps partiel contre 45% à temps plein)
- La part des enfants scolarisés en unité d'enseignement externalisée ou interne a diminué pour les enfants avec TSA depuis 2022 (5% en 2022, 1% en 2023)
- La part des enfants avec TSA en instruction à domicile ou scolarisés via le CNED est stable par rapport à 2022 (5%)
- La part des enfants non scolarisés à l'admission au PCPE est stable pour les enfants avec TSA (7% en 2022 comme en 2023) mais est en légère diminution pour les enfants en situation complexe (27% en 2023 contre 32% en 2022).

Situation scolaire ou professionnelle des personnes de 16 ans et plus au moment de l'admission

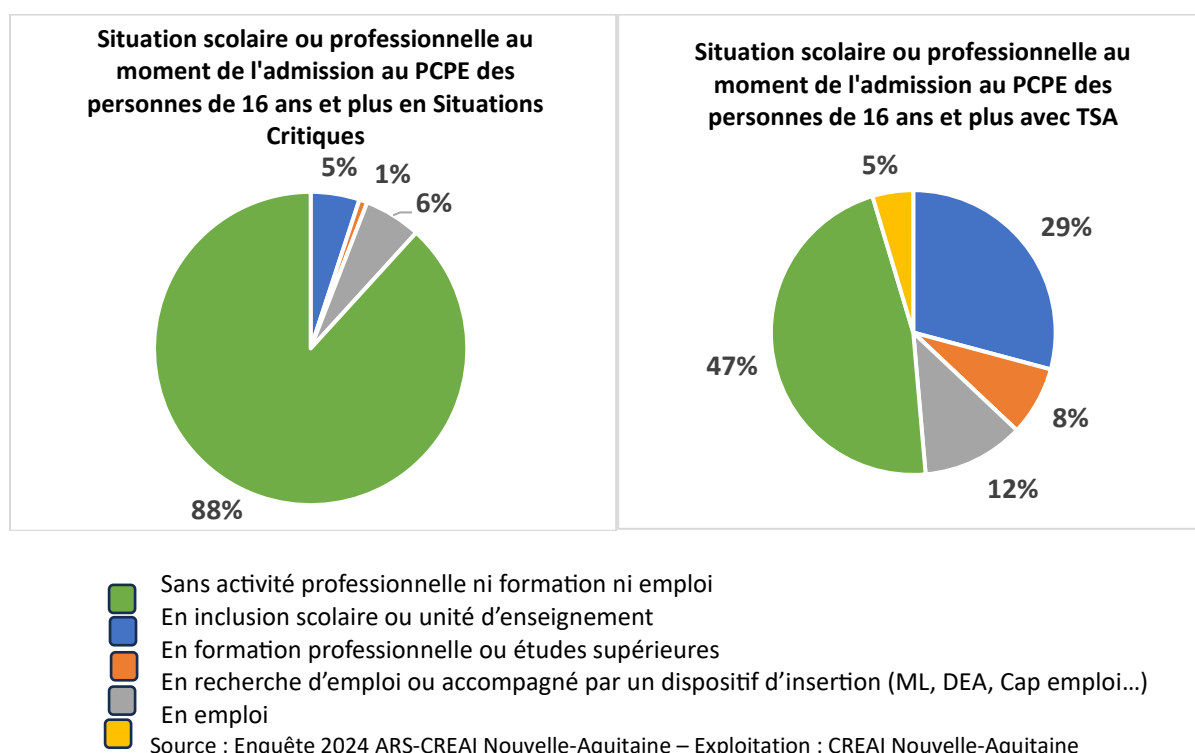
En 2023, 433 personnes accompagnées par les PCPE étaient âgées de 16 ans et plus (contre 447 en 2022).

- 250 personnes avec TSA
- 183 personnes en situation critique

Les informations communiquées par les PCPE dans les rapports d'activité 2023 sur la situation scolaire ou professionnelle des personnes de 16 ans et plus concernent 353 personnes.

- 232 personnes avec TSA (soit 93%)
- 121 personnes en situation critique (soit 66%)

Il existe toujours un fort contraste entre les publics des deux types de PCPE concernant le projet à l'âge adulte.



Comme en 2022, près de neuf personnes sur dix âgées de 16 ans et plus accompagnées par les PCPE situations critiques n'étaient pas inscrites dans un parcours de formation ou professionnel

Il n'y a pas d'évolution notable de ce point pour les personnes de la file active des PCPE TSA. Une personne sur deux âgée de 16 ans et plus accompagnée par les PCPE TSA n'est pas en formation ni inscrite dans un parcours professionnel au moment de l'admission.

Accompagnement principal au moment de l'admission au PCPE

Pour les mineurs des files actives des PCPE

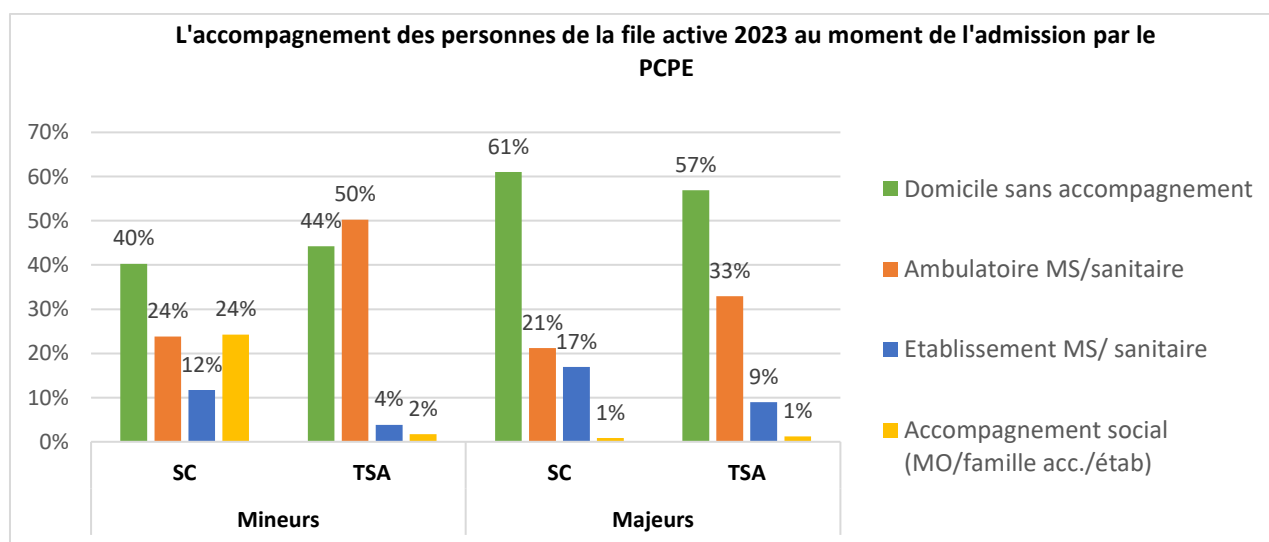
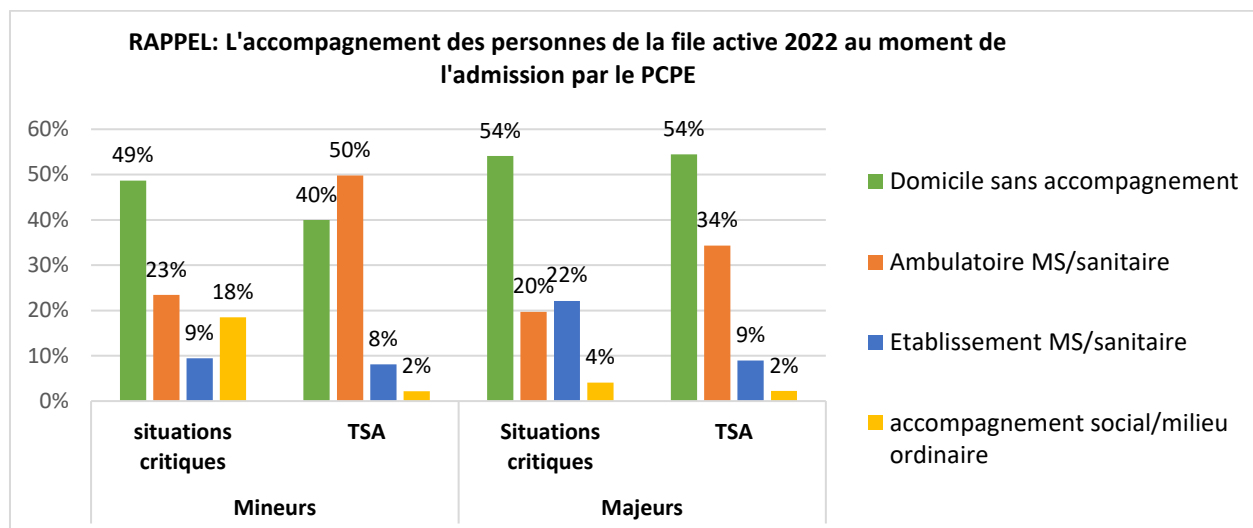
Les informations transmises sur ce point par les PCPE dans les rapports d'activité 2023 concernent :

- 100% des mineurs en situation critique
- 94% des mineurs avec TSA.

Pour les majeurs des files actives des PCPE

Les informations transmises sur ce point par les PCPE dans les rapports d'activité concernent :

- 81% des majeurs en situation critique
- 87% des majeurs avec TSA.



On remarque quelques évolutions des modes d'accompagnement des personnes à l'admission entre 2022 et 2023.

La part des mineurs sans accompagnement à l'admission a évolué :

- + 4 points pour les enfants avec TSA qui étaient sans accompagnement à l'admission, entre 2022 et 2023

- - 9 points pour les enfants en situation critique qui étaient sans accompagnement à l'admission, entre 2022 et 2023 (de 49% à 40%)

La part des majeurs sans accompagnement à l'admission a également évolué :

- + 7 points pour les majeurs en situation complexe sans accompagnement à l'admission entre 2022 et 2023
- + 3 points pour les majeurs avec TSA sans accompagnement à l'admission entre 2022 et 2023.

Les troubles présentés par les personnes accompagnées par les PCPE

Les PCPE TSA ont renseigné l'indicateur de la déficience principale pour 95% de leur file active (657 personnes /694)

Les PCPE Situation critique ont renseigné cet indicateur pour 99% de leur file active (377 personnes /380)

Il n'y a pas d'évolution à relever en termes de profil clinique des personnes accompagnées par les PCPE entre 2022 et 2023.

Les données montrent que **les personnes accompagnées par les PCPE TSA en 2023 disposaient toutes d'un diagnostic comme en 2022**. Seules 3 personnes étaient en cours de diagnostic.

Pour les PCPE Situations critiques, de la même façon, seules 3 personnes ne disposaient pas d'un diagnostic en 2023, contre 21 personnes en 2022.

Troubles présentés par les personnes accompagnées par les PCPE au 31/12/2023

Déficiences/troubles	PCPE	TSA		Situations Critiques	
		Principale	associée	Principale	associée
Trouble du développement intellectuel		-	26%	40%	13%
Troubles du spectre de l'autisme		98%	2%	3%	5%
Handicap psychique		-	6%	15%	4%
Troubles du comportement non reliés à d'autres pathologies		-	4%	12%	13%
Troubles du langage et des apprentissages/dys		-	14%	2%	8%
TDAH trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité		-	10%	6%	6%
Polyhandicap		-	-	8%	1%
Déficience motrice		-	1%	2%	3%
Déficiences sensorielles		-	-	1%	3%
Cérébrolésion		-	-	5%	-
Epilepsie		-	2%	-	6%
Autres		1%	2%	7%	3%
Total (% des personnes avec diagnostic)		100%	68%	100%	67%

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le profil clinique des personnes accompagnées par les PCPE montre que :

- Les troubles du développement intellectuel constituent la déficience principale de quatre personnes sur dix accompagnées par les PCPE SC.
- Le handicap psychique et les troubles du comportement non reliés à une pathologie sont les déficiences principales qui sont ensuite les plus fréquentes pour le public des PCPE SC.
- Près de sept personnes sur dix accompagnés par les PCPE TSA et SC ont une déficience associée, principalement sur le plan du développement intellectuel, des troubles du comportement et de la communication ou des troubles du langage et des apprentissages.
- Le polyhandicap concerne près d'une personne sur dix accompagnées par les PCPE SC.

5. Les personnes sorties des PCPE en 2023

En 2023, **377 personnes sont sorties des PCPE néo-aquitains soit 35% des personnes de la file active.**

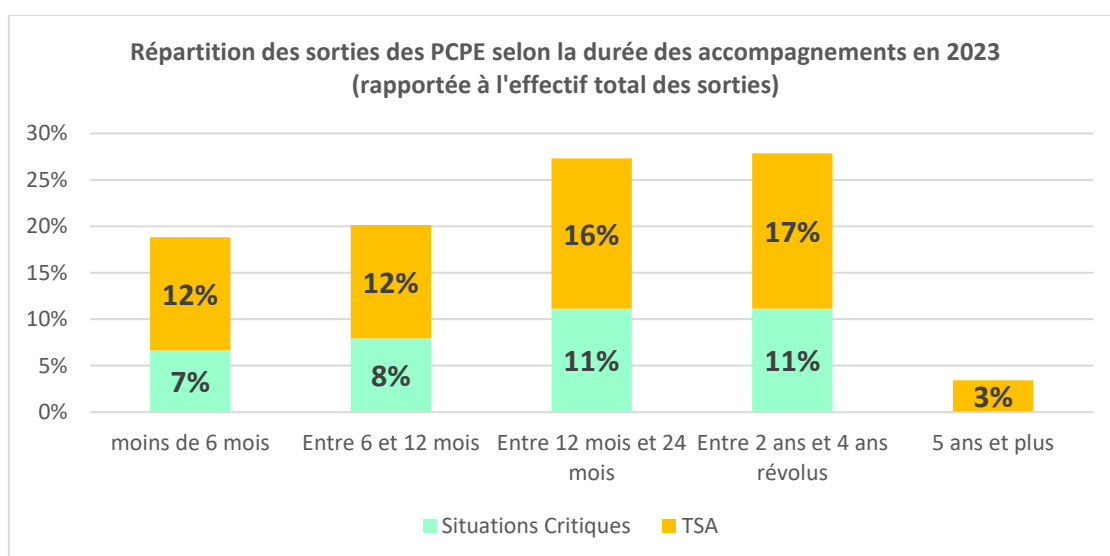
- 148 personnes en situation critique, soit **39% des personnes** de la file active
- 229 personnes avec TSA, soit **33% des personnes** de la file active.
-

En 2020, 175 personnes étaient sorties des PCPE soit 22% de la file active.

En 2022 318 personnes étaient sorties des PCPE soit 30% de la file active (34% pour les PCPE SC et 27% pour les PCPE TSA)

On note donc une augmentation progressive de la proportion de personnes de la file active qui sortent chaque année.

La durée des accompagnements dont ont bénéficié les personnes sorties en 2023.



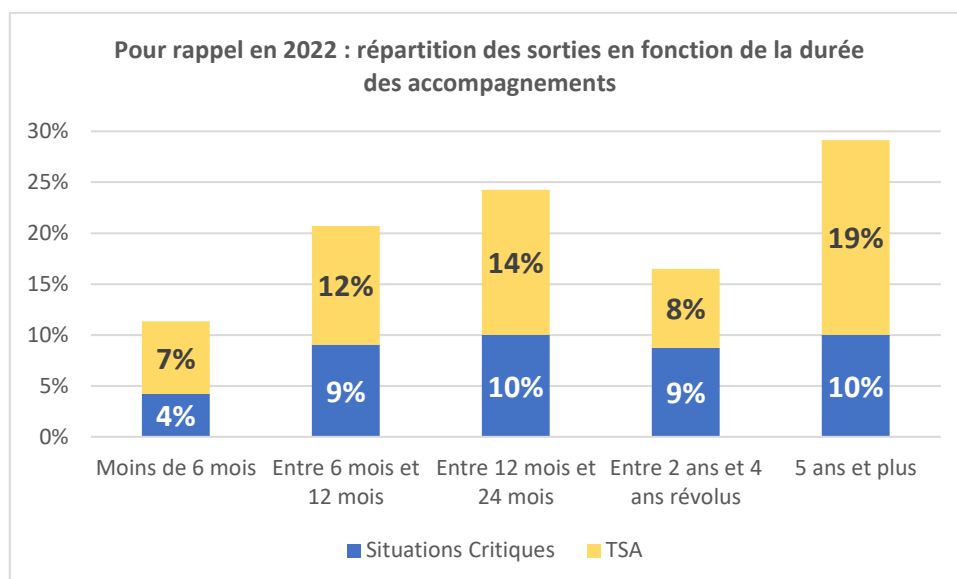
- 39% des personnes sorties des PCPE en 2023 étaient accompagnées depuis moins d'un an contre 31% en 2022.
 - Dont 19% étaient accompagnés depuis moins de 6 mois
 - Dont 20% étaient accompagnées depuis une durée comprise en 6 et 12 mois.

La durée des accompagnements connaît des variations importantes. Les rapports d'activité 2022 faisaient état de 29% de personnes sorties après 5 ans ou plus d'accompagnement. Elles ne sont plus que 3% en 2023. Mais la part des personnes accompagnées pendant une durée comprise entre 2 et 4 ans révolus a fortement augmenté en 2023 (28%) par rapport à 2022 (17%)

En revanche, les accompagnements de courte durée ont augmenté : 19% des accompagnements des personnes sorties en 2023 ont duré moins de 6 mois contre 11% en 2022.

Un PCPE explique que cette évolution est liée à la solvabilisation des personnes et de leur famille qui leur permet d'avoir accès directement aux prestations en libéral :

« Cet accès direct des familles aux financements a eu pour effet, entre autres, de réduire la durée des accompagnements des PCPE, dans certains cas. Il permet aussi de recentrer le responsable légal dans sa position et favorise l'autodétermination »



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine
Le graphique n'existait pas sous cette forme dans le bilan précédent.

Motifs de la prolongation des accompagnements au-delà de 2 ans

118 personnes sont sorties en 2023 après un accompagnement de plus de 2 ans (contre 93 en 2022). L'information sur les motifs de prolongement est disponible pour 111 personnes.

- Pour 51 personnes / 111, le motif du prolongement tient à l'absence de place en ESMS. Les places attendues sont dans tous les types d'établissements et de services pour enfants et adultes, les données recueillies ne permettent pas d'affiner cette observation.
- 35/111 personnes souhaitent poursuivre l'accompagnement par le PCPE
- Pour 25/111 personnes, le motif est autre. La complexité du handicap est le motif autre le plus souvent évoqué. Le besoin de réponse coordonnées, non dispensées par un seul type de structure, explique la durée de l'accompagnement par le PCPE.

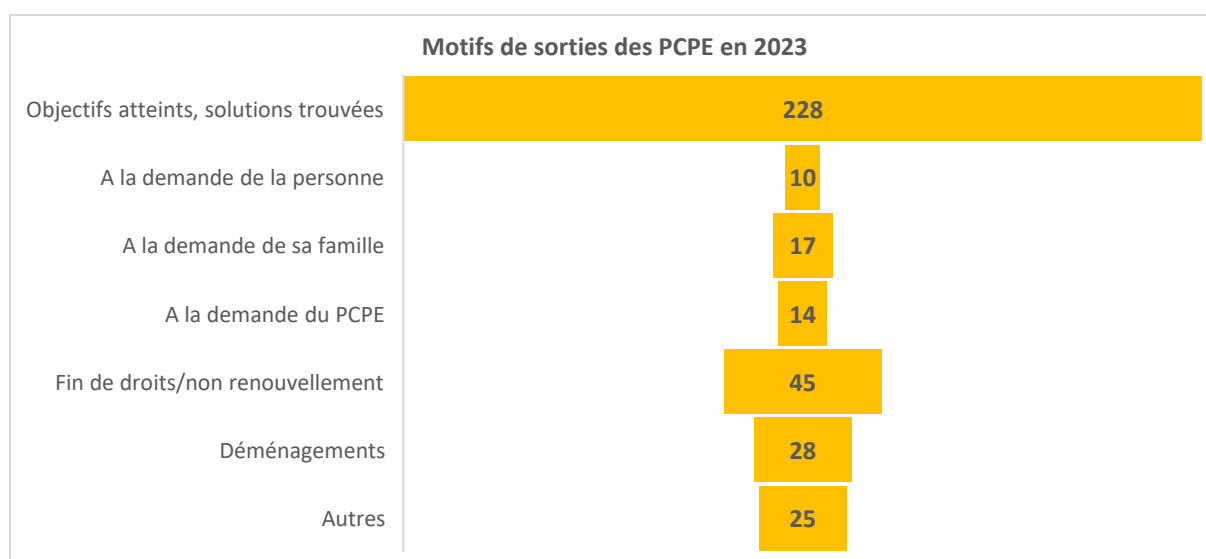
Inscription de l'accompagnement dans le cadre d'un PAG

En 2023, 14 personnes sorties étaient accompagnées dans le cadre d'un PAG (7 personnes avec TSA et 7 personnes en situation critique). L'effectif des personnes sorties dans le cadre d'un PAG est moins important qu'en 2022. Il était de 32 personnes.

Un PCPE indique que 11 personnes sont sorties en 2023 avec une orientation alternative mais sans être passées par le processus PAG.

Motifs de fin d'accompagnement par le PCPE

L'information sur les motifs de sortie des disponible pour 367/377 personnes sorties.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le principal motif de la fin d'accompagnement est **l'atteinte des objectifs, pour 62% des sorties**. Cette proportion était de 56% en 2022, soit une augmentation significative des sorties pour ce motif. Il serait néanmoins intéressant de réaliser une enquête auprès des personnes sorties et de leurs proches pour recueillir leur point de vue. Il est possible que l'atteinte des objectifs soit évaluée différemment par les personnes concernées et par le PCPE. Il serait intéressant d'objectiver cela.

Le motif qui arrive en second temps est le **non-renouvellement des droits par la CDAPH**. Tous les départements ne sont pas concernés par ce motif de fin d'accompagnement. Il est cité pour :

- 15 sorties sur 43 en Charente-Maritime (contre 4 sorties sur 31 en 2022)
- 8 sorties sur 22 en Corrèze (contre 10 sorties sur 28 en 2022)
- 1 sortie sur 19 en Creuse (0 en 2022)
- 7 sorties sur 33 en Dordogne (9 sorties sur 22 en 2022)
- 2 Sorties sur 41 en Gironde (2 sorties sur 44 en 2022)
- 1 sortie sur 19 dans les Landes (0 en 2022)
- 7 sorties sur 41 dans les Deux-Sèvres (9 sorties sur 38 en 2022)
- 4 sorties sur 46 dans la Vienne (7 sorties sur 49 en 2022)

Dans les cinq autres départements de la région, ce motif n'est pas cité par les PCPE.

La question de l'harmonisation des postures et des pratiques de notification vers les PCPE par les MDPH de la région, déjà soulevée lors du diagnostic initial et de l'analyse des rapports d'activité en 2022, reste d'actualité.

Les PCPE sont rarement à l'initiative de la demande de fin d'accompagnement. Cela se produit lorsque la personne n'adhère pas à l'accompagnement.

Concernant les autres motifs de sortie, il peut s'agir d'orientation dans le secteur sanitaire et/ou social ou parfois d'un décès. Dans un département un PCPE précise que les sorties pour d'autres motifs concernent l'attribution d'allocations (PCH) permettant de financer les prestations des libéraux.

Situation scolaire des enfants de 3 à 15 ans révolus de la file active, au moment de la sortie

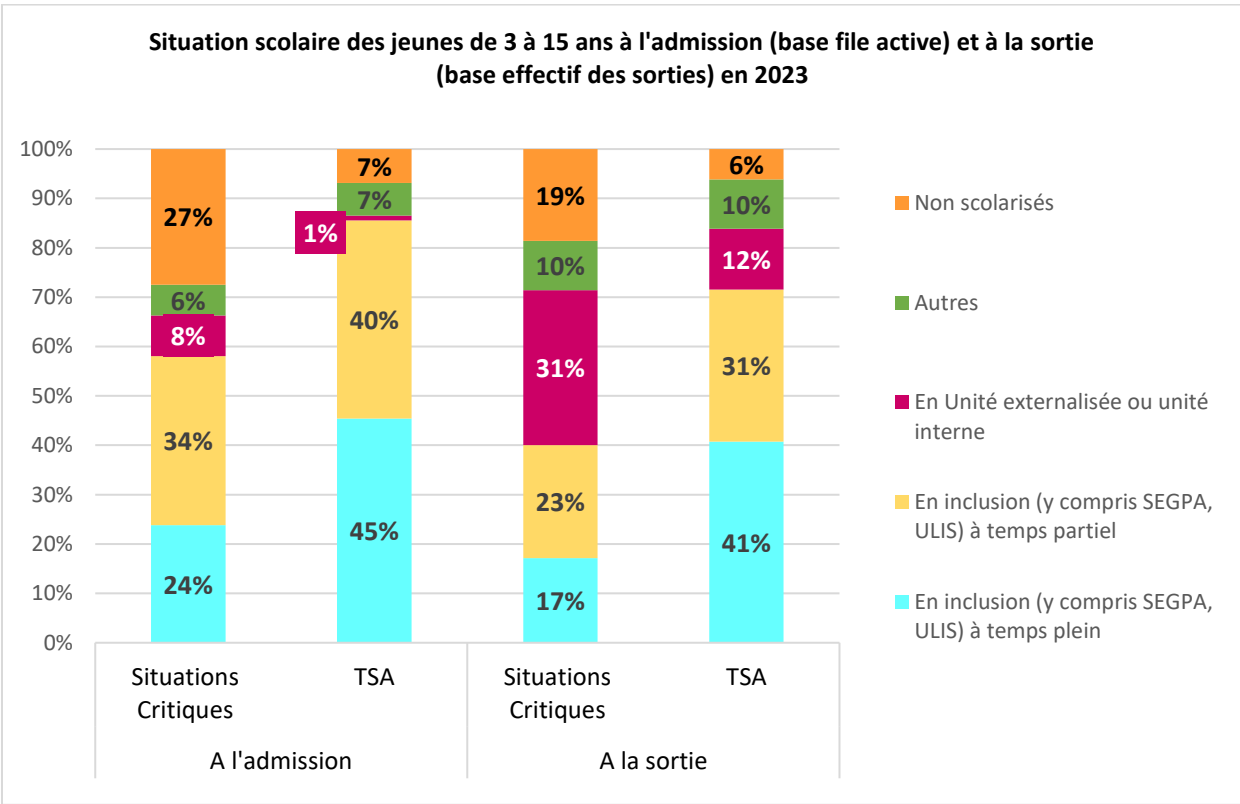
L'information recueillie en 2023 à ce sujet concerne 200 enfants de 3 à 15 ans.

Comme en 2022, au terme de l'accompagnement par le PCPE, les enfants de 3 à 15 ans sortis en 2023 sont moins nombreux à être scolarisés en inclusion que lors de l'admission.

En revanche, le taux de scolarisation en unité externalisée est beaucoup plus important à la sortie qu'il ne l'était à l'admission.

On peut poser l'hypothèse que les enfants sortis qui étaient scolarisés en inclusion à l'admission sont scolarisés en unité externalisée à la sortie du PCPE.

La part des enfants non scolarisés est également moindre à la sortie pour les enfants en situation complexe, elle est équivalente pour les enfants avec TSA.



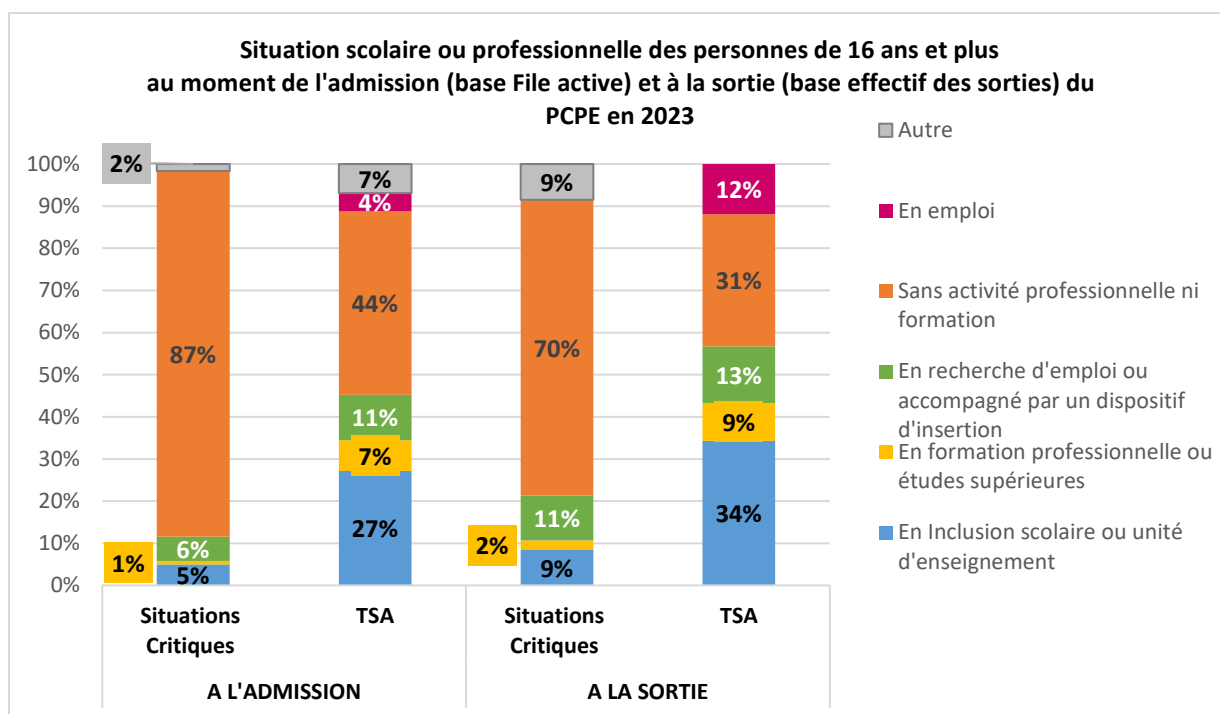
Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Situation scolaire ou professionnelle des personnes de 16 ans et plus à la sortie

L'information collectée à ce sujet concerne 113 personnes de 16 ans et plus.

Comme en 2022, il existe un écart important entre la part des personnes de 16 ans et plus sans activité professionnelle ni formation à l'admission dans les PCPE en 2023 et celle des personnes sorties en 2023. Les personnes de 16 ans et plus admises en PCPE en 2023 étaient majoritairement sans activité professionnelle ni formation (87% pour les SC et 44% pour les TSA). Ces proportions sont en diminutions pour les personnes sorties en 2023 : 70% des personnes en situation critique et 31% pour des personnes avec TSA sortent sans activité professionnelle ni formation, soit -17% pour les personnes en situation critique, -13% pour les personnes avec TSA.

La part des personnes avec TSA en emploi (le plus souvent en ESAT) passe de 4% à l'admission à 12% la sortie.

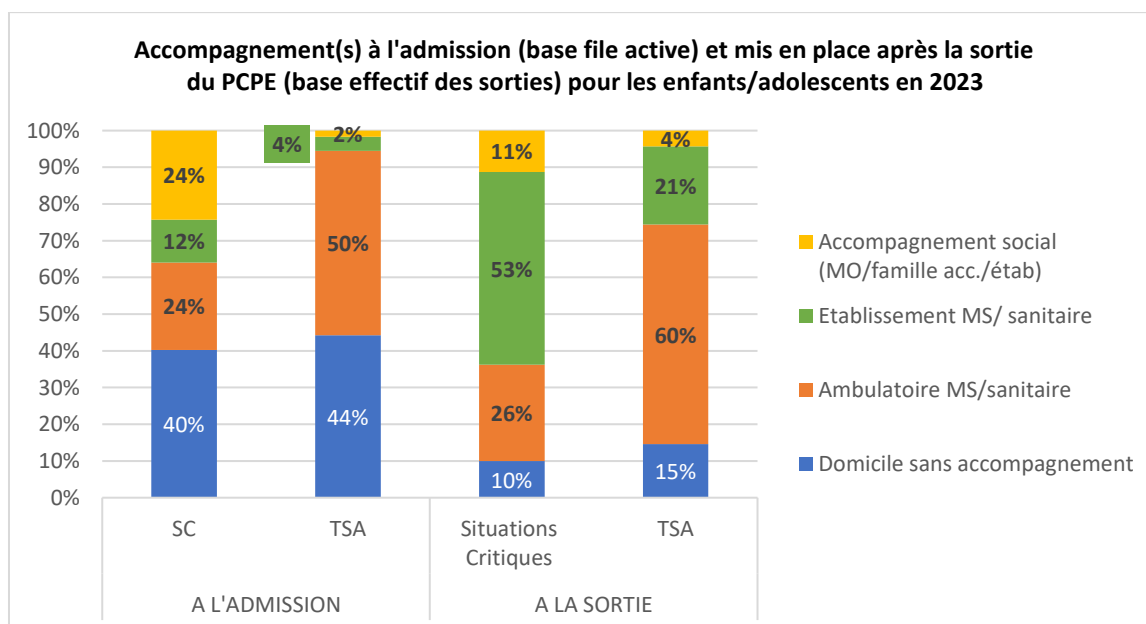


Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Accompagnement(s) mis en place après la sortie du PCPE pour les enfants/adolescents

La part des enfants et adolescents à domicile sans accompagnement qui est relativement importante à l'admission au PCPE **est fortement réduite à la sortie du PCPE**, passant de 40% à 10% des enfants en situation critique et de 44% à 15% pour les enfants avec TSA.

Les enfants et adolescents sortis des PCPE sont plus fréquemment accueillis par un établissement (pour les enfants en situation critique) ou un service médico-social (pour les enfants avec TSA) ou sanitaire que les enfants et adolescents de la file active ne le sont à l'admission. Notons qu'aucun enfant avec TSA n'est sorti vers un établissement sanitaire.

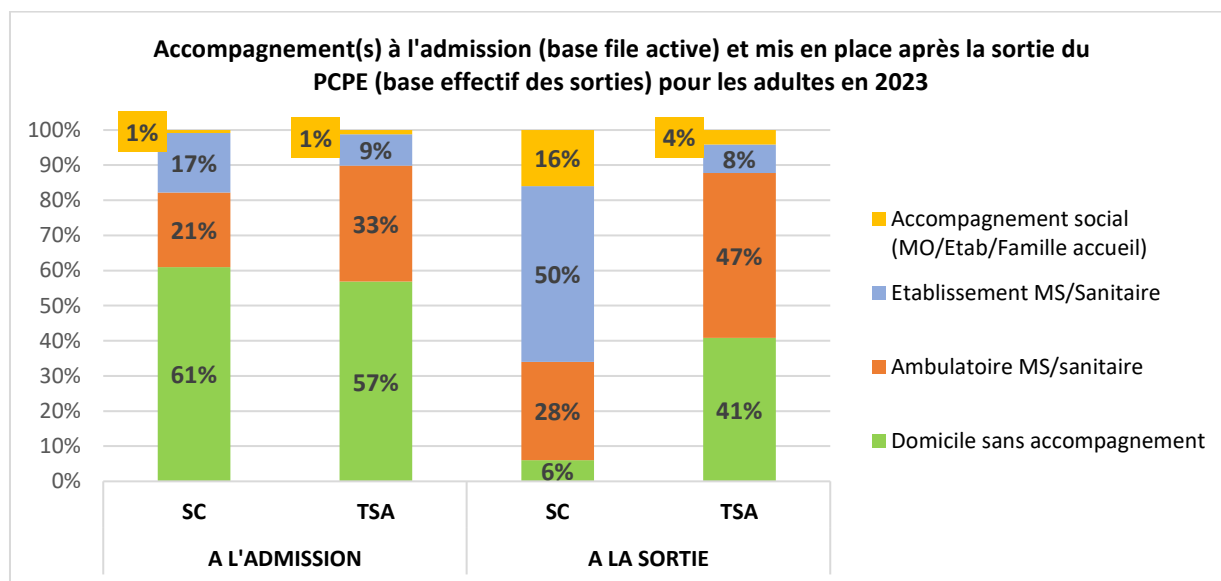


Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Accompagnement(s) mis en place après la sortie du PCPE pour les adultes

Comme en 2022, la part des adultes qui bénéficient d'un accompagnement social, médico-social ou sanitaire à la sortie du PCPE est supérieure à celle de la file active à l'admission.

Cependant, la proportion des adultes qui sont **sans accompagnement à la sortie du PCPE demeure relativement importante même si elle est réduite** par rapport à la proportion des personnes sans accompagnement à l'admission. La situation à la sortie des PCPE SC s'est améliorée en 2023 puisque 6% des personnes sortent sans accompagnement contre 18% en 2022. En revanche la situation est moins favorable pour les adultes avec TSA. 41% sortent sans accompagnement médico-social ou sanitaire en 2023 contre 34% en 2022.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les difficultés pour les sorties

Les PCPE ont évoqué un certain nombre de difficultés, connues, mais qui demeurent des obstacles pour une sortie favorable de toutes les personnes accompagnées.

En 2022, les difficultés évoquées par les PCPE étaient les suivantes :

- Le manque de possibilités d'admission dans les structures médico-sociales et sanitaires
- La nécessité d'une coopération médico-social / sanitaire pour assurer un accompagnement à la sortie du PCPE
- Le frein économique pour les personnes et leur famille
- Le travail de coordination entre les intervenants difficile à assurer pour certaines familles
- Le respect du projet de vie de la personne qui ne souhaite aucune forme d'institutionnalisation
- Des difficultés liées au profil des personnes

Ces difficultés sont-elles toujours d'actualité en 2023 ?

En 2023, les PCPE soulèvent :

- Le manque de solutions dans le secteur médico-social en termes
 - De places
 - De niveaux d'intervention et de connaissances des acteurs médico-sociaux non spécialisés
- Le poids de la participation financière pour les personnes et leurs familles

- Le souhait des personnes et des famille ne correspond pas à l'offre existante, en termes de modalité d'intervention.³
- Des profils spécifiques de personnes en termes d'expression des troubles et la nécessité d'adapter la temporalité de l'accompagnement pluridisciplinaire aux besoins fluctuant des personnes
- L'inadéquation de l'offre de droit commun :
 - Notamment en matière de logements adaptés
 - Mais aussi en raison des difficultés à trouver les ressources d'aide à domicile
 - Mais aussi en matière de scolarité
 - Et de mobilité sur les territoires
 - Et en termes de connaissance des spécificités des TSA par les acteurs du droit commun
- La difficulté de passer le relais de la coordination du projet aux familles
- Le PCPE est aussi victime de son succès :
 - Tant du côté des personnes accompagnées
 - Que des structures médico-sociales
- La difficulté à mettre en place de la co-intervention ESMS/PCPE
- La durée des notifications
 - Des durées estimées trop longues
 - Des durées estimées trop courtes

Voici ce qu'expliquent les PCPE sur ces sujets :

• **Le manque de solutions dans le secteur médico-social en termes de places**

- « Manque de places en ESMS (IME, FAM, FO) ».*
- « Liste d'attente importante sur les quelques dispositifs dédiés aux enfants/adolescents(es) TSA (SESSAD). Peu de services adaptés aux besoins de certains profils adultes accompagnés ».*
- « Pas de places dans les établissements adaptés aux besoins des enfants, des adultes porteurs de TSA et déficitaires »*
- « Difficultés à mobiliser des accueils temporaires en établissement adultes (manque de place). »*
- « Manque de service type SAMSAH psy, SAVS sur le territoire de la Dordogne ».*

De niveaux d'intervention et de connaissances

- « Manque de lieux où le 1 pour 1 est assuré : plusieurs situations sur le PCPE demandent un renfort d'accompagnement et un niveau de connaissance important que nous trouvons difficilement sur notre territoire »*
- « Listes d'attente en ESMS longues et ESMS non adaptés à certaines problématiques de santé ou comportementales »*
- « Pas ou peu de structures ou familles d'accueil existant pour les jeunes adultes avec des besoins spécifiques (troubles psy, besoin de petites unités avec un accompagnement de proximité) »*

³ La formulation des difficultés par les répondants ayant évoqué l'inadéquation entre l'offre et la demande va dans le sens d'une inadéquation du souhait des personnes au regard de l'offre et non pas d'une inadéquation de l'offre aux souhaits des personnes. Cela indique que l'effort demeure celui de faire correspondre les souhaits des personnes à l'offre existante et non pas l'inverse.

« besoins très spécifiques d'accompagnements individualisés de certains jeunes ne permettant pas un accueil classique en structure médico-sociale, avec des besoins qui se pérennisent en termes d'accompagnement individualisé »

• **Le poids de la participation financière pour les personnes et leurs familles**

« Pour les familles, l'engagement financier a pu être un frein à la mise en place des préconisations avec les professionnels libéraux »

« Difficultés financières, les familles se retrouvent avec un reste-à-charge : certains accompagnements sont bien calés d'un point de vue des prestataires, le suivi est de qualité et les professionnels n'ont besoin que de peu de guidance, voire pas du tout de guidance. Les compléments d'AAEH pour les enfants ne couvrent pas tous les besoins ».

« Manque de moyens financiers pour couvrir les besoins des adultes qui restent dépendants du PCPE pour les suivis psy, éducatifs, ergo ... L'élargissement des critères de la PCH a permis la sortie du PCPE dans une situation où l'adulte n'avait plus besoin d'un accompagnement éducatif mais juste d'un accompagnement humain pour démarrer et maintenir la tâche ».

« Nous rencontrons des difficultés pour envisager une sortie des adultes qui ne perçoivent que l'AAH et n'ont donc pas les moyens de se financer un suivi psychologique. »

« Nous constatons que la plupart des adultes accompagnés ont besoin d'un suivi psychologique tout au long de leur vie. Ainsi, nous restons dans une impasse au niveau de la projection d'une sortie pour ces adultes pour lesquels aucun relais notamment financier n'existe pour le maintien de leur suivi psychologique. »

« Difficultés à autonomiser financièrement les familles pour des accompagnements nécessaires mais coûteux (éducatifs). »

« Malgré la volonté des parents de maintenir les accompagnements, les prestations mises en place par le PCPE ne sont pas toujours couvertes financièrement à la sortie, laissant les parents avec des restes-à-charge trop importants pour leur permettre de les maintenir. De fait, les familles expriment leur réticence à sortir du dispositif. Nous mènerons en 2024 une étude sur les restes-à-charge pour les familles, afin de les quantifier plus précisément. »

« L'absence de droits MDPH suffisants pour financer les prestations freine la sortie, un accompagnement des parents à bien utiliser les sommes allouées est aussi à prévoir car souvent autres difficultés financières et risque d'arrêt des prises en charge par les parents si le PCPE se retire. »

« Nous rencontrons des difficultés également lorsque les familles obtiennent un complément supérieur pour financer les prestations mais perdent de ce fait la liberté d'utiliser l'AAEH de base (140€ environ) pour divers frais non contrôlables. Par exemple, une famille perçoit l'AAEH de base seulement. Le PCPE finance les prestations car, à ce stade, il n'y a pas de complément attribué pour financer une rééducation en libéral. Le PCPE aide la famille à obtenir le complément pour prendre en charge la facture du prestataire. Dans ce cas, la famille doit dépenser l'AAEH de base + le complément pour justifier le maintien du complément. Du point de vue de la famille, elle devient autonome dans le financement du professionnel libéral mais elle perd la somme de 140 € pour les loisirs ou autres dépenses dans son budget non soumises à un contrôle de la CAF »

« Beaucoup de personnes en liste d'attente avec comme seule notification le PCPE et ayant comme besoin principal "financer les suivis" ».

- **Le souhait des personnes et des familles ne correspond pas à l'offre existante, en termes de modalité d'intervention.**
-

« Le PCPE accompagne des bénéficiaires dans la mise en œuvre d'un parcours adapté, soit dans l'attente d'une place en ESMS, soit parce que la famille ne souhaite pas une prise en charge institutionnelle mais préfère, par exemple, un accompagnement psycho-éducatif par une association proposant de telles prestations. Ainsi, certains bénéficiaires peuvent être accompagnés dans la durée, sans qu'une perspective de fin d'accompagnement ne soit projetée, ce qui peut conduire le dispositif à être rapidement embolisé ».
« projet de la famille : maintenir des soins en libéral / pas de souhait d'un ESMS »

- **Des profils spécifiques de personnes en termes d'expression des troubles et la nécessité d'adapter la temporalité de l'accompagnement pluridisciplinaire aux besoins fluctuant des personnes**
-

« En cette année 2023, 2 types d'accompagnement se sont montrés complexes à négocier : d'abord les personnes présentant un haut niveau de troubles psychiques qui sont difficiles à accompagner, et les personnes qui ont besoin d'une temporalité spécifique : des hospitalisations et des périodes où elles peuvent se montrer difficilement mobilisables ponctuent leur accompagnement. Cela requiert une certaine souplesse et une adaptation qui, dans la durée, ne sont pas toujours compatibles avec les missions du PCPE. »

- **L'inadéquation de l'offre de droit commun**
Notamment en matière de logements adaptés
-

« Par ailleurs, le service accompagne aussi des personnes sortantes de foyer occupationnel (du fait de troubles très importants) qui aspirent à des logements autonomes. A ce jour, il n'y a pas de relais en dehors de l'habitat inclusif (trop peu présent dans le 17) entre ces 2 types d'hébergement ».

« Les situations confiées au PCPE, leur complexité, les parcours institutionnels chaotiques, ne permettent pas toujours d'envisager des orientations en ESMS. Les usagers, dans l'expression de leurs souhaits, favorisent des logements autonomes, par exemple, l'habitat inclusif, les appartements thérapeutiques sembleraient être une réponse adaptée pour ces situations. »

« Afin de soutenir l'accompagnement des SAD dans le cadre de la PCH, le PCPE propose un tuitage de 3 mois pour faciliter les interventions, définir un positionnement professionnel et des objectifs d'accompagnement auprès des usagers avec les auxiliaires de vie. Ce tuitage a permis pour 4 situations en 2023/2024, de faciliter l'intégration des personnes dans un domicile autonome et de s'y maintenir dans de bonnes conditions. »

« En ce qui concerne les attentes, le PCPE est souvent questionné sur l'existant concernant l'hébergement pour un jeune majeur qui n'est pas assez autonome pour un logement individuel classique et trop autonome pour un hébergement institutionnel. Le souhait de création de logement inclusif est de plus en plus exprimé par les familles dont les enfants arrivent à la fin de l'adolescence.

Il est observé de grandes difficultés pour les SAD de proposer des accompagnements sur la durée et en lien avec les besoins des usagers. Il semble indispensable de pouvoir soutenir ces services (formation, temps d'analyse des pratiques...) afin d'améliorer la mise en œuvre des

PCH. Certaines PCH ne peuvent pas être activées étant donné les difficultés des services à proposer des réponses en cohérence avec les pathologies des usagers ».

Mais aussi en raison des difficultés à trouver les ressources d'aide à domicile

« Cependant une expérience de tuilage avec un SAD est présentée pour résoudre la difficulté du passage de relais vers les intervenants à domicile. »

« Difficultés de mise en œuvre de projets domiciliaires au regard des problématiques de recrutement des auxiliaires de vie »

Mais aussi en matière de scolarité

« Manque de possibilité d'accueil dans certains ESSMS (particulièrement cette année IME/SESSAD), avec un maintien en milieu scolaire difficile. Manque de solution pour construire des parcours inclusifs sur certains territoire ruraux. »

Et de mobilité sur les territoires

« A ces problématiques, s'ajoute la difficulté croissante des aidants à assurer les transports ou à trouver des alternatives facilitant la mobilité vers les différents lieux d'accompagnements et de soins. Ces questions de mobilité et de répartition inégale des professionnels libéraux sur le territoire sont centrales pour l'organisation des réponses inclusives ».

Et en termes de connaissance des spécificités des TSA par les acteurs du droit commun

« Les services d'aide à domicile connaissent de grandes difficultés de recrutement et un turnover, ce qui met à mal les partenariats : le PCPE est à chaque fois sollicité pour sensibiliser les équipes, transférer les outils pour accompagner... le PCPE n'arrive donc pas à faire sortir des situations ».

• La difficulté de passer le relais de la coordination du projet aux familles

« l'impossibilité pour certaines familles/aidants, d'assurer la coordination du projet ».

« Engager efficacement les familles dans le plan de sortie pour assurer soutien et compréhension »

« Les situations qui se stabilisent mal (TSA+TDAH), scolarisation difficile, parents épuisés ne permettent pas une sortie. »

• Le PCPE est « victime » de son succès

La pertinence de l'action du PCPE dans le parcours de vie des personnes peut être un obstacle à la sortie du dispositif :

Tant du côté des personnes accompagnées

« Les familles et les personnes avec TSA sont très attachées à ce modèle tant qu'une réponse adaptée et stable ne leur est pas offerte ».

« De nombreuses familles souhaitent le PCPE pour des raisons d'inclusion en milieu ordinaire et donc sans avenir vers le médico-social. Pour certains des jeunes qui ont un profil IME par

exemple cela demande plusieurs années pour convaincre la famille du bien-fondé de cette orientation ».

« Difficulté pour eux d'opérer un changement vers une autre équipe lorsqu'ils sont en confiance avec un service. »

Que des structures médico-sociales

« Les situations suivies par le PCPE dont le profil et/ou la demande des familles est d'intégrer un ESMS, ne sont plus une priorité pour les instances et ESMS. »

- **La difficulté à mettre en place de la co-intervention ESMS/PCPE**

« Les personnes avec troubles du comportement sont souvent refusées dans les ESMS malgré la proposition de maintenir des accompagnements avec le PCPE »

« Le PCPE n'est pas un dispositif autonome. De ce fait, il est souvent nécessaire de solliciter l'intervention de la MDPH/RAPT, voire de l'ARS dans l'objectif de lever les freins qui se présentent dans le parcours des usagers. Cela indique que le partenariat avec les ESMS reste encore à renforcer afin de fluidifier les parcours et de tendre vers une évolution des pratiques »

« notre partenariat avec le dispositif d'appui à la coordination (DAC) a permis de mieux accompagner le parcours »

« Le PCPE rencontre des difficultés pour trouver des solutions séquentielles en combinant des temps dans un établissement médico-social, de loisirs, d'activités extérieures, de domicile, etc. Plus de souplesse par les établissements permettrait de répondre à des situations sans solution ».

- **La durée des notifications**

Des durées estimées trop longues

« Les notifications données par la MDPH sont attribuées sur des périodes beaucoup trop longues (5 ans parfois) ; les personnes avec TSA prennent cela pour argent comptant et ne comprennent pas que le PCPE peut cesser avant la date butoir de la notification MDPH »

Des durées estimées trop courtes

« Les notifications sont validées pour une durée de 6 mois renouvelables une fois - certaines situations ont été prolongées au-delà de ce délai par la MDPH, mais ce délai ne permet pas toujours de trouver les solutions adéquates »

Les difficultés pour permettre aux personnes de continuer leur parcours sans le PCPE évoquées par les professionnels en 2023 sont proches de celles énoncées en 2022. Elles concernent principalement trois points : l'inadéquation quantitative et qualitative de l'offre médico-sociale, le poids financier pour les personnes et les familles de la mise en place d'interventions adaptées et l'inadéquation des solutions de droits communs.

Des ajustements ont été réalisés par les PCPE pour améliorer le dispositif concernant :

- **Le poids financier pour les personnes et leur famille**

« L'année 2023 a vu la mise en œuvre de la dynamique de solvabilisation des responsables légaux, qui a plutôt été efficace, notamment avec les mineurs via les compléments AEEH notifiés par la MDPH. Cette solvabilisation est plus compliquée pour les adultes, du fait de critères d'éligibilité à la PCH qui sont plus complexes, même si ceux de la PCH autonomie ont été largement allégés. Cet accès direct des familles aux financements a eu pour effet, entre autres, de réduire la durée des accompagnements des PCPE, dans certains cas. Il permet aussi de recentrer le responsable légal dans sa position et favorise l'autodétermination. Durant l'année 2023, le turn-over est au-delà des 50 % (25 départs pour une file active de 49) ce qui témoigne d'un dynamisme ».

- **Le profil des personnes accompagnées**

« Certaines catégories de personnes demeurent difficiles à accompagner de par leurs profils psychopathologiques (troubles psychiques) ou de par leurs besoins spécifiques (Sortie de FO) qui ne trouvent pas de réponses dans les dispositifs existants. Pour l'année 2024, un travail s'enclenche avec la direction de l'autonomie du département du 17 afin de faire un état des lieux et de proposer des accompagnements sur-mesure tout en définissant un cadre clair pour ce type de profils. "

- **La montée en compétences des acteurs du droit commun**

« L'un des chantiers importants pour l'année 2024, est la montée en compétences des acteurs du paysage de l'intervention à domicile en matière de TSA. La charte d'intervention éducative à domicile devrait être diffusée, un travail avec les services d'intervenants sociaux à domicile devrait aussi s'engager (service d'aide à la personne). Ces services, très présents au sein des familles, manquent le plus souvent de formation, et de soutien. Le PCPE TSA en partenariat avec les SESSAD de l'ADEI devrait engager un travail dans ce sens. "

« Notre projet est d'étayer les offres partenariales en fonction des demandes des familles et des besoins des jeunes. Nous souhaiterions rendre plus compréhensible le fonctionnement des jeunes porteur de TSA auprès des écoles et notamment des enseignants/professeurs. Le partenariat avec l'Education Nationale est positif dans le sens où les interventions éducatives utiles au sein de l'école sont demandées ou acceptées si cela vient d'une proposition du PCPE ».

« Les interventions en milieu ordinaire sont porteuses de généralisation des pratiques et d'adaptation des divers supports nécessaires à la compréhension de la personne avec TSA. Ces supports sont réinvestis par des professionnels ou personnes non formés initialement à l'accompagnement des personnes avec TSA (parents, enseignants, AESH, éducateurs sportifs...). Ces interventions permettent un accès aux dispositifs de droits communs, au tissu associatif local, aux établissements scolaires, aux lieux de loisirs et sportifs... avec le souci de la participation sociale de la personne avec TSA ».

- **La qualité de l'évaluation des besoins**

« Les diagnostics actuellement menés ne proposent pas d'évaluations fonctionnelles complémentaires malgré les recommandations HAS. Ces éléments sont pourtant indispensables à une bonne compréhension de l'ensemble des besoins de la personne, c'est pourquoi le PCPE a axé son accompagnement sur une phase d'évaluation qui permet d'affiner le profil de la personne et la mise en place d'un accompagnement adapté. Les jeunes enfants qui pourraient gagner rapidement en autonomie sont privés de cette réactivité, cette perte de temps génère un impact dans l'évolution de leur situation ».

- **L'implication dans les commissions situations critiques**

« Désormais, le PCPE participe aux commissions de priorisation des situations critiques sur les IME pour présenter le profil des jeunes accompagnés et leur situation. Ainsi, les partenaires peuvent identifier l'intervention du dispositif qui est perçue comme une plus-value et un soutien à l'admission. Le PCPE a donc été identifié et a désormais une place à part entière au sein du paysage médico-social ».

Pour de nouveaux types de réponses pour favoriser les sorties du PCPE comme :

- **Le renforcement des accueils de jours ou de répit pour les personnes à domicile sans solution**

« Dans les écueils, quand la famille attend une place dans un établissement à temps plein et aucun accompagnement à domicile, le PCPE peut se retrouver en grande difficulté pour construire une réponse d'accueil toute la journée hors domicile. La création d'un accueil de jour spécifique TSA (enfants, ados et adultes) pourrait être une solution pour répondre à des projets séquentiels et de répit ».

- **Le renforcement des équipes mobiles de soutien aux ESMS**

« Au vu du nombre croissant de sollicitations d'établissements en difficulté sur des situations complexes, la création d'une équipe mobile experte dans le domaine de l'autisme pourrait également soutenir les équipes en place. »

- **Des possibilités de « coups de pouce » avec réactivité sans mise en place d'accompagnement sur le long terme**

« De plus en plus d'adultes TSA de haut niveau ont besoin d'accompagnement "coup de pouce" sur des durées limitées => souvent pas de dossier MDPH... Travail de proximité à faire avec la MDPH pour trouver des solutions adéquates à ce type de profils »

- **Le renforcement de la guidance parentale**

« il est à noter une demande en forte augmentation pour de la guidance parentale »

6. Le personnel travaillant dans/pour les PCPE

Rappel des enseignements du diagnostic régional partagé pour l'année 2020.

Au niveau régional, **57 postes en ETP** sont affectés aux PCPE, soit une moyenne de **7,3 ETP pour 100 personnes accompagnées** (8,8 ETP dans les PCPE SC, 6,6 ETP dans les PCPE TSA).

Un coordonnateur a été nommé dans 22 PCPE sur 29. Dans les PCPE TSA, la moitié des emplois (en ETP) sont occupés par des psychologues et des professionnels socio-éducatifs contre le quart dans les PCPE situations critiques. Une supervision des pratiques est assurée dans 12 PCPE sur 29, beaucoup plus souvent dans les PCPE TSA.

Les ressources humaines

La comptabilisation des professionnels impliqués dans les PCPE est approchée par deux indicateurs dans la grille de rapport d'activité harmonisé.

- Nombre d'ETP dédiés au PCPE (sans tenir compte des éventuels CNR)
- Nombre d'ETP mutualisés avec la structure de rattachement.

En 2023, l'effectif total des ETP dédiés est de 49,1 ETP contre 48,69 ETP en 2022⁴.

On observe une stabilité des ETP dédiés aux PCPE par rapport à l'année 2022. Le faible écart porte sur une augmentation de 0,85 ETP d'éducateurs spécialisés et une baisse de 0,44 ETP pour l'administratif et les services généraux.

Répartition des ETP dans les PCPE selon le type d'emploi (sans tenir compte des éventuels CNR)

Emplois	TSA		Situations critiques		Ensemble	
	Effectif	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Poste de direction	7	2,33	5	2,08	12	4,41
Coordonnateur	15	13,85	11	8,55	26	22,4
Psychologue	9	6,4	8	3,22	18	9,62
Educateur spécialisé	6	4,72	3	1,7	8	6,42
Moniteur-éducateur	2	1,75	0	0	2	1,75
Médical	2	0,1	2	0,75	4	0,85
Administratif/services généraux	8	2,06	8	1,59	18	3,65
Total	17	31,21	13	17,89	30	49,1

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁴ Cf. le rapport « Les PCPE de Nouvelle-Aquitaine, bilan et perspectives en 2022 » p. 28

**Comparaison 2020/2023 en termes de taux d'encadrement dans les PCPE
(nombre ETP pour 100 personnes accompagnées)**

PCPE	Total postes en ETP 2020	File active 2020	Nb ETP pour 100 personnes suivies en 2020	Total postes en ETP 2023	File active 2023	Nb ETP pour 100 personnes suivies en 2023
TSA	35,5	538	6,6	31,2	694	4,5
SC	21,4	243	8,8	17,9	380	4,7
Ensemble	56,9	781	7,3	49,1	1074	4,6

Source : Enquêtes 2021 et 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'indicateur « *nombre d'ETP mutualisés avec la structure de rattachement* » est très peu renseigné. Il est probable que les professionnels de la structure de rattachement qui réalisent des activités en faveur du PCPE ne le traduisent pas en temps dédié au PCPE. Cette activité des professionnels des structures de rattachement n'est peut-être pas régulière mais mise en œuvre selon les besoins et donc difficilement évaluable.

Un PCPE l'indique : « *Fonctions de direction, chef de service assurées par le SESSAD support et ne sont pas comptabilisées en tant que telles* ».

En 2023,

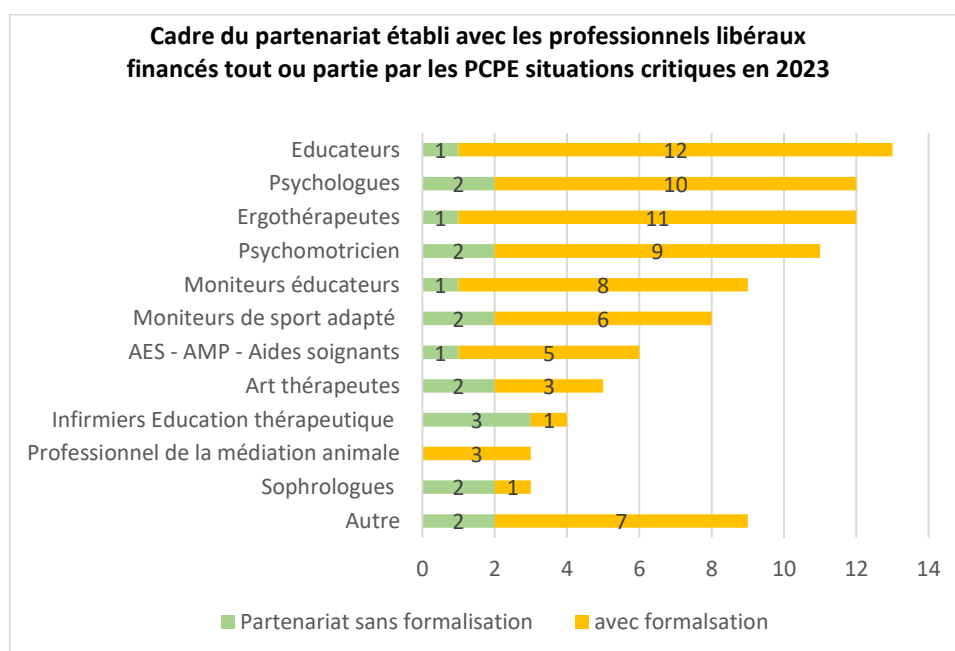
- 16 PCPE signalent la mutualisation des fonctions de direction.
- 4 PCPE signalent la mutualisation des fonction de coordination dont 3 avec la communauté 360
- 1 PCPE TSA signale la mutualisation d'un professionnel médical pour 0,03 ETP.

Contractualisation avec les professionnels en libéral intervenant pour les PCPE

Les professionnels en libéral intervenants dans le PCPE situations critiques

Tous les PCPE « situations critiques » ont renseigné les questions relatives aux partenariats avec les professionnels en libéral qui interviennent pour le PCPE.

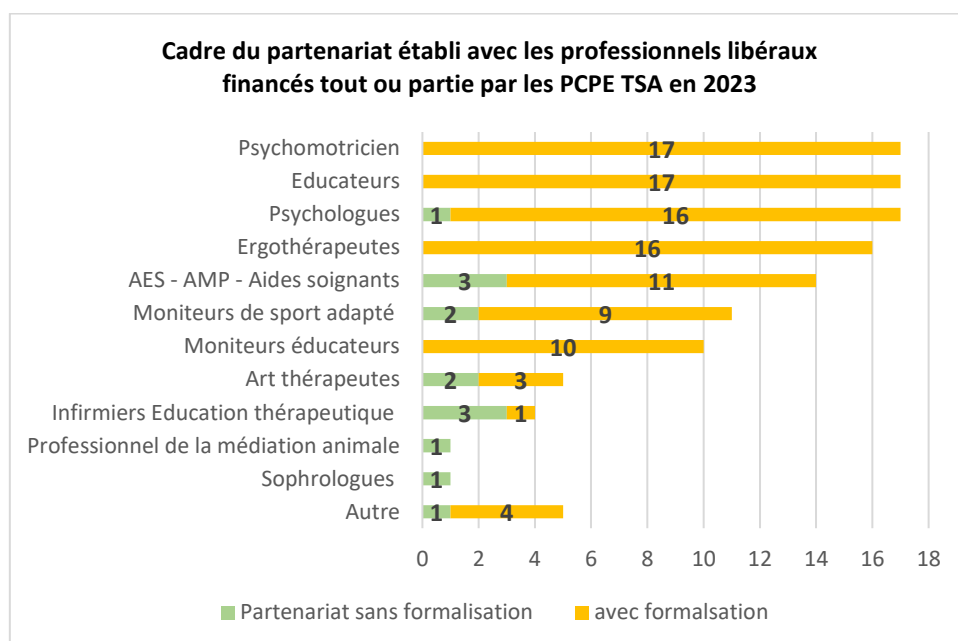
Les informations sur le nombre de conventions signées sont incomplètes et ne sont pas exploitables.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les professionnels en libéral intervenant dans le PCPE TSA

Tous les PCPE TSA ont répondu à la question.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les autres intervenants en libéral sont musicothérapeutes, horti thérapeute, socio-esthéticiennes, interprètes, superviseurs externes, orthophoniste pour guidance parentale, éducatrice à la vie affective et sexuelle, enseignants spécialisés, logo pédagogue et équithérapeute.

Un PCPE (47) précise qu'une majorité des accompagnements est réalisé par le personnel de Planète Autisme. Cette association emploie 10 psychologues et 10 éducateurs.

La supervision de la pratique

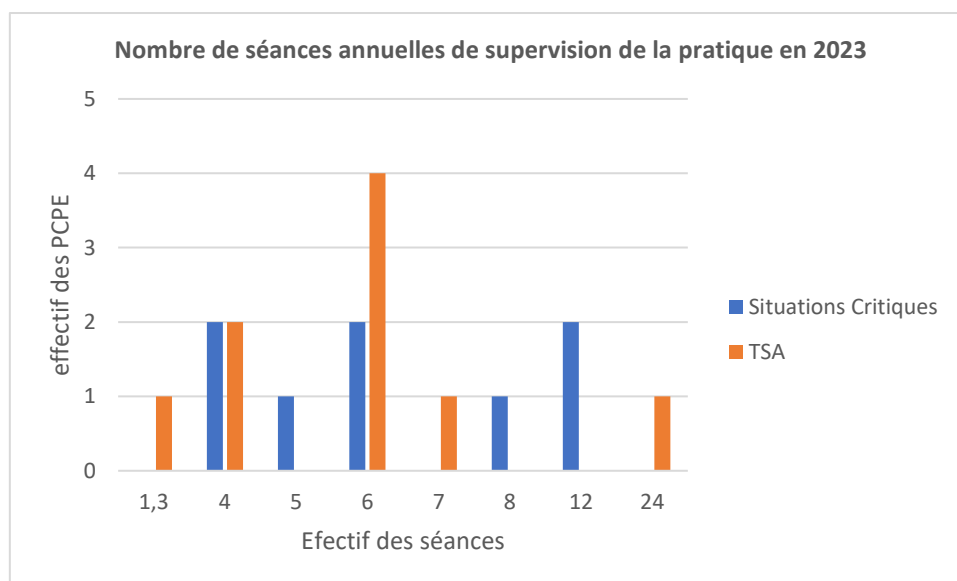
Les 30 PCPE ont répondu à la question, 17 PCPE TSA, 13 PCPE SC.

- 17 ont mis en place une supervision des pratiques, 9 PCPE TSA et 8 PCPE SC.
- 13 n'ont pas de supervision des pratiques.

Parmi les PCPE qui n'avaient pas mis de supervision en place en 2022, deux l'ont mise en place en 2023, un l'a mis en place en 2024 et 3 PCPE Girondins gérés par la même structure sont en réflexion à ce propos.

La démarche de soutien aux professionnels, dont la supervision de la pratique, est une modalité concerne près de 60% des PCPE en 2023.

Cependant, il est probable que la supervision n'est pas pratiquée de manière univoque par les PCPE. Ce qui est évoqué, lorsque des précisions sont apportées, peut consister en une rencontre de deux heures avec un superviseur extérieur tous les deux mois ou une réunion mensuelle avec le pédopsychiatre de la structure. Le graphique suivant est donc proposé à titre indicatif mais il ne permet pas de connaître le niveau de soutien dont bénéficient les équipes.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le volume horaire consacré à la supervision des pratiques a sensiblement diminué en 2023 par rapport à 2022 pour les prestataires.

En revanche, le volume horaires consacré à la supervision des pratiques a fortement augmenté pour les salariés des PCPE situations critiques.

Nombre global annuel d'heures consacrées à la supervision des pratiques

	Situations Critiques		TSA		Ensemble	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
pour les salariés du PCPE	66 h	187 h	422 h	469 h	488 h	656 h
pour les prestataires du PCPE	411 h	305 h	750 h	601 h	1161 h	906 h
<i>PCPE ayant répondu</i>	<i>6/13</i>	<i>8/13</i>	<i>6/17</i>	<i>12/17</i>	<i>12/30</i>	<i>20/30</i>

Source : Enquêtes 2023 - 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Formation des professionnels

25 PCPE ont répondu aux questions relatives à la formation des professionnels en 2023.

Parmi eux :

- 6 PCPE ont formé les salariés du PCPE et les prestataires en libéral contre 19 en 2022
- 1 PCPE a formé uniquement les prestataires en libéral contre 2 en 2022
- 15 PCPE ont formé uniquement leurs salariés contre 7 en 2022.
-

Formations mises en place par les PCPE selon la durée et les bénéficiaires

	Situations Critiques		TSA		Total général	
	2022 (28 PCPE)	2023 (25 PCPE)	2022 (28 PCPE)	2023 (25 PCPE)	2022 (28 PCPE)	2023 (25 PCPE)
<i>Nombre de salariés des PCPE ayant eu une formation dans l'année</i>	22	37	38	43	60	80
<i>Nombre global annuel d'heures consacrées à des formations pour les salariés du PCPE</i>	218 h	215 h	996 h	635 h	1214 h	850 h
<i>Prestataires ayant eu une formation dans l'année</i>	2	6	38	10	40	16
<i>Nombre global annuel d'heures consacrées à des formations pour les prestataires du PCPE</i>	35 h	11 h	101 h	125 h	136 h	126 h

Source : Enquêtes 2023 - 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

7. Modalités d'accompagnement par le PCPE

Qui accompagne les personnes de la file active ?

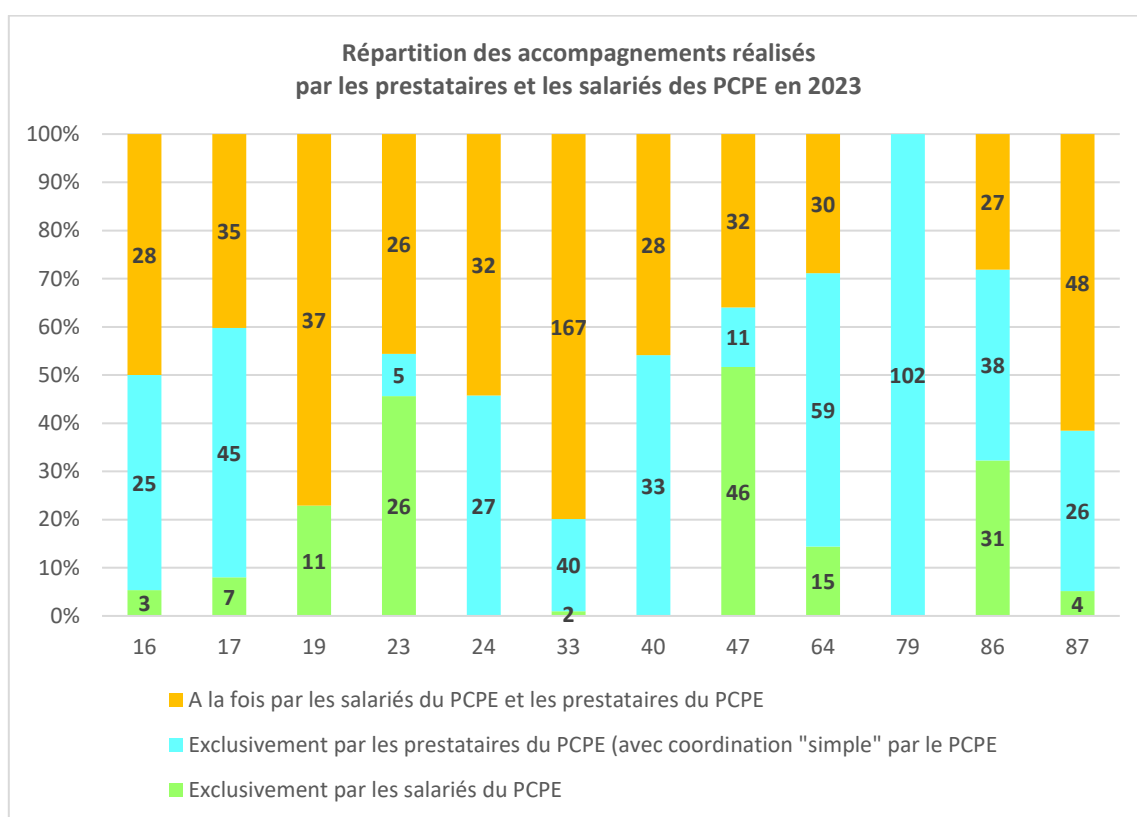
La répartition des interventions entre les salariés des PCPE et les prestataires

Tous les PCPE ont renseigné les questions relatives aux modalités d'accompagnement. Les informations recueillies concernent 1046/1074 personnes de la file active.

Comme en 2022, on ne note **pas de différence notable entre les modalités d'accompagnement des mineurs et des majeurs** parce qu'il s'agit de petits effectifs.

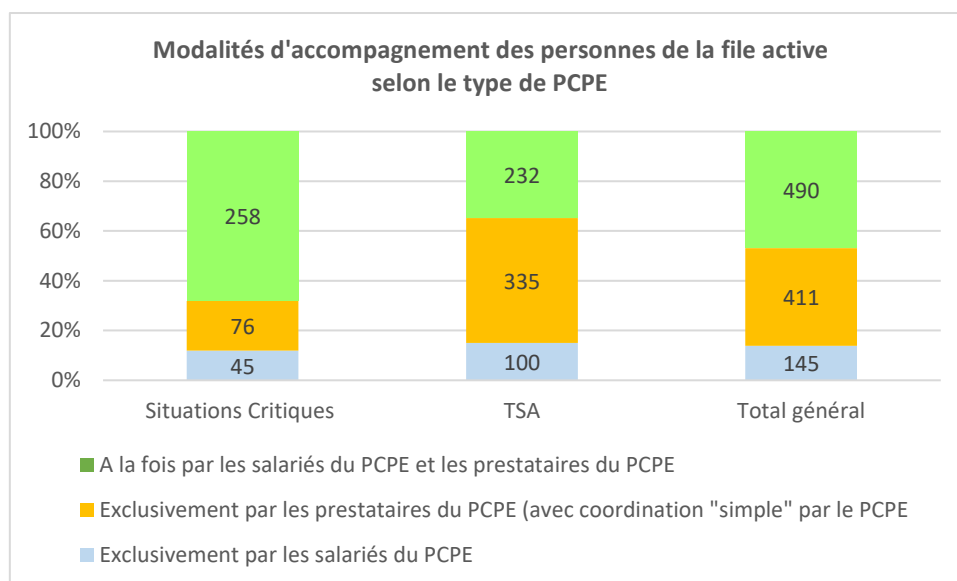
Cependant, on note des situations contrastées entre les départements, probablement en lien avec les professionnels en libéral mobilisables sur les territoires.

Dans les Deux-Sèvres, ce sont uniquement des prestataires des PCPE qui interviennent. En Lot-et-Garonne, les salariés des PCPE interviennent exclusivement dans la moitié des situations.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

On peut relever une évolution de la répartition des types d'intervenant pour les PCPE Situations Critiques entre 2022 et 2023. **La part des personnes accompagnées exclusivement par les prestataires du PCPE a diminué** au profit des situations accompagnées à la fois par les salariés et les prestataires.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Comme en 2022, les PCPE estiment que **près du tiers des personnes accompagnées nécessitent une coordination renforcée**. Mais il existe de fort contraste selon les départements.

Personnes de la file active nécessitant une coordination renforcée par le PCPE			
PCPE	enfants	adultes	Ensemble
Situations Critiques	77	86	163
TSA	136	46	182
Total général	213	132	345

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Dans plusieurs départements, on constate un fort accroissement de la part des personnes accompagnées qui ont besoin d'une coordination renforcée.

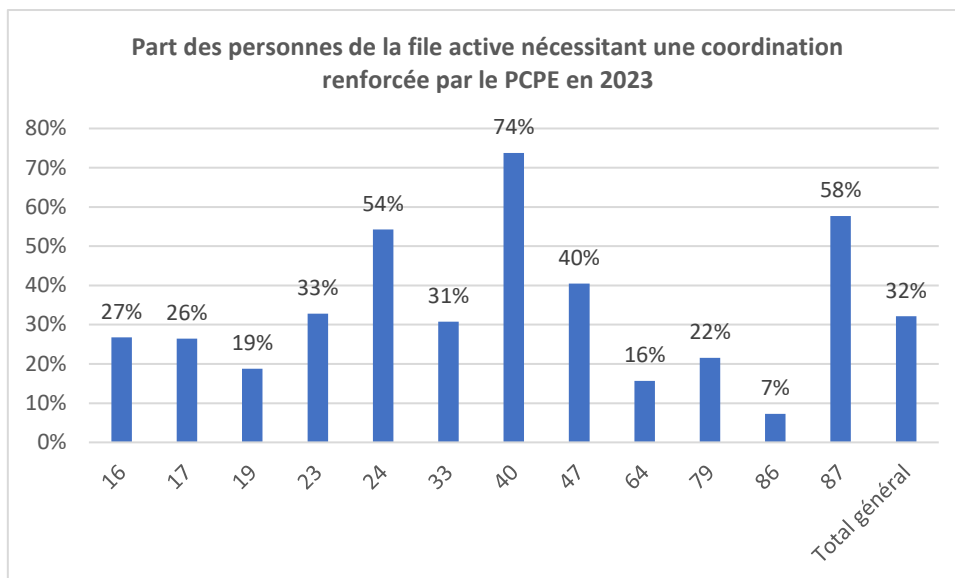
Ainsi on note une augmentation de :

- + 26 points dans les Landes, essentiellement lié au fait que toutes les personnes accompagnées par le PCPE SC ont besoin d'une coordination renforcée
- + 26 points en Dordogne
- + 29 points en Haute-Vienne
-

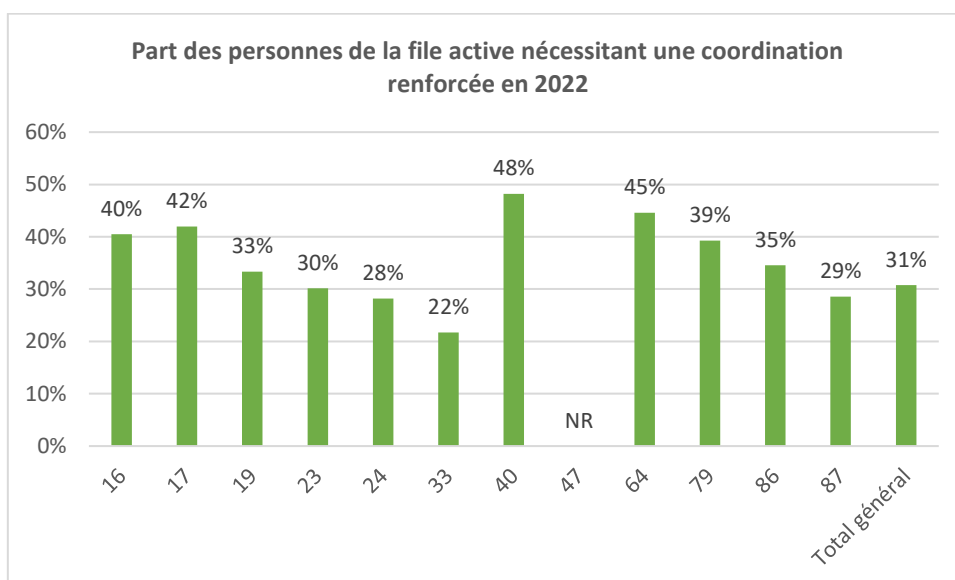
Dans d'autres départements, en revanche, cette proportion a diminué (en Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres et Vienne).

La coordination renforcée a nécessité en moyenne en 2023 :

- 49 interventions par personne en situation critique (soit 7966 interventions de coordination renforcée pour 163 personnes).
- Près de 100 intervention par personne avec TSA en (soit 18 016 interventions de coordination renforcée pour 182 personnes).



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



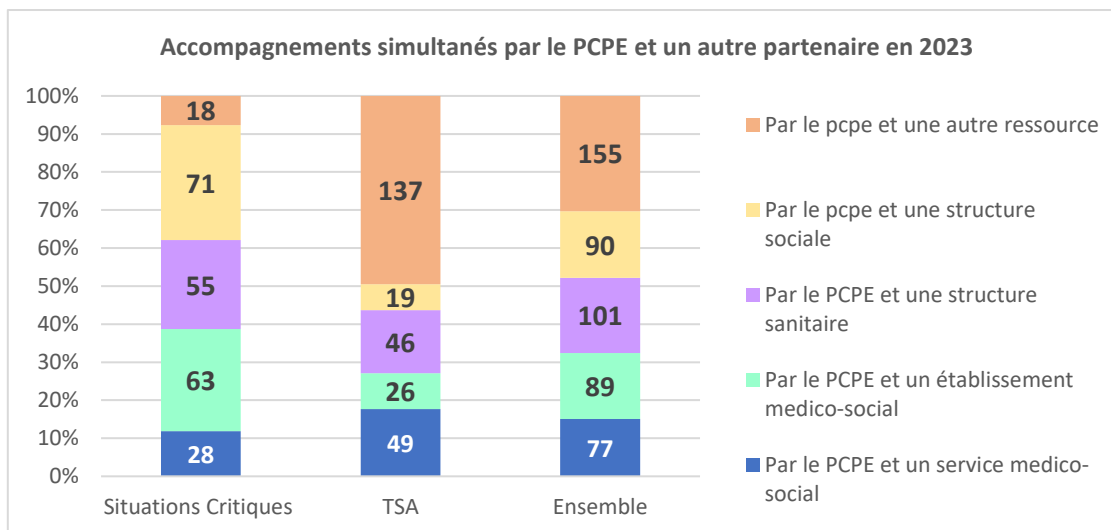
Source : Enquête 2023 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La co-interventions des PCPE avec des partenaires.

Tous les PCPE ont répondu à cette question. 512 personnes, soit 48 % de la file active régionale, sont accompagnées simultanément par le PCPE et un autre acteur. Ce taux était de 34% en 2022, soit une augmentation de 14 points.

Comme en 2022, pour les personnes en situation critique, la structure qui co-intervient le plus fréquemment est une structure sociale. En seconde position, viennent les établissements médico-sociaux.

Pour les personnes avec TSA, les associations de personnes /les aidants familiaux ou les associations de familles apparaissent comme les principaux co-intervenants, puis viennent les services médico-sociaux.

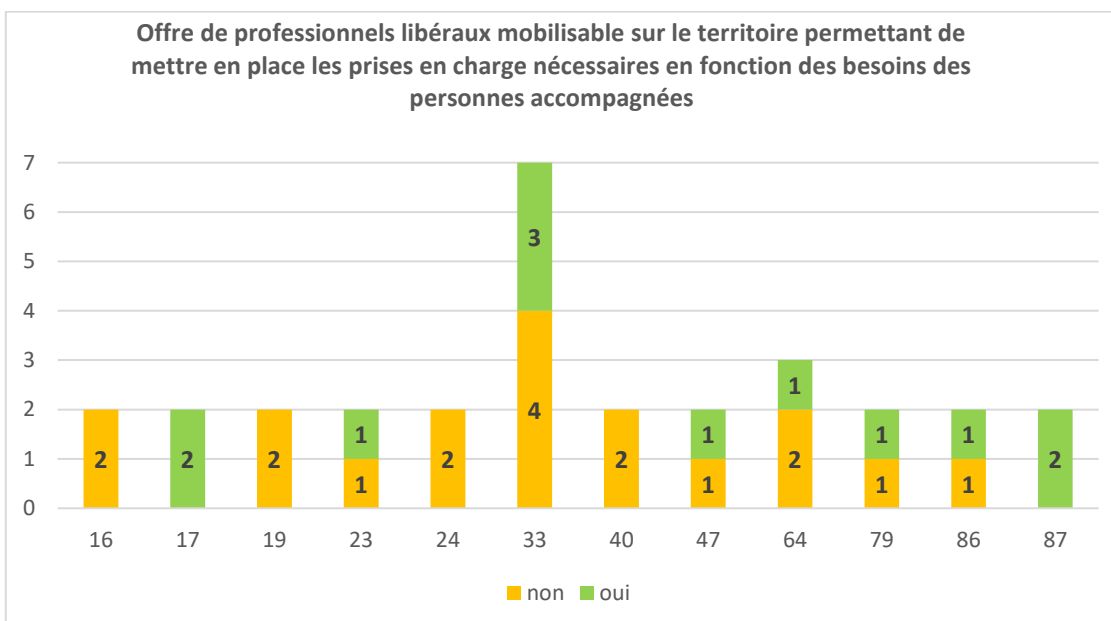


Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'offre de professionnels libéraux mobilisable sur les territoires

La répartition des accompagnements entre les salariés des PCPE et les prestataires libéraux est dépendante de la disponibilité des professionnels en libéral sur les territoires. Les PCPE s'adaptent à l'offre présente. Cela implique **un calcul en termes de coûts et de temps consacrés à chaque personne**. Comme en 2022, en 2023 la situation n'a pas évolué.

- 12 PCPE / 30 estiment que l'offre des professionnels en libéral sur leur territoire permet de mettre en place les prises en charge nécessaires au regard des besoins des personnes accompagnées :
 - 5 PCPE TSA/17
 - 7 PCPE SC/13
- 18 PCPE jugent l'offre insuffisante :
 - 12 PCPE TSA /17
 - 6 PCPE SC /13



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les PCPE TSA estiment donc très majoritairement qu'ils ne trouvent pas une offre de professionnels en libéral suffisante.

- En Charente-Maritime et en Haute-Vienne, les PCPE estiment que l'offre est suffisante
- En Creuse, en Lot-et-Garonne, dans les Deux-Sèvres, les PCPE TSA n'ont pas d'offre suffisante
- Dans la Vienne, le PCPE SC ne trouve pas d'offre suffisante
- En Charente, en Corrèze, en Dordogne et dans les Landes les deux types de PCPE ne trouvent pas suffisamment de professionnels en libéral
- En Gironde, 3 PCPE TSA/5 ne trouvent pas d'offre suffisante
- Dans les Pyrénées Atlantique, les 2 PCPE TSA ne trouvent pas d'offre suffisante

En 2023, les problématiques repérées sont proches à celles indiquées en 2022 :

1. Difficultés à trouver des psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes et éducateurs
2. Pour les PCPE TSA : rareté, voire absence totale d'éducateurs et de psychologues formés aux pratiques recommandées par la HAS.
3. Des professionnels libéraux retournent vers une activité salariée
4. Hétérogénéité de l'offre au sein des départements, les zones rurales étant assez dépourvues. L'accès aux accompagnements pour les personnes en milieu rural implique un financement plus important pour compenser le temps passé et les frais de déplacement des libéraux.
5. Manque de pédopsychiatres
6. Notons qu'un PCPE salarie des professionnels pour répondre aux besoins.

Dép	PCPE	L'offre de professionnels libéraux mobilisable sur votre territoire vous permet-elle de mettre en place les prises en charge nécessaires en fonction des besoins des personnes que vous accompagnez ?
16	TSA	Manque de libéraux sur le territoire
17	SC et TSA	L'offre des personnels paramédicaux et de l'intervention éducative à domicile nous permettent de pouvoir proposer sur une très grande partie du territoire, les prestations qui répondent aux besoins des personnes accompagnées, tant sur un versant quantitatif que qualitatif. 2 zones échappent à cette règle car elles sont très peu pourvues en personnels libéraux. Mais il s'agit aussi de zones où le PCPE est assez peu sollicité. Il est extrêmement rare qu'une prestation ne puisse pas être proposée faute de libéraux en dehors de certaines prestations neuropsychologiques.
19	SC	Importante carence de libéraux sur le territoire
19	TSA	Une partie de territoire n'est pas desservie par des professionnels libéraux, notamment en Haute Corrèze. Ceux existants sont de plus en plus sollicités et de moins en moins disponibles.
23	TSA	Nous avons salarié des professionnels pour compenser le manque de professionnels libéraux sur le territoire.
24	SC	Il existe, en Dordogne, des zones difficiles à couvrir car éloignées de l'activité des professionnels en exercice libéral.
24	TSA	L'objectif étant de mobiliser des professionnels sur le territoire d'habitation des personnes, nous n'avons à ce jour pas un maillage de professionnels suffisant pour couvrir l'ensemble du territoire. Certains besoins restent non couverts et nous sommes régulièrement dans l'obligation de mobiliser des professionnels pas toujours formés et en dehors du lieu d'habitation des personnes ce qui génère des déplacements conséquents. Par conséquent, l'offre de professionnels libéraux mobilisable ne permet que partiellement de répondre aux besoins des personnes accompagnées. Nous observons également cette année une nette diminution du nombre d'éducateurs libéraux qui font le choix de retourner sur des postes salariés.

33	TSA et SC	Au vue de la diversité et de la spécificité des handicaps, couplé aux différents secteurs géographiques d'habitation des bénéficiaires du dispositif PCPE, nous sommes régulièrement confrontés à la difficulté de trouver des professionnels libéraux disponibles et/ou intéressés pour intervenir dans les accompagnements. Le territoire d'intervention du PCPE étant sinistré au niveau de certains profils de professionnels ; le seul réseau associatif n'est pas toujours suffisant afin de mettre en place les prises en charge nécessaires en fonction des besoins des personnes que nous accompagnons
33	TSA	Manque de Pédopsychiatre
33	TSA	Manque pédopsychiatre et psychiatre, société de transport des professionnels font le choix de reprendre une activité salariée. Le réseau de professionnels en libéral a peu augmenté en 2023. Il est compliqué de trouver des professionnels en cours d'année.
33	TSA	Manque de professionnels qualifiés sur un territoire "désert médical", toutes les spécialités manquent ou sont trop éloignés avec des problématiques de transport +++: pas de pédopsychiatre, de neurologue...
33	SC	Difficultés pour trouver des intervenants éducatifs sur certaines zones blanches.
40	TSA	Notre équipe de prestataires en libéral s'est bien étoffée sur le SUD des Landes. Nous restons en difficulté sur le secteur de Mont de Marsan, où nous n'avons qu'une éducatrice qui se déplace sur ce secteur 1 jour/semaine, un psychologue formée TSA mais avec une liste d'attente de plusieurs mois voire année et des psychomotriciens eux aussi n'ayant pas de disponibilités avant plusieurs mois, Nous avons admis une seule personne sur ce secteur cette année faute de prestataires.
40	SC	Nous manquons cruellement de professionnels éducatifs sur certains secteurs. Les délais de prises en charge pour certaines professions sont également très importants (neuropsychologue / orthophoniste)
47	SC	Persistance de zones blanches sur le Lot et Garonne qui nécessitent des déplacements pour la famille et/ou les professionnels
47	TSA	- L'offre des professionnels libéraux n'est toujours pas suffisante. Il y a des zones blanches dans le département, ce qui ne permet pas de répondre au plus près du domicile des personnes. - Peu de professionnels formés en 47 : 1 psychologue et 6 éducateurs - Le PCPE s'est engagé depuis sa création à soutenir tous les professionnels souhaitant se former en proposant des formations gratuites et des supervisions régulières mais cette volonté n'est pas suffisante pour pallier et couvrir les besoins. - Les ergothérapeutes et les psychomotriciens sont essentiellement basés sur Agen et ne répondent donc pas aux besoins du territoire. Le faible nombre, ne fait qu'agrandir leur liste d'attente.
64	SC	oui mais cela nécessite l'indemnisation des frais de déplacement
64	TSA	Manque de prestations éducatives et de groupes d'habiletés sociales. Listes d'attente de plus en plus longue chez les psychologues et psychomotriciens. Manque de prestataires spécialisés TSA en libéral d'une manière générale.
64	TSA	Cela dépend des besoins du jeune ou de l'adulte et de son lieu de domicile, on a pu être en difficulté sur des besoins en suivi psychologique ou éducatifs. Manque d'éducateurs spécialisés, de psychologues et de psychiatres/pédopsychiatres Nous rencontrons des difficultés à conventionner d'une part avec des professionnels formés aux méthodes recommandées en termes d'intervention dans l'autisme et d'autre part à obtenir leur disponibilité au regard de leur activité libérale. Afin de lever ce frein, le PCPE veille à former et superviser des professionnels sur le territoire qui manifestent leur volonté d'exercer avec un public porteur d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA). Nous rencontrons des difficultés pour envisager une sortie des adultes qui ne perçoivent

		que l'AAH et n'ont donc pas les moyens de se financer un suivi psychologique. Nous constatons que la plupart des adultes accompagnés ont besoin d'un suivi psychologique tout au long de leur vie. Ainsi, nous restons dans une impasse au niveau de la projection d'une sortie pour ces adultes pour lesquels aucun relais notamment financier n'existe pour le maintien de leur suivi psychologique.
79	TSA	Manque de professionnels
86	SC	Certains secteurs géographiques du départements ne sont pas couverts par les professionnels libéraux disponibles.
86	TSA	Cependant celle-ci (l'offre) reste limitée que ce soit l'éducatif ou les paramédicaux (ergothérapeutes, psychomotriciens). Concernant les orthophonistes de nombreux enfants ont besoin de suivi mais les professionnels ne prennent plus de nouveaux patients ou liste d'attente conséquente.
87	TSA	Globalement oui (l'offre est satisfaisante) car depuis 6 ans le nombre de prestataires a augmenté et leur expertise s'est développée. Nous avons 2 à 3 professionnels que nous sollicitent chaque année pour travailler avec le PCPE. La difficulté réside dans leur acceptation à se déplacer sur des secteurs géographiques éloignés de Limoges (+45min)

8. Prestations directes selon la catégorie d'acteurs en référence à la nomenclature SERAFIN PH

Actes : entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, de l'enfant accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de l'enfant. L'inscription administrative seule n'est pas un acte.

Nature des prestations : Il s'agit de la spécialité utilisée : psychomotricité, ergothérapie, psychothérapie etc.

Type de prestations : il s'agit des prestations référencées à la nomenclature SERAFIN : Prestations de soins, prestation en matière d'autonomie, en matière de participation sociale etc.

Prestations directes : Les prestations directes sont les prestations réalisées en faveur du parcours de la personne. Elles peuvent être réalisées en dehors des interventions auprès de la personne accompagnée. Une prestation directe peut être réalisée en tout lieu.

Une subtilité des nomenclatures SERAFIN PH tient dans le fait qu'il n'y a pas de correspondante systématique entre la nature des prestations et le type de prestations. Par exemple, une séance de psychomotricité peut être considérée, selon l'objectif poursuivi, comme une prestation de soins ou comme une prestation en matière d'autonomie.

Comme en 2022, on relève que les données collectées concernant les prestations directes selon les différents critères ne coïncident pas. Les données recueillies sur certaines variables ne sont pas exhaustives.

Ainsi on comptabilise :

- 113 408 actes de prestations directes répartis selon la catégorie d'acteurs (libéraux, salariés PCPE, associations d'usagers, pair-aidants...)
- 114 862 actes de prestations directes répartis selon la nomenclature des prestations SERAFIN PH
- 84 153 actes de prestations directes répartis selon la nature des prestations (psychomotricité, ergothérapie, psychothérapie, accompagnement social etc.)
- 78 514 actes de prestations directes répartis selon le lieu d'intervention.

Les actes par type de professionnels

Le premier constat résultant de l'analyse des données concerne la diminution du nombre de prestations directes réalisées par les PCPE, qu'il s'agisse des actes réalisés par les salariés (-25%) ou par les professionnels en libéral (-11%)

nombre total d'actes de prestations directes réalisés	2022	2023	Evolution
par les salariés du PCPE	65 514	49 103	-25,0%
par les professionnels libéraux	73 902	65 759	-11,0%
TOTAL	139 416	114 862	-17,6%

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Nombre moyen d'actes pour chaque personne de la file active réalisés en 2023	TSA	Situations Critiques	Ensemble
Salariés du PCPE	52	31	44
Professionnels libéraux (financés le PCPE)	42	73	53
Autre : associations d'usagers	12	-	

Source : Enquêtes 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les salariés des PCPE

En moyenne, les salariés des PCPE TSA ont réalisé 52 actes par personne en 2023 (contre 56 en 2022) tandis que ceux des PCPE SC en ont réalisé 31 (contre 35 en 2022). Cela représente en moyenne :

- Une intervention tous les 5 jours par les salariés des PCPE TSA
- Une intervention tous les 9 jours par les salariés des PCPE SC

Les professionnels libéraux

En moyenne, les professionnels libéraux financés par le PCPE ont réalisé 53 actes par personne accompagnée (contre 59 en 2022), 42 pour les PCPE TSA (contre 47 en 2022) et 73 pour les PCPE situations critiques (contre 79 en 2022).

Rappelons que les PCPE TSA sont ouverts en moyenne 245 jours par an et les PCPE situations critiques fonctionnent 275 jours par an.

Avec toutes les réserves sur la fiabilité des données, cela représente pour chaque personne en moyenne

- une intervention tous les six jours par les libéraux des PCPE TSA
- une intervention tous les quatre jours par les libéraux des PCPE SC.

Cette fréquence théorique, calculée à partir des données fournies, est moins élevée qu'en 2022.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer la diminution des prestations directes délivrées à chaque personne :

- La perte d'éducateurs en libéral qui retournent vers l'emploi salarié.
- L'augmentation des accompagnements de courte durée.
- Une mise à niveau entre les ressources disponibles et les prestations rendues (allocations mobilisables, augmentation des tarifs des libéraux etc.)

L'indicateur du **coût horaire** présent dans le rapport d'activité harmonisé ne peut pas être exploité compte tenu de l'imprécision des données collectées.

Prestations directes en référence à la nomenclature SERAFIN PH⁵ délivrées par les salariés du PCPE et par les professionnels en libéral

Le rapport d'activité harmonisé des PCPE a été construit de manière à flécher l'activité selon les nomenclatures de prestations directes et indirectes. Il permet de connaître le type de prestations délivrées par les salariés du PCPE et par les prestataires (29 PCPE ont renseigné cet indicateur).

⁵ La réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux dite réforme SERAPHIN-PH, est un chantier majeur mené depuis 2016 pour repenser le modèle de financement des structures en tenant compte du niveau de besoins des personnes accompagnées. Afin d'objectiver les besoins des personnes et les réponses proposées, des nomenclatures ont été construites : une nomenclature des besoins, une nomenclature des prestations menées directement en faveur du parcours des personnes et une nomenclature des prestations indirectes pour prendre en compte l'organisation des structures (pilotage et fonctions support). La nomenclature des besoins et celle des prestations directes se déclinent en 3 types : les prestations pour l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne, les prestations pour la participation sociale et les prestations en matière de soins. La nomenclature des prestations contient une catégorie supplémentaire qui concerne la coordination renforcée en faveur du parcours. <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/reforme-tarifaire-des-etablissements-et-services-pour-personnes-handicapees-serafin-ph>

Effectifs des PCPE selon le type de prestations délivrées par type d'intervenants en 2023

Types de prestations	Intervenants	Salariés du PCPE	Professionnels libéraux (financés le PCPE)
Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles		10	27
Prestations en matière d'autonomie		7	24
Prestations pour la participation sociale		9	24
Prestations de coordination renforcée pour la cohérence des parcours		23	13

Source : Enquêtes 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les salariés des PCPE apparaissent d'abord mobilisés sur des actions de coordination renforcée, tandis que les professionnels libéraux sont essentiellement mobilisés sur les prestations directes. Dans 13 PCPE, des professionnels libéraux sont en charge de coordinations renforcées.

Prestations directes en référence à la nomenclature SERAFIN PH délivrées par les prestataires du PCPE

29 PCPE ont renseigné cet indicateur. Comme en 2022, **l'autonomie des personnes** est l'objectif qui a nécessité le plus grand nombre d'actes délivrés par les libéraux. Cependant, le nombre d'actes en matière d'autonomie par personne de la file active a fortement diminué (de 42,7 actes en 2022 à 26,5 actes en 2023). Notons également la forte diminution du nombre moyen d'actes de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles délivrés par personne de la file active.

Nombre moyen de d'actes réalisés par personne par les prestataires du PCPE selon la nomenclature SERAFIN PH (en 2022 et 2023)

Type d'actes	TSA		Situations Critiques		Total général	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
actes de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	29,7	16,1	7,6	4,8	19,9	12,1
actes en matière d'autonomie	39,0	22,4	46,4	34,0	42,7	26,5
actes pour la participation sociale	15,4	6,2	31,4	29,4	23,4	14,4
autres	23,4	4,1	9,5	0,8	19,4	2,9

Source : Enquêtes 2023-2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Nature des prestations directes délivrées

La diversité des professions libérales répondants aux personnes accompagnées par les PCPE est grande. Les PCPE permettent d'accéder à des soins non remboursés par la sécurité sociale (éducateurs spécialisés, psychomotriciens, psychologues, ergothérapeutes).

- **Les accompagnements éducatifs représentent 66% des actes délivrés par les PCPE en 2023** (76% des actes délivrés par les PCPE SC et 61% des actes délivrés par les PCPE TSA).
- La psychomotricité représente 5% des actes réalisés en 2023.
- La psychothérapie représente 13% des actes réalisés par les PCPE TSA.

Par rapport à 2022, on note :

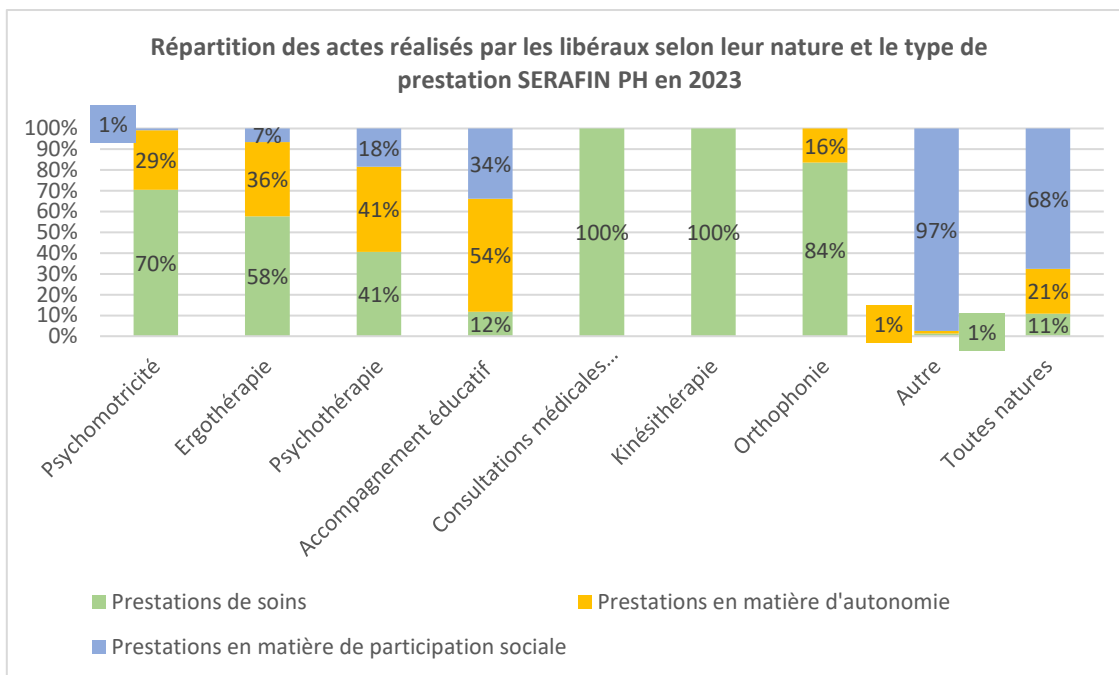
- une progression des psychothérapies de +2,2 points. Les prestations de psychothérapie représentaient 10,4% des prestations des libéraux en 2022 contre 12,6% en 2023.
- une légère diminution des accompagnements éducatifs dans les prestations délivrées par les libéraux. Les accompagnements éducatifs représentaient 69,9% des prestations des libéraux en 2022 contre 66,2% en 2023.
- une augmentation des 3 points des autres types de prestations délivrées par les libéraux. On trouve parmi les « autres natures des actes » le soutien aux aidants, l'enseignement spécialisée, le soutien scolaire, le job coaching, la participation aux différentes réunions pluridisciplinaires, l'accompagnement social, la pratique de l'art thérapie, la musicothérapie, l'activité physique adaptée, l'équithérapie, la médiation animale, l'accompagnement snoezelen, l'interprétariat et la neuropsychologie.

Ces prestations très diverses représentent 7 900 actes (9,4% des actes des libéraux). Elles sont davantage mobilisées par les PCPE SC (12,8% des actes des libéraux) que par les PCPE TSA (7,5% des actes).

Répartition des actes réalisés par les libéraux selon leur nature et le type de PCPE en 2023

	Situations Critiques	TSA	Total général
Accompagnement éducatif	22903	32812	55715
	75,8%	60,8%	66,2%
Psychothérapie	1162	9475	10637
	3,8%	17,6%	12,6%
Psychomotricité	1018	2926	3944
	3,4%	5,4%	4,7%
Orthophonie	608	3205	3813
	2,0%	5,9%	4,5%
Ergothérapie	476	1148	1624
	1,6%	2,1%	1,9%
Kinésithérapie	128	70	198
	0,4%	0,1%	0,2%
Consultations médicales généraliste ou spécialiste	30	162	192
	0,1%	0,3%	0,2%
Orthoptie	12	111	123
	0,0%	0,2%	0,1%
Autre	3858	4048	7906
	12,8%	7,5%	9,4%
Total	30197	53957	84154
	100,0%	100,0%	100,0%

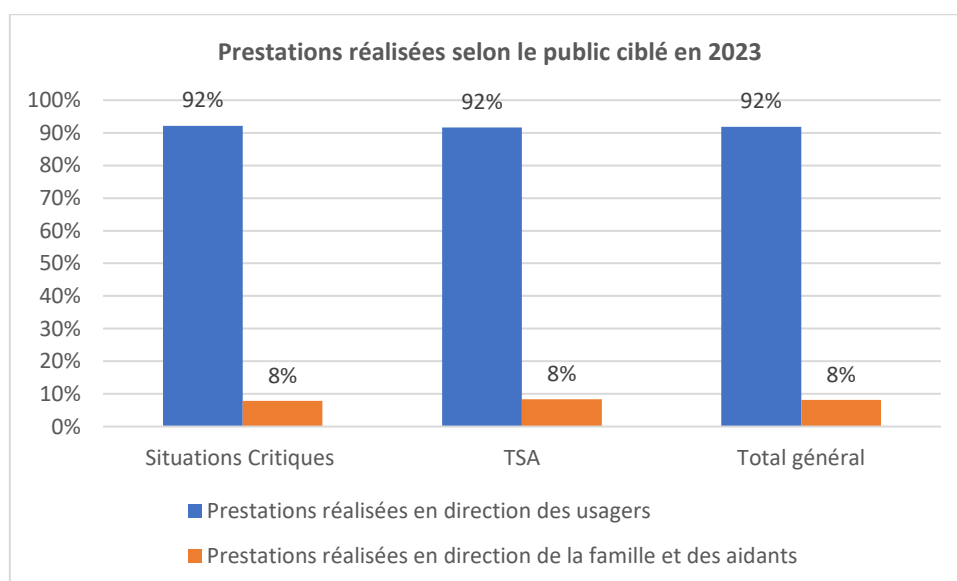
Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Il y a peu d'évolution concernant la manière dont ont été classés les actes des libéraux selon le type de prestations de la nomenclature SERAFIN PH. Au global, 68% des actes délivrés par les libéraux visent à accompagner la participation sociale, 21% sont en faveur de l'autonomie et 11% sont des prestations de soins. Bien entendu, cette répartition varie selon les spécialités des libéraux.

Le type d'intervention réalisées selon le public ciblé, des données inexploitable

En 2023, 8% des prestations des PCPE Situations critiques (contre 14% en 2022) et 8% des prestations des PCPE TSA **concernent la famille ou les aidants**. Il s'agit essentiellement des parents, très peu souvent des fratries (158 mentions des fratries sur 5 333 prestations en direction des familles).



Le rapport d'activité harmonisé interroge les PCPE sur les interventions :

- de répit,
- de guidance parentale,
- d'aide à la compréhension de l'offre sanitaire et médico-sociale,
- d'accompagnement pour les démarches administratives,
- d'accompagnement pour l'accès aux droits, de coordination, médiation avec les partenaires et
- d'autres natures.

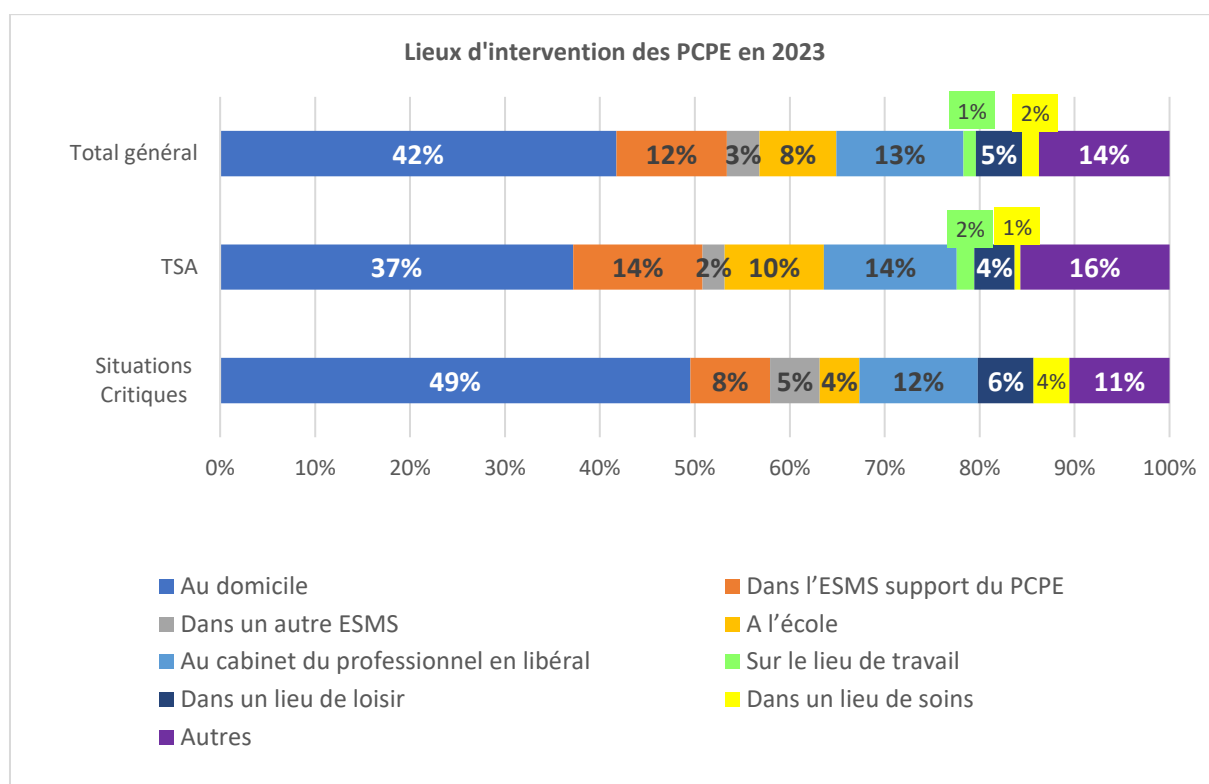
Comme l'année précédente, les données collectées sont partielles sur ces différents points. La moitié des PCPE n'ont pas répondu à certaines de ces questions.

Il est alors très difficile d'établir une description statistique de ces interventions comptabilisées sous forme d'actes.

Lieux d'intervention

Les données ci-dessous concernent 29 PCPE pour un total de 78 514 actes.

Les interventions dans des espaces de vie dits ordinaires (école, lieu de travail, lieu de loisirs et lieu de soins) représentent 17% des interventions des PCPE TSA et 14% des PCPE SC.



Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

9. Les prestations indirectes en 2023

Les déplacements des professionnels

24 PCPE ont répondu à la question du nombre moyen de km indemnisés pour ses salariés en 2023 (2 PCPE indiquent qu'ils ne peuvent pas calculer ce nombre).

Le nombre de km indemnisés pour les salariés du PCPE rapporté au nombre de prestations directes effectuées par les salariés permet de dégager **un nombre de km moyen par prestation directe**, soit **10,5 km**.

Moyenne de km indemnisés pour les salariés par prestation directe réalisée par les salariés

Situations Critiques	TSA	Ensemble
12,6 km	9,3 km	10,5 km

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Concernant les prestataires, comme en 2022 :

- 21 PCPE (11 PCPE SC/13 et 10 PCPE TSA/17) compensent les dépenses de déplacements des prestataires (mais 2 PCPE SC et 2 PCPE TSA ne sont pas en mesure de quantifier le nombre de km indemnisés).
- 9 PCPE ne les dédommagent pas sous forme d'indemnités kilométriques, les frais de déplacement étant inclus dans un forfait horaire.

« Nos partenaires libéraux sont payés suivant un montant horaire global incluant leur temps d'intervention, leur temps de transport et leurs frais kilométriques. De ce fait, nous ne comptabilisons pas leur temps de transport ni leurs frais kilométriques »

Moyenne de km indemnisés pour les prestataires par prestation directe réalisée par les prestataires

Situations Critiques	TSA	Ensemble
34,1 km	9,1 km	20,8 km

Source : Enquête 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les données recueillies en 2023 sur le temps passé dans les transports n'est pas exploitable. 12 PCPE/30 ont répondu à la question sur le temps consacré par les salariés aux transports et 5 PCPE/30 ont répondu à la question du temps consacré par les prestataires aux transports.

Le temps hebdomadaire consacré au travail administratif⁶

Le temps de travail administratif hebdomadaire moyen est calculé à partir des données de 25 PCPE. Ce temps hebdomadaire moyen varie de 2h à 60h. Cette variation est difficile à expliquer. Peut-être s'agit-il d'écarts liés à la mutualisation des fonctions support avec l'établissement de rattachement, ou de difficulté à quantifier le temps administratif.

Temps de travail administratif hebdomadaire moyen par PCPE (en heures)

	2020	2022	2023
PCPE SC	11,55 h	25,12 h	15,4 h
PCPE TSA	19,00 h	22,84 h	23,6 h

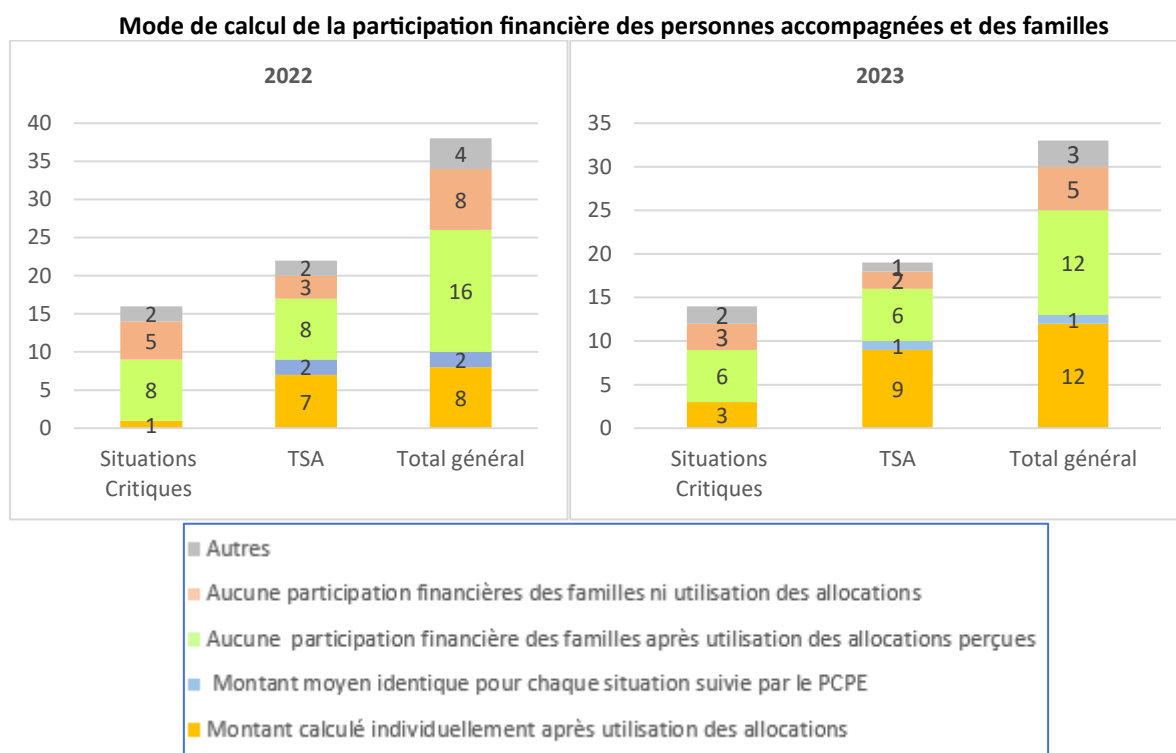
Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁶ 22 PCPE sur les 29 ont renseigné la question

10. La participation financière des personnes accompagnées et des familles

Comment est calculée la participation financière des familles / personnes accompagnées en 2023 ?

Comme en 2022, tous les PCPE ont renseigné cette question.



Source : Enquêtes PCPE 2023 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

On constate que le nombre de PCPE ne demandant aucune participation des familles ni utilisation des allocations pour financer les interventions a diminué. En 2023, 5 PCPE/30 financent toutes les prestations contre 8 en 2022.

De la même manière les PCPE qui ne demandaient aucune participation des familles après utilisation des allocations sont moins nombreux en 2023 (12) qu'en 2022 (16)

Mécaniquement, **l'effectifs des PCPE au sein desquels les familles ont un reste-à-charge après l'utilisation des allocations a augmenté** : 8 en 2022 contre 12 en 2023.

Des précisions sont apportées par les PCPE pour expliquer les règles de calcul fixées. Dans certains département, ces règles ont été articulées avec les modalités d'attribution des compléments par les MDPH.

Les modes de calcul varient entre les enfants et les adultes.

« Nous appliquons le principe de subsidiarité à savoir ce qui relève du droit commun est mobilisé en première instance, financé par le droit commun (CPAM, PCH, ...). Notre soutien financier couvre le reste à charge pour les familles et l'intervention de nouveaux professionnels afin de répondre sur mesure aux besoins des bénéficiaires. Aucune

participation des familles n'est demandée cependant les prestations déjà financées (AEEH, AAH, PCH) restent sur cette même modalité de financement malgré l'entrée sur le PCPE »

« Depuis fin 2022, dès la mise en œuvre des prestations financées par le PCPE, une demande de financement est faite par la famille à la MDPH pour la prise en charge des prestations engagées. En fonction de la réponse de la MDPH et des besoins, une évaluation individuelle de la situation est faite. L'AEEH et les financements accordés prennent le relais sur les financements assurés par le PCPE, qui peut maintenir un financement partiel en fonction des besoins spécifiques à la situation de la personne. Un co-financement au minimum est en cours chez les enfants. La situation est un peu plus complexe avec les adultes au regard des critères d'éligibilité à la PCH ».

« Nous appliquons le principe de subsidiarité à savoir ce qui relève du droit commun est mobilisé en première instance, financé par le droit commun (CPAM, PCH...). Notre soutien financier couvre le reste-à-charge pour les familles et l'intervention de nouveaux professionnels afin de répondre sur mesure aux besoins des bénéficiaires. Aucune participation des familles n'est demandée, cependant les prestations déjà financées (AEEH, AAH, PCH) restent sur cette même modalité de financement malgré l'entrée sur le PCPE ».

« Pour les personnes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'AEEH et son complément : aucune participation financière après utilisation des allocations perçues. Pour les personnes de plus de 20 ans, la participation est un forfait du même montant pour tous. Pour les personnes percevant la PCH et aide exceptionnelle de 100 euros, un forfait est appliqué. La participation des familles au titre des prestations de compensation au financement des interventions est en cours de mise en place par la MDPH. Aujourd'hui, les données demandées ne sont pas disponibles ».

« Une étude de frais est réalisée dans la majorité des cas auprès de la MDPH : sauf pour les situations où le taux est inférieur à 50% pour les familles dans une grande difficulté dans la gestion administrative et financière/ lorsque le suivi est de très courte durée (en lien avec la durée du traitement de l'étude de frais pour éviter la rupture de soin) ».

« Nous n'avons pas obtenu de CNR cette année, de ce fait, la participation des familles a dû être requise ».

Fixation d'un plafond de dépenses maximum.

6 PCPE (5 PCPE TSA et 1 PCPE SC) sur 30 ont fixé un montant maximum de dépenses s'élevant à 500 € pour 4 PCPE, à 650 € pour un PCPE SC et à 750 € pour un PCPE TSA.

3 PCPE de Gironde précisent « *tout dépassement est soumis à la validation de la direction de l'ARS* ». Un autre PCPE ne définit pas un plafond de dépenses, mais un plafond horaire d'intervention par semaine.

L'utilisation des allocations

Si certains PCPE travaillent de concert avec la MDPH pour définir une stratégie de financement des prestations en fonction de la situation des personnes, pour d'autres PCPE, ce travail de partenariat n'est pas la règle.

Pour les moins de 20 ans, 14 PCPE sur 30 ont apporté une réponse à la question de l'utilisation des allocations pour les enfants (AAEH, AEEH + compléments, compléments AEEH seuls, PCH aide humaine, PCH aide exceptionnelle, PCH parentalité).

Utilisation des allocations pour financer l'intervention des prestataires auprès des enfants

Allocations mobilisées	2022		2023	
	Nombre d'enfants concernés	Nombre de PCPE ayant apporté cette réponse	Nombre d'enfants concernés	Nombre de PCPE ayant apporté cette réponse
AEEH	10 enfants	2 PCPE	25 enfants	5
AEEH + compléments	83 enfants	9 PCPE	138 enfants	10
Compléments AEEH	33 enfants	5 PCPE	17 enfants	5
PCH aide humaine	6 enfants	2 PCPE	16 enfants	8
PCH aide exceptionnelle	3 enfants	1 PCPE	6 enfants	4
PCH parentalité	5 enfants	3 PCPE	1 enfant	1
Nombre total d'enfants mobilisant les allocations pour financer l'intervention PCPE	140 enfants	14 PCPE/30	203 enfants	14 PCPE/30
Familles devant supporter un reste à charge non couvert par les aides ou allocations	181 enfants	10 PCPE	100 enfants	12 PCPE

Source : Enquêtes PCPE 2023 – 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le nombre d'enfants pour lesquels l'AEEH, les compléments et la PCH sont utilisés pour financer les interventions du PCPE ont fortement augmenté (+ 45%) en 2023. En revanche, le nombre de familles devant supporter un reste-à-charge a fortement diminué, passant de 181 enfants pour 10 PCPE à 100 pour 12 PCPE.

Les PCPE ont repensé les stratégies de financement des interventions, parfois en lien avec les MDPH, pour faire coïncider les allocations avec le coût des interventions, parfois sans cette articulation.

Pour les adultes, 14 PCPE/30 ont répondu à la question

Les écarts entre 2022 et 2023 en termes de renseignement de ces items par les PCPE ne permettent pas de commenter ces évolutions. Davantage de PCPE ont répondu en 2023 à ces questions.

Utilisation des allocations pour financer l'intervention des prestataires auprès des adultes

Allocations mobilisées	2022		2023	
	Nombre d'adultes concernés	Nombre de PCPE ayant apporté cette réponse	Nombre d'adultes concernés	Nombre de PCPE ayant apporté cette réponse
AAH	19 personnes	3 PCPE	27 personnes	6 PCPE
PCH aide humaine	16 personnes	5 PCPE	26 personnes	9 PCPE
PCH aide exceptionnelle	1 personne	1 PCPE	7 personnes	3 PCPE
PCH parentalité	aucune	-	aucune	
Nombre total d'adultes mobilisant les allocations pour financer l'intervention PCPE	36 personnes	9 PCPE/30 ont répondu	60 personnes	14 PCPE/30 ont répondu
Adultes devant supporter un reste à charge non couvert par les aides ou allocations	35 personnes	6 PCPE	29 personnes	7 PCPE

Source : Enquêtes PCPE 2023-2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Comme en 2022, en 2023 les PCPE témoignent de **la difficulté à concilier la réponse complète aux besoins avec la situation économique des familles et avec l'offre disponible sur les territoires.**

Cela pose la question des droits et notamment de l'utilisation des droits ouverts à des allocations qui ne sont pas liées à des frais spécifiques comme l'AEEH de base, ou l'AAH qui est un revenu permettant de vivre.

Les demandes de crédits non reconductibles (CNR)

25 PCPE ont répondu à cette question (11 PCPE SC/13 et 14 PCPE TSA/17).

- 19 PCPE ont demandé des CNR en 2023
- 17 ont été accordés + 1 CNR pour une demande réalisée en 2022.

Le montant moyen des CNR en 2023 :

- Pour les PCPE SC est de 141 700 € (entre 60 000€ et 210 000€)
- Pour les PCPE TSA est de 116 600 € (variant de 18 000 € à 200 000 €)

Pour rappel, en 2020, seuls trois PCPE avaient demandé et obtenu un CNR pour des montants allant de 30 000 € à 75 000 €.

11. Les PCPE et leurs partenaires

Comme cela avait été repéré lors du diagnostic partagé et de l'enquête sur les rapports d'activité 2022, **les PCPE entretiennent un partenariat riche avec les acteurs de leur territoire.**

La plupart des PCPE ont au moins un partenariat :

- Avec la MDPH
- avec l'Education nationale, qu'il s'agisse de l'inspection académique ou d'établissements scolaires.
- Avec les services de l'Aide sociale à l'enfance
- Et avec les acteurs de la santé mentale.

On relève près de 650 relations partenariales tissées entre les PCPE et les autres acteurs du territoires.

- 22% de ces relations partenariales font **l'objet d'une convention.**

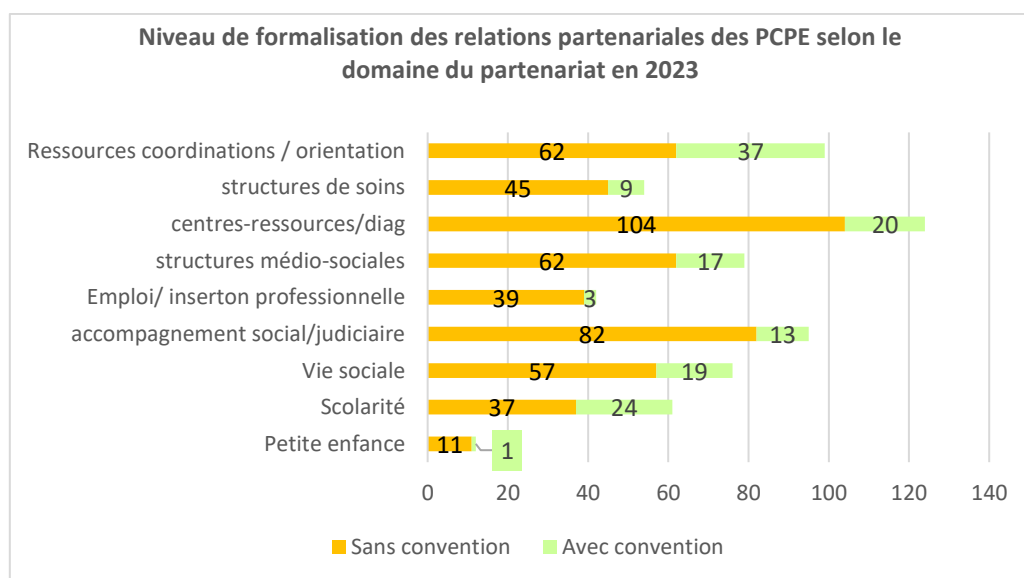
Effectifs des PCPE ayant des partenariats avec chaque type d'acteurs selon le niveau de formalisation en 2023

Domaines du partenariat	types de partenaires	Sans formalisations		Avec convention		Ensemble		
		SC	TSA	SC	TSA	SC	TSA	Total général
Petite enfance	Structures petite enfance	5	6		1	5	7	12
scolarité	Education nationale/ établissements scolaires	17	13	7	16	24	29	53
	Soutien à la scolarité	5	2	1		6	2	8
Vie sociale	GEM	9	10		2	9	12	21
	Assoc. familles / représentants d'usagers	3	12	4	6	7	18	25
	Lieux de loisirs, culture	9	14	2	5	11	19	30
accompagnement social/judiciaire	ASE	13	13		3	13	16	29
	Collectivités locales, CCAS, CD etc.	10	10		2	10	12	22
	PJJ	9	8		3	9	11	20
	SAD, soutien aux aidants	9	10	3	2	12	12	24
Emploi/ insertion professionnelle	Missions locales	8	12	0	0	8	12	20
	Emploi accompagné	8	11		3	8	14	22
structures médico-sociales dédiées	ESMS du même gestionnaire	10	12	4	3	14	15	29
	Autres ESMS	7	14	7	2	14	16	30
	APPV	9	10	1		10	10	20

Domaines du partenariat	types de partenaires	Sans formalisations		Avec convention		Ensemble			
		SC	TSA	SC	TSA	SC	TSA	Total général	
centres-ressources/diag	Centre ressources	8	5		5	8	10	18	124
	CRA	9	11		7	9	18	27	
	CMPP	11	13		1	11	14	25	
	PMI	6	6			6	6	12	
	PCO	5	11	2	3	7	14	21	
	ERHR	10	9	2		12	9	21	
structures de soins	Pédopsychiatrie, psychiatrie générale, CMP,	10	15	3	4	13	19	32	54
	Autres centres hospitaliers	9	11	1	1	10	12	22	
Ressources coordinations / orientation	Equipes mobiles	9	11	3	1	12	12	24	99
	PTA - DAC	11	11	1		12	11	23	
	Communauté 360	5	10	6	4	11	14	25	
	MDPH	1	4	10	12	11	16	27	
	Autres		2	1	1	1	3	4	4
Total		225	276	58	87	283	363	646	646

Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

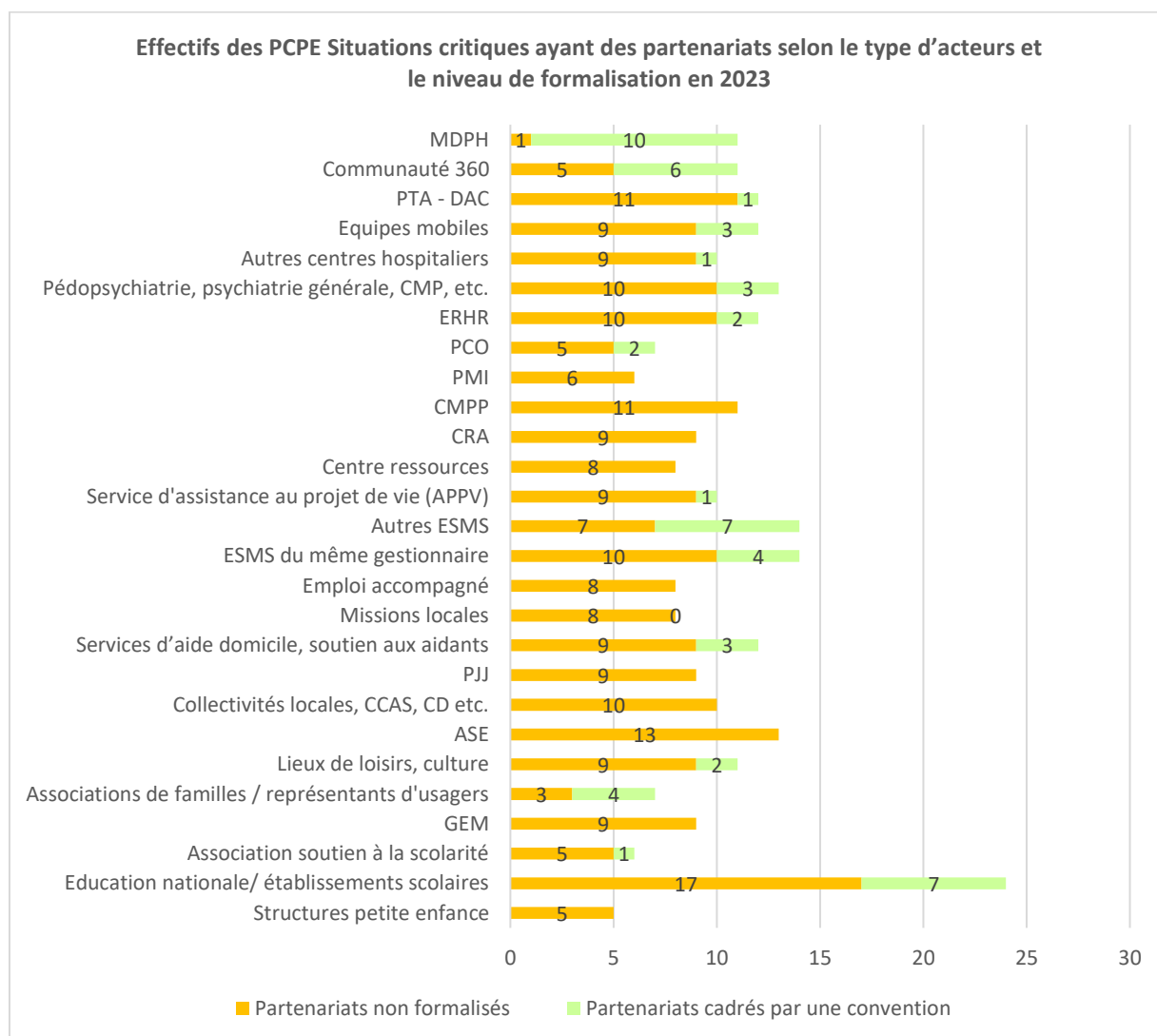
Nb : l'effectif de partenariats avec chaque type d'acteurs peut dépasser le nombre de PCPE TSA car ils peuvent avoir un partenariat sans convention et un partenariat avec convention avec le même type d'acteurs. Par exemple on compte 20 partenariats avec des acteurs de la pédopsychiatrie ou de la psychiatrie générale pour 17 PCPE TSA. 4 PCPE TSA ont un partenariat conventionné et un partenariat non conventionné avec une structure de la pédopsychiatrie ou de la psychiatrie générale



Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les partenaires des PCPE Situations critiques

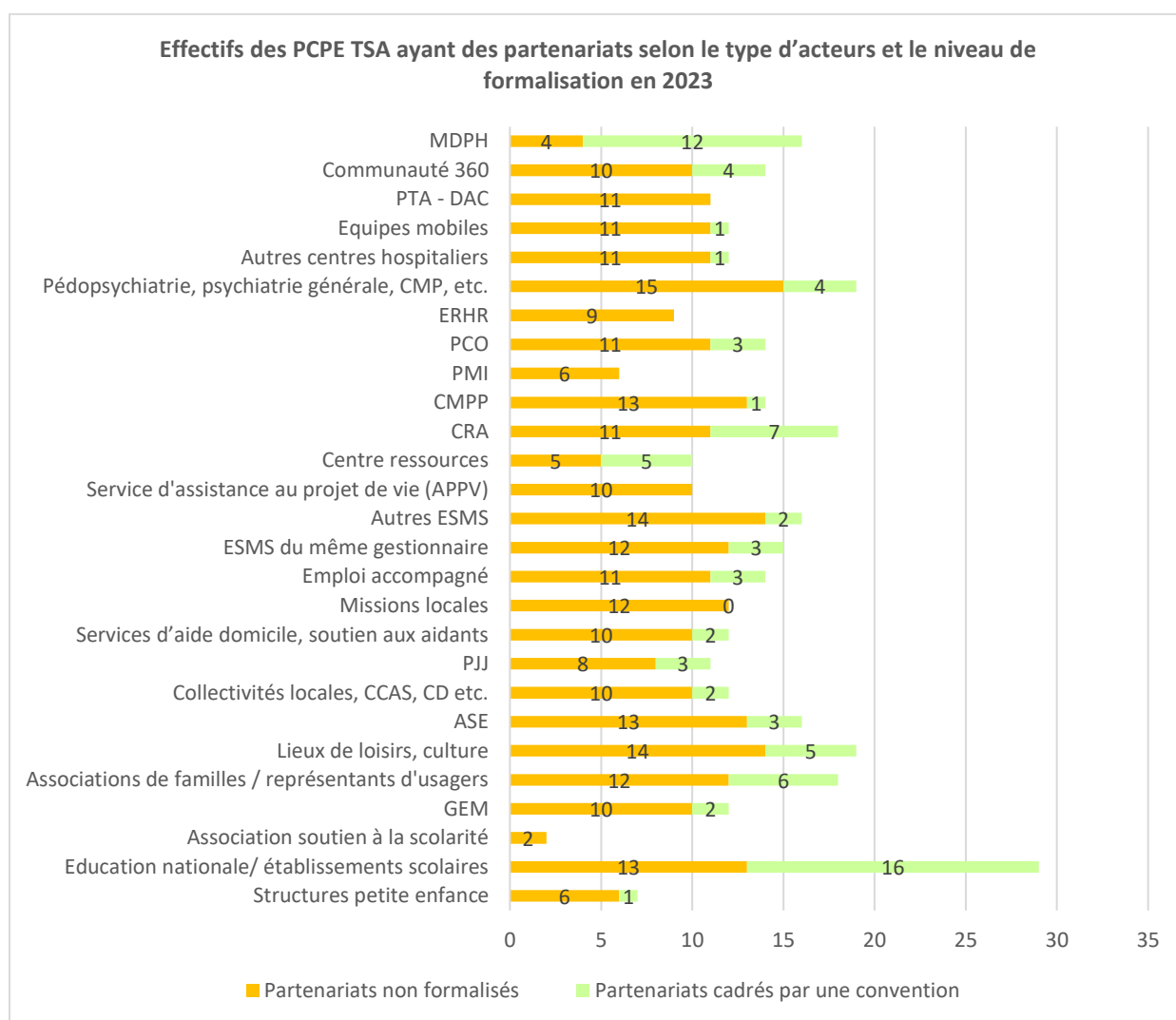
Hormis avec les MDPH, les autres ESMS et les communautés 360, les 13 PCPE situations critiques ont davantage développé des partenariats sans convention avec les autres acteurs.



Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les partenaires des PCPE TSA

Les partenariats sans convention sont également majoritaires pour les PCPE TSA, hormis avec l'Education nationale, la MDPH.



Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le partenariat avec les instances en faveur des situations complexes

L'articulation des PCPE avec la communauté 360

Les 30 PCPE ont répondu à la question de leur relation avec la communauté 360. Parmi eux :

- 5 sont membres permanents et partenaires de la communauté 360
- 8 sont membres permanents mais ne se déclarent pas partenaires de la communauté 360 pour l'orientation des personnes
- 12 sont partenaires de la communauté 360 mais n'en sont pas membre permanent
- 5 PCPE n'étaient pas en lien avec la communauté 360, dont 3 PCPE parce qu'elle ne fonctionnait pas dans leur département

Départements	PCPE membre permanent de la C 360	PCPE partenaire de la C 360 (orientation des personnes)	PCPE est pas en lien avec la C 360
16	2		
17			2
19	1		1 -Pas de C 360
23	2	2	
24	1	1	
33		7	
40	1	2	
47	2	1	
64	2	1	
79			2- pas de C 360
86	2	1	
87		2	
Total général	13	17	5

Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le total général est supérieur à l'effectif des PCPE car 5 PCPE parmi les 17 qui se déclarent partenaires du PCPE sont également membres permanents du PCPE.

Les relations avec la MDPH

- 24 PCPE ont signé une convention avec la MDPH. 22 conventions/24 signées avec la MDPH précisent les modalités d'admission au PCPE et 22 conventions /24 indiquent les modalités de coordination entre MDPH et PCPE.

Départ.	Le PCPE a signé une convention avec la MDPH	Le PCPE participe aux GOS	Le PCPE participe à d'autres instances de la MDPH	Le PCPE sollicité par la MDPH pour réaliser des évaluations de situations (en dehors d'une notification)
16	2	2		2
17	2	2	2	1
19	2	2		1
23	2	2	2	2
24	2	2	2	
33	2	5	6	1
40	2	2	1	1
47	2	2	2	1
64	2	3		
79	2	2	1	1
86	2	1	2	1
87	2	2	1	2
Total général	24	27	19	13

Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La participation des PCPE à des instances d'élaboration de la politique en direction des personnes en situation de handicap

La manière dont les PCPE sont associés aux instances de réflexion et d'élaboration de la politique en faveur des personnes en situation de handicap varie selon les départements.

C'est en Gironde, dans la Creuse et en Lot-et-Garonne que le nombre d'instances auxquelles participent les PCPE est le plus important.

- Dans 8 départements, les PCPE ont été associés au schéma départemental de l'autonomie.
- Dans 7 départements, les PCPE participent au Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)
- Dans la moitié des départements, les PCPE participent aux comité technique régional autisme (CTRA)

Effectif des PCPE qui ont participé aux instances d'élaboration de la politique en direction des personnes en situation de handicap

Dpts	Schéma départ. Auto nomie	CTRA*	CTR* Poly handicap	Schéma régional santé	Réunion stratégique dispositif intégré (DAC, ERHR...)	Réunion tactique dispositif intégré (DAC, ERHR...)	CLS**	CLSM ***	PTSM ****	Nombre d'instances auxquelles les PCPE participent
16		2								1
17		2						2	2	3
19										?
23	1	2	1	1		1	1		2	7
24	2								1	1
33	3	5		2	1	1	2	5	3	8
40	1			1	1				1	4
47	2	1		1			1	2	2	6
64	1			1	1	1	1			5
79										?
86	1	1			2					3
87	1			1					1	3
Total général	12	13	1	7	5	3	5	9	12	

Source : Enquête PCPE 2024 ARS-CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

*CTR : comité technique régional / ** CLS : contrat local de santé / ***CLSM : Conseil Local de Santé Mentale / **** PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

12. Bilan global des accompagnements mis en œuvre, projets, attentes

Un besoin de moyens supplémentaires

Des PCPE font état d'un besoin de moyens supplémentaires pour répondre aux besoins et une pérennisation des budgets en lieu et place du recours aux CNR. Cela permettrait de recruter des professionnels en CDI.

« Une structuration complémentaire en moyens humains s'avère nécessaire afin d'accompagner la réponse à de nouveaux besoins »

« Le caractère imprévisible des prestations à mettre en œuvre à l'admission ainsi qu'au long de l'accompagnement entraîne un manque de visibilité sur les dépenses qui seront réalisées dans l'année. De plus, afin de garantir une modularité, souplesse et individualisation des prestations, le PCPE doit s'ajuster constamment aux évolutions des situations, malgré une enveloppe budgétaire contrainte. Cette année, l'enveloppe du PCPE a été consommée en totalité et a nécessité le recours à des fonds dédiés ».

La solvabilisation des personnes et de leurs familles

La solvabilisation des représentant légaux via l'accès aux allocations et leur mobilisation pour le financement des prestations a conduit d'une part à une réduction de la durée des accompagnement et d'autre part à un renforcement du pouvoir d'agir des personnes.

« L'année 2023 a vu la mise en œuvre de la dynamique de solvabilisation des responsables légaux, qui a plutôt été efficace, notamment avec les mineurs via les compléments AEEH notifiés par la MDPH. Cette solvabilisation est plus compliquée pour les adultes du fait de critères d'éligibilité à la PCH qui sont plus complexes, même si ceux de la PCH autonomie ont été largement allégés. Cet accès direct des familles aux financements a eu pour effet, entre autres, de réduire la durée des accompagnements du PCPE, dans certains cas. Il permet aussi de recentrer le responsable légal dans sa position et favorise l'autodétermination ».

Des publics pour lesquels il est difficile de trouver des réponses pérennes

Il est difficile de trouver une solution dans le secteur médico-social pour :

- Des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme associé à un troubles du développement intellectuel

« Concernant les situations et leur issue, les orientations en faveur des ESMS adultes avec un TDI restent très compliquées. Le manque de place maintient en situation de grande précarité et/ou d'urgence certains adultes que nous accompagnons. »

- Des personnes avec des troubles psychiques altérant fortement le fonctionnement
- Des personnes sortant de foyer occupationnel/non médicalisé.
- Des enfants en attente de réponses de SESSAD,

Répondre aux besoins des familles

Des PCPE rappellent le besoin de lieux de répit et d'accueil séquentiel :

« La création d'un accueil de jour spécifique TSA (enfants, ados et adultes) pourrait être une solution pour répondre à des projets séquentiels et de répit ».

« La MDPH priorise les séjours Handirépit pour les situations du PCPE. En 2023, 2 séjours ont été organisés. Depuis le début d'année 2024, 4 séjours ont pu être organisés. Ces séjours sont une réelle ressource pour les familles ».

D'autres font part de sollicitations croissantes des familles pour de la guidance parentale.

La nécessité de développer l'offre de droit commun, de faire monter en compétence les acteurs du droit commun et d'améliorer l'accessibilité de manière générale

Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap dans les espaces de vie commun nécessite d'améliorer l'accès au logement et aux services à domicile, mais aussi l'accès à la formation et à l'emploi. La fonction appui-ressource des structures médico-sociales pour permettre un accueil pertinent dans ces espaces est essentielle.

Cela concerne particulièrement les services à domicile :

« L'un des chantiers importants pour l'année 2024, est la montée en compétences des acteurs de l'intervention à domicile en matière de TSA. (...) Un travail avec les services d'intervenants sociaux à domicile devrait aussi s'engager (service d'aide à la personne). Ces services, très présents au sein des familles, manquent le plus souvent de formation, et de soutien. Le PCPE TSA en partenariat avec les SESSAD de l'ADEI devrait engager un travail dans ce sens. »"

« Il est observé de grandes difficultés pour les SAD de proposer des accompagnements sur la durée et en lien avec les besoins des usagers. Il semble indispensable de pouvoir soutenir ces services (formation, temps d'analyse des pratiques...) afin d'améliorer la mise en œuvre des PCH. Certaines PCH ne peuvent pas être activées étant donné les difficultés des services à proposer des réponses en cohérence avec les pathologies des usagers ».

« Les interventions en milieu ordinaire sont porteuses de généralisation des pratiques et d'adaptation des divers supports nécessaires à la compréhension de la personne avec TSA. Ces supports sont réinvestis par des professionnels ou personnes non formés initialement à l'accompagnement des personnes avec TSA (parents, enseignants, AESH, éducateurs sportifs...). Ces interventions permettent un accès aux dispositifs de droit commun, au tissu associatif local, aux établissements scolaires, aux lieux de loisirs et sportifs... avec le souci de la participation sociale de la personne avec TSA. »

« Nous notons un manque de transport adapté en dehors des lignes départementales pour les parents qui n'ont pas de véhicule pour accompagner leur enfant. Notre projet est d'étayer les offres partenariales en fonction des demandes des familles et des besoins des jeunes. Nous souhaiterions rendre plus compréhensible le fonctionnement des jeunes porteur de TSA auprès des écoles et notamment des enseignants/professeurs »

« A ces problématiques, s'ajoute la difficulté croissante des aidants à assurer les transports ou à trouver des alternatives facilitant la mobilité vers les différents lieux d'accompagnements et de soins. Ces questions de mobilité et de répartition inégale des professionnels libéraux sur le territoire sont centrales pour l'organisation des réponses inclusives ».

« le PCPE est souvent questionné sur l'existant concernant l'hébergement pour un jeune majeur qui n'est pas assez autonome pour un logement individuel classique et trop autonome pour un hébergement institutionnel. Le souhait de création de logement inclusif est de plus en plus exprimé par les familles dont les enfants arrivent vers la fin de l'adolescence ».

Des démarches diagnostiques incomplètes en amont qui alourdissent le travail d'évaluation sur certains territoires

Un PCPE décrit un retour en arrière concernant l'organisation de la phase diagnostique qui produit un glissement des évaluations fonctionnelles vers les PCPE. Cela génère un manque de réactivité de la part du dispositif.

« Les diagnostics actuellement menés ne proposent pas d'évaluations fonctionnelles complémentaires malgré les recommandations HAS. Ces éléments sont pourtant indispensables à une bonne compréhension de l'ensemble des besoins de la personne, c'est pourquoi le PCPE a axé son accompagnement sur une phase d'évaluation qui permet d'affiner le profil de la personne et la mise en place d'un accompagnement adapté. Les jeunes enfants qui pourraient gagner rapidement en autonomie sont privés de cette réactivité, cette perte de temps génère un impact dans l'évolution de leur situation ».

Des bénéficiaires qui manifestent leur satisfaction à l'égard du PCPE

« Les familles sont satisfaites du PCPE. Lorsque les jeunes n'ont pas d'orientation en établissement, elles apprécient le travail en équipe et de coordination qui peut se faire avec elles, les libéraux et professionnels de l'Education Nationale. Elles ont trouvé un équilibre et ne souhaitent pas quitter le PCPE. L'aide financière est appréciable pour que les jeunes bénéficient des soins dont ils ont besoin ».

Et dont certains ne souhaitent pas d'orientation vers le secteur médico-social

« De nombreuses familles souhaitent le PCPE pour des raisons d'inclusion en milieu ordinaire et donc sans avenir vers le médico-social. Pour certains des jeunes qui ont un profil pour un IME par exemple cela demande plusieurs années pour convaincre la famille du bien-fondé de cette orientation ».

« Satisfaction des bénéficiaires ++. Interrogations sur les accompagnements que nous dispensons car 1 famille a refusé une solution en ESMS pour rester au PCPE. Mail envoyé à l'ARS... en vain. Comment faire pour que cela ne se produise plus ? De plus en plus d'adultes TSA de haut niveau ont besoin d'accompagnement "coup de pouce" sur des durées limitées => souvent pas de dossier MDPH... Travail de proximité à faire avec la MDPH pour trouver des solutions adéquates à ce type de profils »

Un partenariat sur les territoire estimé riche et solide

Globalement, les PCPE s'estiment désormais bien repérés sur les territoires. La diversité des partenariats témoigne de l'installation des PCPE dans le paysage institutionnel. Plusieurs PCPE notent la plus-value d'un travail étroit avec la MDPH pour travailler en amont sur la pertinence de l'orientation des personnes.

« Désormais, le PCPE participe aux commissions de priorisation des situations critiques sur les IME pour présenter le profil des jeunes accompagnés et leur situation. Ainsi, les partenaires peuvent identifier l'intervention du dispositif qui est perçue comme une plus-value et un soutien à l'admission. Le PCPE a donc été identifié et a désormais une place à part entière au sein du paysage médico-social. »

« Le partenariat entre le PCPE et les professionnels est de qualité et constant. Celui avec les établissements sociaux se développe positivement. Le partenariat avec l'Education Nationale est positif dans le sens où les interventions éducatives utiles au sein de l'école sont demandées ou acceptées, si cela vient d'une proposition du PCPE ».

« L'intervention courte (3 mois) dans le cadre de notre participation à l'EMAMS, de soutien aux professionnels scolaires permet d'aider un plus grand nombre d'enfants scolarisés. Cette aide évite les déscolarisations et souvent apaise les relations conflictuelles entre parents et école lorsqu'il y en a. Par ailleurs, les enseignants et AESH reçoivent dans ce cadre une sensibilisation théorique à l'autisme puis une guidance de terrain régulière qui leur permet de savoir réutiliser certains outils pour d'autres enfants concernés dans leur classe. Dispositif très intéressant. »

La diversité du partenariat est significative des besoins de transversalité des interventions

« Le fonctionnement du PCPE est repéré. Actuellement, 7 situations sont accompagnées conjointement entre le PCPE et les services de psychiatrie enfants/adultes. Cet indicateur traduit plusieurs phénomènes : 1/les situations confiées au PCPE relèvent bien d'accompagnements transversaux. 2/le partenariat entre les différents services se fluidifie et permet des rencontres régulières afin d'évaluer les projets collectivement. 3/ ce partenariat permet aux usagers la mise en œuvre de projets adaptés à leurs besoins.

Une difficulté à contractualiser avec des intervenants en libéral

Des PCPE insistent sur le mouvement d'arrêt de l'activité en libéral de plusieurs intervenants. Cela leur semble correspondre à un mouvement général à anticiper.

« Point de vigilance : les éducateurs en libéral n'ayant pas la garantie d'une activité pérenne se retrouvent pour certains à cesser leur activité. Cela risque d'être problématique car le PCPE ne peut fonctionner sans ces ressources ».

« Nous sommes confrontés en fin 2023 à un accroissement de cessation d'activité - ou d'activité diminuée- parmi les professionnels éducatifs d'exercice libéral. »

Annexes

Les PCPE situations critiques par département

	Nom du PCPE	ESMS porteurs	Public ESMS porteur	Territoire couvert	Finess ESMS porteur	Gestionnaire
16	PCPE Situations critiques - "Zéro sans solution"	SESSAD ADAPEI Charente	DI et TSA	Charente	160013827	ADAPEI Charente, EIRC, APEC
17	PCPE 17 situations critiques-zéro sans solution	IME "les coteaux"	DI et TSA	Charente Maritime	170780860	ADEI
19	Zéro sans solution Situations Critiques	SESSAD DEPARTEMENTAL	DI, TSA, DM, DA, DV, tous types handicaps	Corrèze	190010033	PEP 19
23	PCPE 23 Réponse accompagnée pour tous Situations complexes	SESSAD Pierre Louchet IV	TC	Creuse	230003295	ALEFPA
24	PCPE AOL	SAISP AOL -SESSAD	DI	Dordogne	240011049	AOL Périgueux
33	PCPE RAPT	IME Pierre Delmas	DI et TSA	Gironde	330781105	ADIAPH
33	PCPE Trait d'Union	IEM d'Eysines	DM et cérébrolésés	Gironde	330781147	APAIH 33
40	PCPE Zéro Sans Solution	FAM MAJOURAOU	polyhandicap	Landes	400780920	Association L'Autre Regard et ADAPEI 40
47	PCPE 47 "Zéro Sans Solution - Situations Critiques"	SMSA – Etab expérimental	Cérébrolésés	Lot et Garonne	470001769	GCSMS LADAPT 47
64	PCPE Situations complexes	DITEP Gérard Forgues	TC	Pyrénées Atlantiques	640781084	PEP 64
79	OZSS 79	ITEP DE LA ROUSSILLE	TC	Deux-Sèvres	790003784	ITEP de la ROUSSILLE avec co-gouvernance (14 membres)
86	PCPE PEP 86	CAEP L'OASIS	polyhandicap	Vienne	860006295	PEP 86
87	PCPE "zéro sans solutions - situations critiques"	SPASAD APF France handicap 87	tous types de handicap	Haute-Vienne	870016060	APF France Handicap

DI = déficience intellectuelle, DM = déficience motrice, DA = déficience auditive, DV = déficience visuelle, TSA = troubles du spectre de l'autisme
TC = troubles du comportement

Les PCPE Troubles du spectre de l'autisme par département

	Nom du PCPE	ESMS porteurs	Public ESMS porteur	Territoire couvert	Finess ESMS porteur	Gestionnaire
16	PCPE TSA	SESSAD ADAPEI 16	DI et TSA	Charente	160013827	ADAPEI Charente, EIRC, APEC
17	PCPE TSA 17	SESSAD Les Côteaux	DI et TSA	Charente Maritime	170015358	ADEI
19	PCPE TSA	IME de Puymaret	DI, TSA, polyhandicap	Corrèze	190000158	ADAPEI de la Corrèze
23	PCPE A23	SESSAD RAPCEAL EXPERIMENTAL (87)	TSA	Creuse	870018686	ALDP
24	PCPE / TSA	APEA	TSA	Dordogne	240014233	Fondation de l'Isle
33	PCPE TSA Lo Camin	IMP Jean Le Tanneur	DI, polyhandicap	Rive droite, Sud Est Gironde, Langonnais et Nord des Landes	330780883	ADIAPH
33	PCPE Médoc	IME Saute-Mouton	TSA	Médoc	330022419	IDB - Médoc Enfance Handicap
33	PCPE Bordeaux Métropole	IME Saute-Mouton	TSA	Bordeaux Métropole	330022419	IDB et Association P'tit Dom -
33	PCPE P'tit Dom	IME Saute-Mouton	TSA	Infradépartemental	330022419	IDB et Association P'tit Dom -
33	PCPE Bassin d'Arcachon	IME Saute-Mouton	TSA	Bassin d'Arcachon	330022419	IDB
40	PCPE TSA LANDES	SERFA- étab expérimental (87)	TSA	8 cantons : Dax 1 et 2, Marensin Sud, Pays Tyrossais, Seignanx, Orthe et Arrigans, Mont de Masan 1 et 2	870017308	GCSMS Autisme France
47	PCPE Moyenne Garonne	SESSAD Solincité	DI et TSA	Lot et Garonne	470012709	GCSMS Moyenne Garonne - Solincité - Planète Autisme - Coup de Cœur Autisme
64	PCPE Autisme Pau Béarn Pyrénées	SERFA- étab expérimental (87)	TSA	Soule / Béarn	870017308	Autisme Pau Béarn Pyrénées/GCSMS Autisme France
64	PCPE TSA AVA 64 - Association CHRYALIDE	SESSAD TSA AVA 64	TSA	Navarre - Côte Basque	640014528	Association Chrysalide
79	PCPE TSA 79	SESSAD de Niort	TSA	Deux-Sèvres	790016224	ADAPEI 79
86	PCPE TSA 86	SESSAD TED 86	TSA	Vienne	860010727	AFG Autisme
87	PCPE Autisme 87	SERFA- étab expérimental (87)	TSA	Haute-Vienne	870017308	GCSMS Autisme France et Autisme 87

DI = déficience intellectuelle, TSA = troubles du spectre de l'autisme

Sigles

ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CNR	Crédits Non Reconductibles (accordés par l'ARS)
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRA	Centre de ressources autisme
CREAI	Centre régional, d'études, d'actions et d'information sur les populations en situation de vulnérabilité
CVS	Conseil de la vie sociale
DAC	Dispositifs d'appui à la coordination (ex PTA)
DD-ARS	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DOP	Dispositif d'Orientation Permanent
EDAP	Equipe de diagnostic d'autisme de proximité
EMAS	Equipe mobile d'appui à la scolarisation
EN	Education nationale
EPE	Equipe pluridisciplinaire d'évaluation
ERHR	Equipe relais handicaps rares
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
ETP	Equivalent temps plein
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FV	Foyer de vie
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
GOS	Groupe opérationnel de synthèse
HAS	Haute autorité de santé
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
PAG	Plan d'accompagnement global
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCPE	Pôle de compétences et de prestations externalisées
PCO	Plateforme de coordination et d'orientation pour les troubles du neurodéveloppement (TND)
PMI	Protection maternelle et infantile
RAPT	Réponse accompagnée pour tous
RBPP	Recommandation de bonnes pratiques professionnelles
SAAD	Service d'aide à domicile
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SERAFIN-PH	Services et Etablissements: Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SC	Situation critique
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
UE	Unité d'enseignement interne ou externalisée

